

J.-G. COURCELLE-SENEUIL

UN ÉCONOMISTE ENTRE THÉORIE ET PRATIQUE

« Ce serait beaucoup d'avoir montré un point de vue nouveau et tracé un cadre que l'avenir remplira peut-être. »

— J.-G. Courcelle-Seneuil, *Manuel des affaires*, 1857

« Au lieu d'étudier d'abord la théorie, il avait commencé par la pratique. C'est la pratique qui lui a fait sentir le besoin de la théorie et lui en a donné le goût. »

— Gustave de Molinari, Discours à l'occasion de la mort de J.-G. Courcelle-Seneuil

SOMMAIRE :

Introduction

Chapitre 1 : Aperçu de sa vie et de ses œuvres

Chapitre 2 : Héritier de la tradition française

Chapitre 3 : Adversaire du socialisme et du protectionnisme

Chapitre 4 : Précurseur des sciences de gestion

Chapitre 5 : Théoricien de la Banque Libre

Chapitre 6 : Ses successeurs, en France et à l'étranger

Chapitre 7 : Conclusion -: Courcelle-Seneuil, guide pour notre temps

INTRODUCTION

Pourquoi Courcelle-Seneuil est-il célèbre au Chili et inconnu en France. — Ce que sont ses principaux mérites. — En quoi ces mérites nécessitent qu'un ouvrage lui soit consacré. — Objectifs et plan du livre.

Étonnant, quand il n'est pas tout bonnement incompréhensible, le destin des grands intellectuels et de leurs œuvres offre aux historiens la matière d'interminables réflexions. La postérité est assurément une source insaisissable : avec une inconséquence sourde et blessante, les modes font et défont les gloires, sans que l'objectivité du mérite scientifique ait eu, ce semble, son mot à dire. Les grands hommes gagnent bien sûr leur titre par leurs œuvres, et s'élèvent dans les strates du mérite par la grâce de leur génie, mais, à leur mort, après qu'ils aient déposé à leurs semblables le testament de leurs talents, le tribunal de l'Histoire est impitoyable : les uns sont célébrés pour des vertus que d'autres firent naître à leur place, et qu'ils ne firent que cueillir modestement ; d'autres se voient refuser la gloire des précurseurs, parce que leurs disciples, trop peu zélés, et trop fiers d'être des fondateurs, préférèrent nier les sources de leur inspiration. Ainsi, chahuté par les modes, piégé dans les récits des vainqueurs, sublimé ou écrasé par le cours des événements historiques, le destin des grandes figures intellectuelles des temps passés navigue constamment entre le déni de reconnaissance et l'excès de sollicitude.

Mais que dire encore des célébrités qui, à l'instar de l'économiste Jean-Gustave Courcelle-Seneuil, oublié en France et encensé au Chili, sont les victimes d'une gloire tronquée, qui s'attache à eux dans un certain pays, et qui les laisse comme des parias dans un autre ? Comment expliquer qu'un penseur, révéré loin de chez lui, puisse rester oublié par sa partie même ? À la vérité, on pourrait se référer aveuglément à l'Évangile, d'où est tirée la célèbre expression : « nul n'est prophète en son pays », mais elle ne nous mènerait pas bien loin. C'est davantage dans la vie de chacun de ces penseurs qu'on peut être en mesure de dégager, d'une façon plus certaine, les raisons d'une destinée faite de gloire et d'oubli mêlés.

Dans le cas de Courcelle-Seneuil, ce travail ne s'avère pas aisément. Ce n'est pas tant que son oubli en France soit pour nous la source d'un grand étonnement : ce fut le triste destin de tous les grands économistes de sa génération. Ce n'est pas non plus que sa célébrité au Chili nous étonne : conseiller du ministre des finances, professeur d'économie à l'Université de Santiago, Courcelle-Seneuil est lié, par son existence même, à l'histoire économique et politique de ce pays d'Amérique du Sud.

Cependant, Courcelle-Seneuil, qui s'éteignit en 1892 alors qu'il s'apprêtait à rentrer dans sa quatre-vingtième année, n'aura vécu au Chili que pendant huit ans, de son arrivée à l'âge de 42 ans, en 1855, à son départ définitif en 1863. De plus, c'est en français, et non en espagnol, qu'il publia la plus grande partie de son œuvre, tant sur les questions monétaires et bancaires que sur les sciences de gestion ou les sur les problématiques plus politiques. Enfin, s'il est vrai qu'il accéda à quelques responsabilités glorieuses au Chili, celles-ci peuvent être aisément balancées avec les titres prestigieux qu'il reçut dans son propre pays : nommé au Conseil d'État, élu à

Académie des sciences morales et politiques, maître de conférence à l’École normale supérieure, il fut même officier de la Légion d’Honneur.

Nombreux semblent donc être les raisons qui auraient pu sauver son nom du triste destin qui a condamné tous ses amis économistes : l’oubli. Pourquoi donc ce ne fut pas le cas ?

Certainement, nous n’ignorons pas que dans de nombreuses autres occasions analogues, les glorieuses réalisations d’un homme ne suffirent pas pour assurer son passage à la postérité. L’exemple d’un proche de Courcelle-Seneuil, l’économiste Frédéric Passy, est peut-être le plus criant. Professeur d’économie reconnu, mais surtout infatigable défenseur de la paix entre les nations, il a fondé des associations internationales qui sont reconnues comme les ancêtres de l’Organisation des Nations Unies (ONU). Pour cette action, surtout, il reçut le premier Prix Nobel de la Paix de l’histoire, en 1901, avec Henri Dunant, fondateur de la Croix-Rouge. Et pourtant, qui a déjà entendu parler de lui ?

Jean-Gustave Courcelle-Seneuil aurait-il de semblables mérites, qui auraient permis, mais qui n’ont pas suffi, à le passer dans la mémoire commune des Français ? Il sera aisément convaincu le lecteur que tel est bien le cas. Courcelle-Seneuil, d’abord, fut le pionnier des sciences de gestion des entreprises : il fut le premier à sentir le besoin de telles sciences, et le premier, aussi, à se mettre à la recherche des principes scientifiques qui ont fondé et qui fondent encore nos discussions sur la gestion des entreprises. Son *Manuel des Affaires*, publié en 1855, devint très tôt un classique, et sa relecture, un siècle et demi plus tard, à la lumière des avancées modernes, reste une expérience grandement enrichissante.

Quand, au milieu des années 1980, le nom de Courcelle-Seneuil se mit à être souvent cité dans la littérature économique, ce fut pourtant pour une autre raison. En plus de ses travaux fondateurs dans les sciences de gestion, Courcelle-Seneuil fut un spécialiste reconnu des théories monétaires et bancaires. Plus encore : il fut à l’avant-garde de tout un courant, celui de la Banque Libre (*Free Banking* en anglais), qui, après un siècle d’existence quasi-fantomatique en France, reprit en vigueur en sortant de notre pays, pour arriver en Angleterre et aux États-Unis, au début des années 1980.

Son ardente défense des principes du marché libre, à notre époque où le libéralisme économique est tombé dans une vive impopularité, fut certainement un élément qui ne servit pas positivement le souvenir de son œuvre. Pour autant, il est important de signaler que Courcelle-Seneuil fut l’un des auteurs majeurs de la tradition libérale française en économie politique, tradition qui remonte à Quesnay, à Turgot et à Jean-Baptiste Say.

Enfin, Courcelle-Seneuil fut un journaliste infatigable, se tenant toujours au courant des événements politiques et économiques du monde entier, ainsi que des avancées théoriques réalisées dans les domaines auxquels il contribuait.

Tous ces mérites, nous ne l’avouerons pas à demi-mot, n’ont pas suffi pour garantir à Jean-Gustave Courcelle-Seneuil la place qu’il méritait au panthéon des grands penseurs auxquels notre France a donné naissance. Mais à quoi nous servirait-il de plaindre inlassablement la grandeur oubliée ? N’avons-nous pas, chacun de nous, un rôle de passeur à accomplir ? Si donc

la vie et l'œuvre de cet économiste mérite d'être mieux connue, il faut l'écrire : de ce constat est né le projet de ce livre.

De semblables études existent d'ores et déjà dans la langue espagnole, et il aurait été possible, peut-être plus aisément d'ailleurs, de s'atteler à une traduction pure et simple de l'un d'eux. Si ce choix a été écarté, c'est que nous avons senti qu'un travail différent, qu'une étude renouvelée, et réalisée du point de vue d'un connaisseur de l'activité bancaire contemporaine, des sciences de gestion, et également de la tradition française en économie politique, pouvait être réalisé et permettre une connaissance approfondie, enfin authentique et complète, de ce géant de la pensée économique que fut Courcelle-Seneuil, et qui, s'il a peu marqué notre souvenir, n'en a pas moins marqué notre histoire collective, et n'en marquera pas moins notre futur. Puisse-t-il même le guider de ses mains habiles et rassurantes.

CHAPITRE 1 : APERÇU DE SA VIE ET DE SES ŒUVRES

Enfance et jeunesse — Expérience journalistique — Premiers ouvrages — Expérience chilienne — La Banque Libre — Courcelle-Seneuil traducteur — Dernières publications.

Les œuvres de l'intelligence ne s'expliquent pas d'elles-mêmes, et lorsque l'on tâche rétrospectivement de les analyser, et plus encore de les comprendre, on ne saurait manquer de faire un usage étendu des faits biographiques relatifs à la personne qui les a produites. C'est ainsi que ce premier chapitre a pour vocation de présenter une vue générale de la vie de Jean-Gustave Courcelle-Seneuil, afin de déterminer les conditions dans lesquelles les ouvrages et les théories de cet économiste ont originairement pris naissance.

L'interprétation purement mécanique ou déterministe des idées n'aura pourtant pas cours ici, et cela d'autant plus qu'une telle machination intellectuelle renconterait très tôt des difficultés presque insurmontables. En effet, ce spécialiste des opérations les plus complexes des banques est né à la campagne, loin des centres financiers de l'époque ; ce pédagogue des entrepreneurs est issu d'une famille de riches propriétaires ruraux, qui ne partagèrent jamais les préoccupations d'un industriel ou d'un commerçant.

Jean-Gustave Courcelle-Seneuil est né le 22 décembre 1813 dans la petite commune de Vanxains, en Dordogne. Située à quelques quatre-vingt kilomètres de Bordeaux, cette ville ne compte aujourd'hui que 744 habitants, et ne représenta jamais, aux temps de Courcelle-Seneuil, qu'une bourgade reculée, marginalisée, en retard même sur les progrès de la civilisation, qui furent si imposants, si impressionnant à cette époque. Ses paysages, déjà, vous rattachent à la ruralité, et vous remplissent des sentiments, des mœurs, voire même de l'éthos paysan.

Jean-Gustave était le fils de Jean Courcelle-Seneuil et Marguerite Aspagie Aubin Descourade, qui administraient un petit domaine de la ville de Vanxains, portant le nom de Seneuil. Son éducation, le jeune Jean-Gustave la passa d'abord au milieu des préoccupations agricoles et des plaisirs champêtres de la vie rurale, avant d'être enlevé aux siens pour raison d'étude : ce fut d'abord le collège de Périgueux, à 40km de sa ville natale, puis celui de Poitiers, à quelques 180km de là. L'éloignement ne s'arrêta cependant pas ici, puisque c'est à Paris que le jeune homme partit ensuite, au cours de l'année 1832, pour faire son droit.

Il reçut ainsi une formation juridique, comme la grande majorité des grands économistes français de son siècle. Ce fut d'ailleurs les Universités de Droit qui ouvrirent le plus tôt et le plus favorablement leurs portes aux professeurs d'économie politique, cette discipline étant considérée comme un prolongement de la pensée juridique. Cette symbiose avec les études juridiques dura au moins jusqu'au début du XXème siècle, époque où les deux meilleurs manuels d'histoire de la pensée économique furent encore issus de cours dans des universités de droit : celui de Charles Gide, professeur d'économie à la Faculté de droit de l'Université de Paris, et celui de Joseph Rambaud, professeur d'économie politique à la Faculté catholique de droit de Lyon.

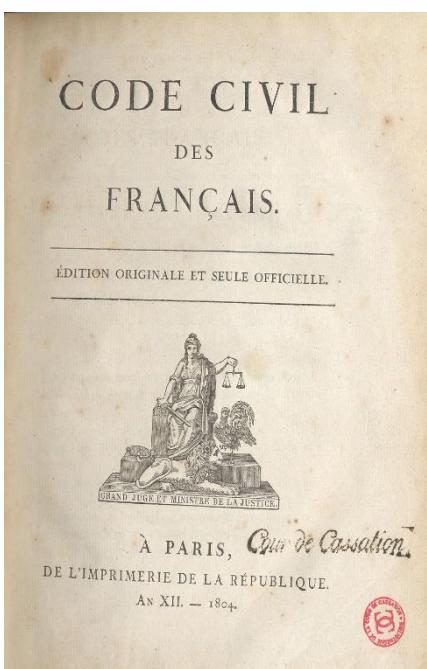


Image de la ville de Vanxains, avec son église paroissiale, érigée au XIème siècle et étendue au fil des siècles.

Annexe : Acte de naissance de Courcelle-Seneuil

L'an mil huit cent treize, le vingt-trois décembre à huit heures du matin, au chef-lieu de la commune de Vanxains dans la maison de la mairie, canton et arrondissement de Ribérac, département de la Dordogne. Par-devant nous Pierre Banaston, maire et officier de l'état civil de la présente commune : est comparu monsieur Jean Courcelle-Seneuil, propriétaire âgé de trente-quatre ans, habitant le lieu Seneuil présente commune ; lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin né audit lieu de Seneuil, le vingt-deux du courant à onze heures du soir, de lui dit déclarant et de dame Marguerite Aspagie Aubin Descourade, son épouse, auquel enfant il a déclaré donner les prénoms de Jean Gustave Courcelle. Les dites déclaration et présentation faites en présence de sieur Antoine Levuardou-Jeune, percepteur des impositions de cette commune, âgé de quarante-deux ans, et d'Antoine Chabaneix, sacristain âgé de quarante-huit ans habitant le présent chef-lieu, auxquels il a été donné lecture du présent acte qu'ils ont signé avec ledit sieur déclarant et nous (suivent les quatre signatures de l'acte de naissance).

Source : acte n° 66, aimablement fourni par l'actuel maire de Vanxains, le notaire Gilles Giroux.



« Le texte manifestait des idées mal classées, de la confusion dans les matières, et une rédaction dont la précision laissait beaucoup à désirer. »

Courcelle-Seneuil à propos du Code civil français.

Nous ne pouvons décrire avec certitude les impressions que laissèrent sur notre jeune homme curieux et travailleur ses premiers rapports avec les différentes matières enseignées à l'École de Droit de Paris.

Pour autant qu'un jugement rétrospectif du premier témoin possible, Courcelle-Seneuil lui-même¹, puisse être d'une quelconque crédibilité, il indique un rapport pour le moins critique et une attitude qu'on pourrait qualifier de sceptique.

Quelques 54 ans plus tard, se repenchant sur sa jeunesse étudiante, Courcelle-Seneuil se rappela ses déceptions. Il se souviendra avoir reproché à ses professeurs de ne pas rentrer suffisamment dans les principes et de faire de la matière juridique un tout inintelligible fait de contradictions et de confusions.

Face à l'enseignement du Code civil, surtout, ses mots seront sévères : « Le texte manifestait des idées mal classées, de la confusion dans les matières, et une rédaction dont la précision laissait beaucoup à désirer. »² L'ambition de Courcelle-Seneuil, son intérêt surtout, le poussait vers des domaines plus larges du savoir, plus intimidants peut-être pour un jeune homme de 19 ans, mais aussi plus stimulants. Ce que Courcelle-Seneuil cherchait, ce n'était pas la description exhaustive des règles juridiques, mais une étude complète des principes du droit. Progressivement, ce chemin allait le mener en dehors de la science juridique, par un parcours qu'il a décrit en rappelant sa déception :

« J'éprouvais la curiosité de savoir quelle était la place du droit dans l'ensemble des connaissances humaines et surtout d'où venait le droit de propriété, qui tenait une si grande place dans la législation. Il y avait un cours de droit naturel annoncé sur l'affiche, mais le professeur ne le faisait pas. Il y avait aussi un cours du même genre à la Faculté de Lettres et le professeur avait déjà un nom. J'y allai et le trouvai engagé dans les nuages de la métaphysique. Il y avait un Cours, très populaire, de législations comparées au Collège de France. Je n'y entendis que des phrases sonores et vides. »³

À partir de cette époque, Courcelle-Seneuil perdit ses illusions, si tant est qu'il en ait jamais nourris, et commença à chercher ailleurs les moyens d'exercer ses facultés et de faire croître son bagage intellectuel.

Il le fit d'abord seul. En 1835, à peine âgé de 19 ans et surtout à peine entré à l'École de Droit, Courcelle-Seneuil fit paraître son premier livre, des *Lettres à Édouard sur les révolutions*. Dans cet ouvrage, le jeune auteur n'avait pas peur de paraître inexpérimenté, et se servit plutôt de cette inexpérience comme d'une force, se présentant comme « nouveau, ou plutôt étranger sur la scène du monde »⁴ et disposant pour cette raison d'un regard neuf, objectif.

Le titre, assez étrange à première vue — d'autant que l'auteur avoue que « sous le titre de *Lettres*, j'ai donné des rapsodies sans suite qui ne sont ni des lettres, ni des dissertations, ni des chapitres d'un ouvrage complet »⁵ — s'expliquait par cette inexpérience, qui privait Courcelle-Seneuil du courage de composer un véritable traité : « Si j'ai donné le titre de *Lettres* à une suite

¹ Dans *Préparation à l'étude du droit*, Guillaumin, 1887

² *Préparation à l'étude du droit*, Guillaumin, 1887, p.V

³ *Ibid.*, p.VI

⁴ *Lettres à Édouard sur les révolutions*, Paris, 1835, p.XIV

⁵ *Ibid.*, p.XII

de méditations, c'est pour qu'on ne s'attendit pas à une perfection et à un ordre auxquels je suis incapable d'atteindre. »⁶ Et en effet, les *Lettres à Edouard sur la Révolution* ne sont pas un ouvrage de doctrine ni un traité complet sur quelque matière que ce soit, mais une suite curieuse de réflexions et de principes, roulant sur un grand nombre de sujets les plus divers.

Cette inexpérience, donc, Courcelle-Seneuil à la fois la revendique, l'assume, et s'en sert comme d'une force. C'est ce qu'il rend parfaitement palpable à l'intérieur de l'ouvrage, où, avant de développer ce qu'il convient d'appeler ses pensées, il en justifie l'utilité et comme la légitimité :

« Il me semble que nous sommes comme dans un de ces conseils de guerre des peuples barbares où chacun émettait son avis sur le parti que l'on devait prendre la veille d'une marche ou d'une bataille : n'est-il pas permis au jeune homme de donner son opinion après les autres, de la soumettre à la discussion de ceux qui sont plus longuement expérimentés, plus habiles que lui ? »⁷

Parmi les sujets traités dans ces Lettres, la méthodologie des sciences sociales apparaît comme le plus important, cela d'autant qu'il fut un élément structurant pour la pensée future de l'économiste. Dans ces *Lettres*, Courcelle-Seneuil nous dit vouloir utiliser la méthode des sciences de la nature à l'étude de la morale, de la philosophie et de la politique. « Il m'a semblé que la méthode de Galilée, Torricelli, Newton, ont appliquée à la physique, n'avait pas été transportée dans une science qui n'a pas encore de nom, si ce n'est celui de philosophie dans un sens nouveau. »⁸ Ce projet ambitieux fut celui des physiocrates, qui entendirent créer une science du fait économique. Il sera surtout celui des économistes du XIXème siècle, jusqu'à Léon Walras et les partisans de la mathématisation de l'économie.

Si Courcelle-Seneuil n'entend pas adopter le langage mathématique pour traiter les questions sociales — une position à laquelle il ne se rallia jamais, malgré la popularité croissante de cette démarche —, il conçoit tout de même l'importance, en science sociale, et en économie politique par extension, de s'entendre sur le sens des mots, et de créer une langue neuve quand on veut parler de choses nouvelles. Là encore, même si c'est sans s'en rendre compte, Courcelle-Seneuil rejoint les avis d'un des fondateurs de l'économie politique scientifique, Condillac, qui considérait qu'une science bien traitée n'est qu'une langue bien faite.⁹ Courcelle-Seneuil affirme quant à lui : « Il faut faire adopter à celui qui m'écoute ou me lit, le sens que je donne aux mots. Chaque pensée nouvelle est un changement de langue, une nouvelle forme. »¹⁰ Avec leurs créations de mots comme le *produit net*, les *reproductions*, ou la *classe stérile*, les physiocrates marchèrent également dans cette voie.

Dans ces *Lettres* sont aussi abordés d'autres sujets qui furent à cette époque de réelles préoccupations pour le jeune étudiant en droit. L'un d'eux est la religion. Courcelle-Seneuil, qui resta toute sa vie athée, aborde avec longueur cette question, notamment dans sa troisième lettre, qu'il conclut par ces notes de scepticisme :

⁶ *Lettres à Édouard sur les révolutions*, Paris, 1835, p.XIII

⁷ *Ibid*, p.XV

⁸ *Ibid*, p.X

⁹ Auguste Lebeau, *Condillac économiste*, Paris, Guillaumin, 1903, p.103

¹⁰ *Lettres à Édouard sur les révolutions*, Paris, 1835, p.5

« Résumons la question de Dieu. Si l'on appelle Dieu un être comme l'homme, dont cet univers et l'homme, qui y est compris, seraient l'ouvrage, je dis qu'il n'existe pas : car l'homme serait plus parfait que lui, puisqu'il sent le mal. Si l'on appelle Dieu ce que quelques-uns ont appelé hasard ou nature des choses, l'existence et le mouvement connu ou inconnu de la science humaine, nous sommes tous d'accord : j'admettrai, l'harmonie préétablie, la vision en Dieu, les formes plastiques, tout ce que l'on voudra. Qu'importent les noms ? changent-ils les phénomènes ? »¹¹

Passé le temps de l'écriture solitaire, mais toujours en proie à la déception vis-à-vis de ses études en droit, c'est dans les journaux républicains nés de la Révolution de Juillet 1830 qu'il trouvera refuge. *Le National*, journal fondé en 1830 et transformé en foyer de la pensée républicaine, lui confia quelques articles, tout comme le journal *Le Persévérand* et la revue juridique *Le Droit*.

En 1839, c'est sur un tout autre terrain que Courcelle-Seneuil sera appelé à œuvrer. Avec Jean-Jacques Thévenin, négociant, Amable-Martial Couchard, menuisier, ainsi que les frères Monneron, serruriers, il établit une entreprise de Fonderie et moulage de fer à Limoges, fabricant des produits basiques en fer, tels que des lits et des serrures et employant pour cela une trentaine d'ouvriers. Courcelle-Seneuil la reprendra seul en 1844 avant de la céder en 1848, visiblement déçu des difficultés qu'implique ce genre d'activité très dépendante de la conjoncture. Cette expérience, cependant, fut de la toute première importance pour la maturation de l'une des grandes œuvres de notre économiste, ainsi que nous le verrons bientôt.

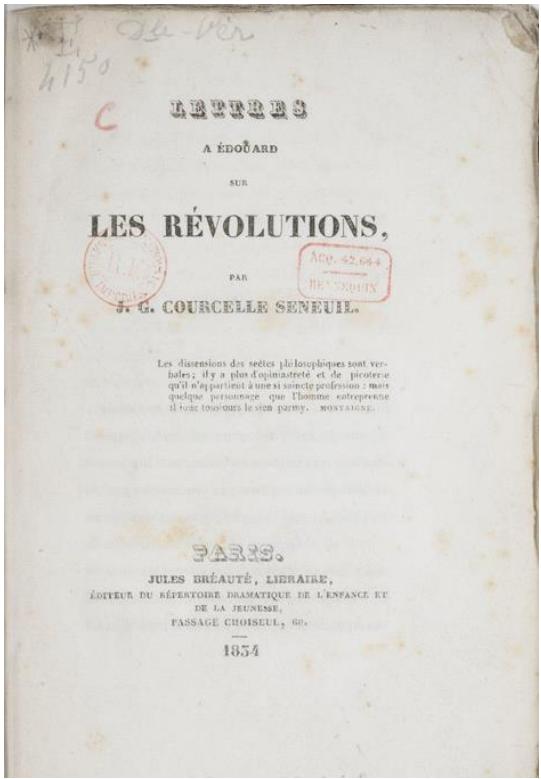
En 1840, il revient, d'une certaine manière, à l'activité littéraire, en publiant *Le crédit et les banques*, ouvrage à charge contre les théories utopiques des socialistes sur la gratuité du crédit — lutte que Frédéric Bastiat continuera plus tard dans sa controverse avec Proudhon — mais aussi contre l'idéal réglementaire de certains économistes plus modérés, favorables au monopole de la Banque de France et aux réglementations sur le crédit bancaire.

Remarqué pour cette publication audacieuse, qui illustrait surtout une grande connaissance des faits ainsi qu'une rigueur doctrinale, il se rapprocha des milieux républicains. C'est ainsi qu'en 1842 il participa activement à la rédaction du *Dictionnaire Politique* édité par M. Pagnerre et Eugène Duclerc. Il rédigea principalement des articles de nature économique : notamment « assignats », « contributions de guerre », « commerce », et « population ». Les autres auteurs du *Dictionnaire* comprenaient : Auguste Billiard, Elias Regnault, Félix Pyat, ainsi que, chose plus étonnante, des penseurs aussi antagonistes que le futur théoricien socialiste Louis Blanc et l'économiste libéral Hyppolyte Dussart. Si des figures aussi différentes collaboraient ensemble, c'est qu'ils écrivaient tous pour le *National*, et que c'est dans les rangs de ce journal que furent recrutés les auteurs du *Dictionnaire Politique*.

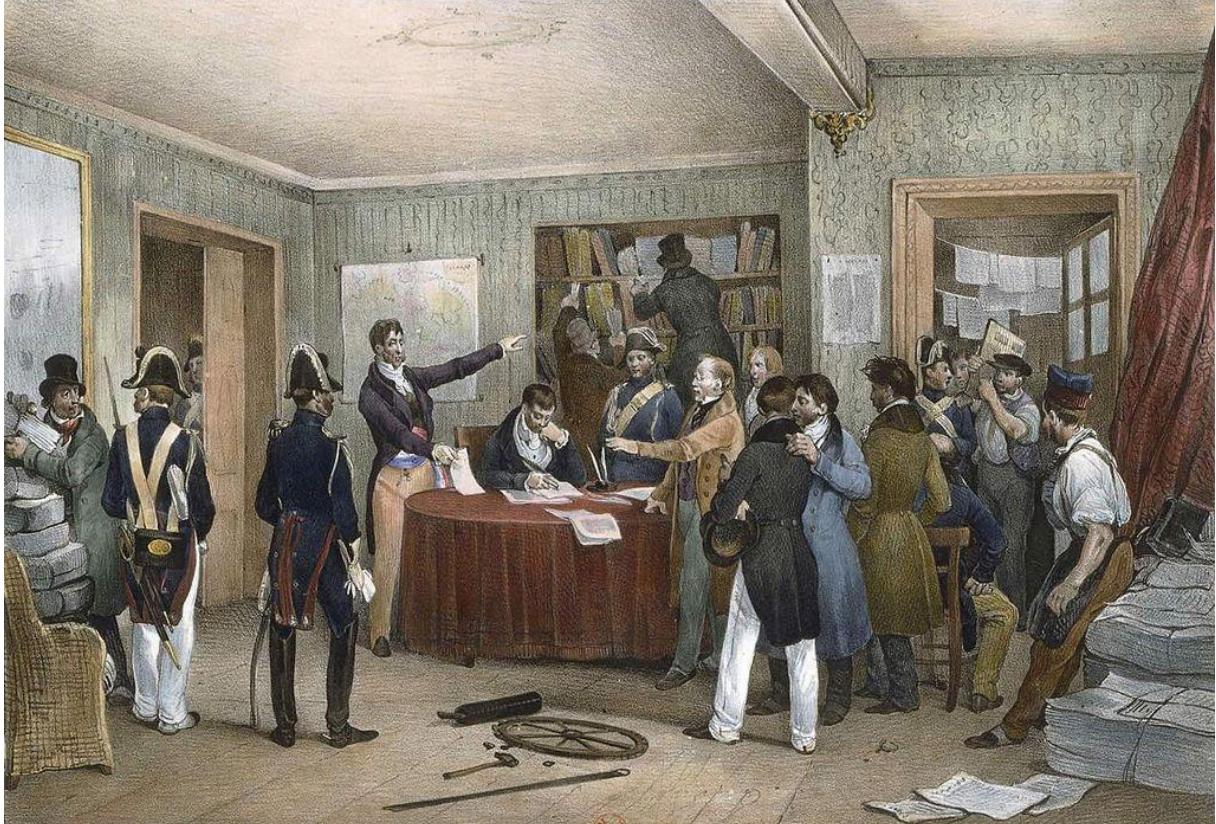
Intégré dès sa jeunesse dans les cercles républicains, Courcelle-Seneuil fut lui-même toute sa vie un ardent républicain. Mais il n'avait pas la passion pour la politique et ne l'acquit jamais. Gustave de Molinari dira même : « Quoiqu'il eût des convictions républicaines très arrêtées, il n'avait aucun goût pour la politique. Ses qualités mêmes l'y rendaient peu propre. »¹² C'est la raison pour laquelle il passa progressivement du journalisme politique à la théorie économique.

¹¹ *Lettres à Édouard sur les révolutions*, Paris, 1835, p.XIV

¹² Gustave de Molinari, « Discours à l'occasion de la mort de J.-G. Courcelle-Seneuil », *Journal des Économistes*, Série 5, Tome 11, Juillet-Septembre 1892, p.80



Page de titre du premier ouvrage publié par Courcelle-Seneuil, les *Lettres à Edouard sur les Révolutions*, qui parut en 1834. Son auteur n'avait pas encore 20 ans.



Saisie des presses du journal *Le National* en juillet 1830. C'est dans ce foyer de la pensée républicaine que le jeune Courcelle-Seneuil fit ses premières armes en tant que journaliste.

Le passage de l'un à l'autre se fit en l'espace de quelques années, notamment à travers sa collaboration, d'abord épisodique, puis ininterrompue, avec le célèbre *Journal des Économistes*, qui le lia avec tous les économistes français de l'époque. Il devait y collaborer pendant quarante ans et y compter parmi les principaux artisans : de 1852 à 1892, il ne donna pas moins de 84 articles et plus de 200 comptes rendus à cette célèbre revue économique.

Le reconnaissant comme un économiste brillant et touche-à-tout, Gilbert Guillaumin, l'éditeur des économistes, fait appel à lui pour diriger, avec son ami Charles Coquelin, la prochaine publication d'envergure de sa maison d'édition. Il s'agira d'un vaste dictionnaire d'économie politique, rassemblant les vues des principales autorités de la science sur les différentes questions économiques ainsi que des aperçus biographiques sur les personnalités qui ont marqué l'histoire de l'économie et de l'économie politique. Courcelle-Seneuil assura ainsi avec son compère l'organisation des deux gros volumes de ce dictionnaire et rédigea par lui-même vingt articles, dont naturellement ceux relatifs à sa spécialité, comme « lettre de change » ou « papier monnaie ».

Rassemblant la matière qu'il avait formée après plusieurs années d'intense labeur comme journaliste économique, Courcelle-Seneuil prépara ensuite la parution de deux livres, qui parurent en 1853 et 1854. Le premier, qui fera une part de sa célébrité, et qui fut le premier essai d'une œuvre considérable, était consacré aux banques. Le *Traité théorique et pratique des opérations de banque* exposait en détail les mécanismes bancaires. Ce fut un grand succès, si bien qu'à la mort de l'auteur on en avait déjà écoulé huit éditions de 4 000 exemplaires chacun. La *Nouvelle Revue* le qualifia de « livre classique des gens d'affaire ». ¹³

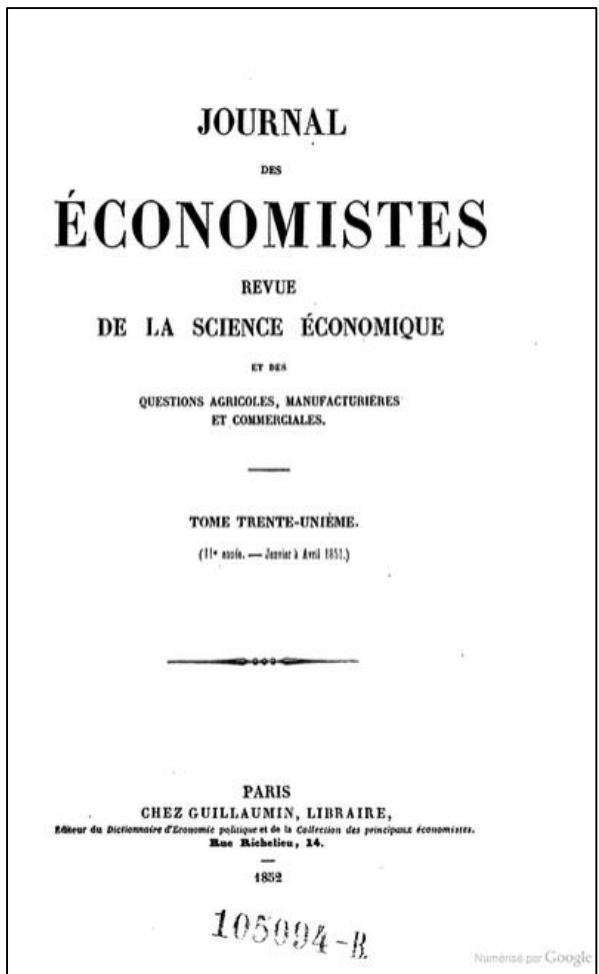
Le second, qui parut en 1854, était un *Manuel des affaires consacré à la jeunesse*, pour mener les hommes engagés dans des opérations industrielles, agricoles ou commerciales, à le faire avec profit et utilité.

Il quitta la France dès la proclamation de l'Empire et partit s'établir au Chili, fort d'une réputation déjà acquise. Sur la recommandation d'André Cochut, le gouvernement chilien le nomma professeur d'économie politique à Santiago, et il fut employé parallèlement comme conseiller du ministre des finances. À ce poste, Courcelle-Seneuil mena la réforme du système bancaire, introduisant dans le pays un système de banques libres en supprimant toute réglementation et toute limitation sur l'émission de billets par des banques privées.

C'est après l'expérience au Chili qu'il a publié son magnum opus, *La Banque Libre*. C'était un livre né non de la réflexion théorique et enrichi par l'expérience, mais né de l'expérience et enrichi par la réflexion théorique. C'était là, assurément, une démarche peu commune. « Au lieu d'étudier d'abord la théorie, dira Gustave de Molinari, il avait commencé par la pratique. C'est la pratique qui lui a fait sentir le besoin de la théorie et lui en a donné le goût. » ¹⁴ En 1863, après neuf années passées au Chili, il rentre en France.

¹³ René Acollas, « Un sage au XIXème siècle : Jean-Gustave Courcelle-Seneuil (1813-1892) », *Nouvelle Revue*, 1892

¹⁴ Gustave de Molinari, « Discours à l'occasion de la mort de J.-G. Courcelle-Seneuil », *Journal des Économistes*, Série 5, Tome 11, Juillet-Septembre 1892, p.80



Couverture du *Journal des économistes*, à l'époque où Courcelle-Seneuil y fournit ses premiers articles. Il devait y collaborer pendant quarante ans, de 1852 à 1892, et donner pas moins de 84 articles et 200 comptes rendus.



Le président chilien Manuel Montt Torres, sous la présidence duquel fut invité Courcelle-Seneuil.

Parmi ses deux principales publications, outre *La Banque Libre* figure un volumineux *Traité théorique et pratique de l'économie politique* qui parut initialement en 1858 et eut plusieurs éditions du vivant même de l'auteur. L'ambition de ce travail n'était pas de la pure pédagogie, comme les *Leçons élémentaires d'économie politique* (1864). Il s'agissait d'offrir un vaste traité d'économie qui corrige, notamment dans l'exposition, les économistes antérieurs, et qui fournit également une défense plus rigoureuse et plus convaincante de la propriété privée, notion si attaquée à son époque.

Revenu sous les hourras, Courcelle-Seneuil est invité à enseigner la comptabilité dans l'enseignement secondaire spécial. Il deviendra ensuite professeur d'économie politique à l'École normale supérieure, puis à l'École des hautes études commerciales.

Le 14 juillet 1879, il est nommé au Conseil d'État. Particulièrement assidu aux différentes séances, il est l'auteur de nombreux rapports et de nombreuses propositions de loi, et participe à d'innombrables commissions, sur les sujets les plus divers. Dès ses premiers mois en charge de conseiller d'État, il rédige notamment un « Rapport sur la loi des faillites » qui fut particulièrement remarqué. Il est également l'auteur de la loi sur la conservation des monuments et objets ayant un caractère historique ou artistique, acceptée le 30 mars 1887. Illustrant ses convictions sociales, enfin, il est également l'auteur un rapport et un projet de loi sur la « Protection de l'Enfance Abandonnée ou Maltraitée ».

En 1882, il est nommé à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, succédant à son ami Joseph Garnier, ancien directeur du *Journal des Économistes*. Les marques de reconnaissance continuèrent d'affluer puisqu'il fut par la suite Doyen du Conseil d'État et officier de la Légion d'honneur.

Courcelle-Seneuil fut aussi un traducteur. Avec l'aide de H. Dussart, il traduit le *Traité d'économie politique* de John Stuart Mill. Toujours pour rendre plus facilement disponible les enseignements de l'étranger, il fournit une édition française résumée de la *Richesse des Nations* d'Adam Smith. Pour lui, c'était là une nouvelle manière de se rendre utile, et de défendre les idées qui étaient les siennes : celles de la liberté individuelle, de la propriété, et de la responsabilité individuelle.

En 1872, il résuma d'ailleurs son engagement dans une liste : « Liberté individuelle, liberté religieuse et philosophique, liberté des cultes, liberté de réunion et de discussion orale ou écrite, liberté de l'enseignement, liberté du travail, des échanges et des contrats, respect et défense de la propriété acquise par le travail, l'échange et l'héritage légitime, administration des intérêts locaux par des habitants des localités, réduction de l'armée permanente, armement de la nation, suprématie du pouvoir législatif, et indépendance réelle et complète du pouvoir judiciaire. »¹⁵ D'une manière générale, il était partisan d'un État minimal, étant convaincu que « l'État ne doit au peuple que l'ordre, la paix, et la garantie des droits. »¹⁶

¹⁵ Courcelle-Seneuil, *L'héritage de la Révolution*, Paris, 1872, p.X

¹⁶ Courcelle-Seneuil cité par Edouard Millaud, *Courcelle-Seneuil 1813-1892*, Paris, 1892, p.3



L'Académie des sciences morales et politiques photographiée en 1932.
Courcelle-Seneuil siégea dans cette honorable assemblée dans la section Économie politique,
statistique et finances, aux côtés notamment de Léon Say, Frédéric Passy et Paul Leroy-
Beaulieu.

COURCELLE-SENEUIL

ADAM SMITH

RICHESSE DES NATIONS

PARIS. — GUILLAUMIN et C^e, 44, rue Richelieu

Couverture de l'édition abrégée de la *Richesse des Nations* d'Adam Smith fournie par Courcelle-Seneuil.

Quelques mois avant sa mort, il publie des *Études morales et politiques sur la société moderne*, qui résumaient les idées qu'il avait développées durant toute son existence. Selon ses propres dires, rapportés par René Acollas, ce livre était « son testament intellectuel, l'introduction à une série d'ouvrages que non seulement l'âge ne lui permettait pas d'entreprendre, mais pour lesquels la vie d'un homme ne peut suffire. »¹⁷

C'est la maladie qui l'a enlevé à la scène des économistes, qu'il avait tant secoué avec ses idées hétérodoxes. Il est mort admiré de tous le 29 juin 1892.

Ses obsèques eurent lieu le 1^{er} juillet à 10 heures dans sa maison, au 70 rue de l'Assomption à Paris. À côté de Léopold Courcelle-Seneuil, le fils de l'illustre économiste défunt, étaient présents notamment Gustave de Molinari, Léon Say, Yves Guyot, Maurice Block et André Liesse, ses collaborateurs de toujours. Il fut enterré au cimetière de Grenelle.

Durant les quelques cinquante années de sa carrière d'économiste, Jean-Gustave Courcelle-Seneuil n'a jamais cessé de se faire le porte-voix de l'idéal de paix et de liberté. Modeste et travailleur, il n'avait pas eu peur de remettre en cause les idées communes des économistes de son temps, dont beaucoup étaient ses amis, pour contribuer au développement de la science. « Infatigable remueur d'idées », selon les mots d'Édouard Millaud¹⁸, il fut néanmoins reconnu et admiré par ses pairs, qui respectèrent toujours ses idées et admirent toujours sa connaissance approfondie des questions de crédit, de monnaie et de banque, quoique sans s'y accorder pleinement.

Par sa contribution historique, estimera ce bon juge qu'était Gustave de Molinari, Courcelle-Seneuil mérite de figurer au panthéon des grands économistes français. « Courcelle-Seneuil a été et restera un des maîtres de l'économie politique, et le digne continuateur des Turgot, des Jean-Baptiste Say, des Dunoyer, des Bastiat. »¹⁹

¹⁷ René Acollas, « Un sage au XIX^e siècle : Jean-Gustave Courcelle-Seneuil (1813-1892) », Nouvelle Revue, 1892

¹⁸ Édouard Millaud, *Courcelle-Seneuil 1813-1892*, Paris, 1892, p.2

¹⁹ Gustave de Molinari, « Discours à l'occasion de la mort de J.-G. Courcelle-Seneuil », *Journal des Économistes*, Série 5, Tome 11, Juillet-Septembre 1892, p.81

CHAPITRE 2 : HERITIER DE LA TRADITION FRANCAISE

L'école française avant Courcelle-Seneuil — Jugement de Courcelle-Seneuil sur ses prédecesseurs — Ses apports principaux à cette tradition

En chacun des domaines dans lesquels Jean-Gustave Courcelle-Seneuil s'illustre en tant qu'intellectuel, il ne s'éloigna jamais de beaucoup du chemin que tracèrent pour lui ses prédecesseurs de l'école française d'économie politique.

Ainsi que nous le verrons par la suite, en tant que théoricien de la liberté des banques, il marcha dans les pas d'économistes comme Dupont de Nemours et Camille de Saint-Aubin ; en tant que précurseur des sciences de gestion et que manager lui-même, il illustrait une alliance entre théorie et pratique qu'avaient déjà rendus perceptible les frères Say : Jean-Baptiste, économiste et directeur d'une filature de coton à Auchy-lès-Hesdin (Nord), et surtout Louis, économiste et fondateur des sucreries Say à Nantes, devenues Beghin-Say.

De manière plus générale cependant, en tant qu'économiste, en tant que penseur social, Courcelle-Seneuil s'inscrit en plein dans la tradition libérale française. Cette tradition, tâchons d'abord de l'esquisser rapidement, puis de montrer en quoi notre économiste s'en montre l'héritier, comment aussi il la dépasse sur certains sujets.

L'école française avant Courcelle-Seneuil

Bien que ce fait ne soit pas pleinement reconnu de nos jours, surtout dans le monde universitaire français lui-même, la France a été à l'avant-garde de la science économique. À l'époque de Courcelle-Seneuil, les mérites des économistes français étaient à la fois plus perceptibles et plus perçus, et c'est avec une fierté assez tranquille qu'il pouvait écrire lui-même que « Quesnay et Turgot, qui ont fondé l'économie politique, étaient Français ». ²⁰

La tradition française en économie politique remonte à l'économiste Pierre de Boisguilbert (1646-1714), bien qu'on puisse trouver des précurseurs plus lointains, tels Oresme, au XIVème siècle. Précurseur d'un laissez-faire déjà largement articulé — « tant qu'on laisse faire la nature, on ne doit rien craindre » sont ses mots — Boisguilbert posa les bases de l'analyse économique libérale des siècles suivants. Ce sont ses successeurs immédiats de la seconde moitié du XVIIIème siècle, les Physiocrates réunis autour de François Quesnay, qui marquèrent pour les historiens de la pensée économique la naissance de la science économique à proprement parler. Turgot, tout à la fois philosophe, économiste et homme d'État, cristallisa le développement rapide engagé par les Physiocrates, avant que le centre de la science économique ne passe de la France à l'Écosse puis à l'Angleterre.

Dès 1802 — date de parution du *Traité d'économie politique* de Jean-Baptiste Say — et durant tout le dix-neuvième siècle, la France resta un centre concurrent de l'Angleterre en matière de science économique. Durant les années de formation du jeune Courcelle-Seneuil, on avait

²⁰ *Liberté et socialisme, ou Discussion des principes de l'organisation du travail*, 1868, p.13

compté des économistes comme Jean-Baptiste Say, Charles Dunoyer, Charles Comte, puis une large palette de penseurs libéraux, de Joseph Garnier à Frédéric Bastiat en passant par Michel Chevalier ou Pellegrino Rossi.

Bien qu'il serait certainement abusif de qualifier et d'interpréter cette somme d'économistes comme une école de pensée à proprement parler, il n'est pas difficile de déceler un grand nombre de similarités et de cohérences à l'intérieur du discours de ces différents auteurs. Certains de ces points communs se rapportent à de la théorie pure, comme peut l'être la théorie de l'utilité subjective, et ne méritent pas, dans le cadre d'une introduction comme la présente, d'être exposés en détails. Deux grandes idées, deux grandes luttes se distinguent cependant aisément de cette série de principes communs à la tradition française en science économique : c'est, d'un côté, l'opposition au socialisme, et de l'autre, l'opposition au protectionnisme, deux combats solidement enracinés et même unis ensemble par cette considération qui les représente, pour reprendre le mot de Bastiat, comme *la spoliation au dedans* (socialisme) et *la spoliation au dehors* (protectionnisme). Nous les étudierons en détail dans le prochain chapitre.

Courcelle-Seneuil s'est toujours revendiqué de cette tradition et a fourni, à la fin de son *Traité théorique et pratique d'économie politique*, un aperçu de l'histoire de la science économique qui précise sa filiation et la rend plus palpable.

Son histoire personnelle de la pensée économique fait la part belle aux auteurs français. La discipline lui semble même être née en France. Courcelle-Seneuil reconnaît en effet que Quesnay et Turgot sont les fondateurs de l'économie politique. Malgré des défauts dans l'exposition des principes, malgré un style « obscur », « terne », qui « fatigue l'attention du lecteur », Quesnay et les Physiocrates plus généralement ont rendu de grands services à la jeune science économique. Ce n'est pas seulement, pour Courcelle-Seneuil, que les premiers pas soit, dans les sciences comme pour les jeunes enfants, une difficulté qu'on oublie plus tard avec le temps : les Physiocrates ont mis en avant des concepts et des notions qui continuent de faire sens pour l'économie contemporaine. « On doit aux Physiocrates une multitude de notions théoriques exactes, écrit-il ainsi, dont quelques-unes ont été trop oubliées, d'expressions justes et de maximes pratiques confirmées par chaque progrès ultérieur de la science : on leur doit surtout la réfutation d'un très grand nombre d'erreurs grossières, de préjugés et de maximes déplorables. »²¹

Ils furent cependant dépassé, dès leur siècle, par deux économistes, dont le premier fut français, et se nomme Turgot. Turgot est dans les yeux de Courcelle-Seneuil le plus brillant des économistes du dix-huitième siècle, et à dire vrai, à travers toute son œuvre, il reste une référence centrale, le second économiste le plus cité après John Stuart Mill.

À l'endroit de Turgot, Courcelle-Seneuil ne tarit pas d'éloges. Tous ses textes économiques lui apparaissent comme autant de monuments d'une valeur inestimable. Dans la lettre à l'abbé de Cicé sur le papier-monnaie, datant de 1740, Courcelle-Seneuil voit des « considérations parfaitement exactes et auxquelles la science n'a ajouté que peu de chose » ; dans les *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, il trouve « l'exposition la plus

²¹ *Traité théorique et pratique d'économie politique*, volume 2, 1858, p.561

succincte et la plus claire des principes de l'économie politique » ; *Valeurs et monnaies* est encore « l'étude la plus profonde peut-être qui ait été faite sur l'échange » ; enfin, dans le *Mémoire sur les prêts d'argent*, le problème pratique de la liberté du prêt à intérêt « se trouve discuté d'une manière complète et qui ne laisse rien à désirer ». ²²

Il reproche cependant à Turgot d'avoir gaspillé sa vie dans l'administration publique quand il aurait pu et dû, à la manière d'Adam Smith à la même époque, se retirer dans l'étude presque contemplative de la science économique. Courcelle-Seneuil écrit :

« Turgot n'a écrit aucun ouvrage important, aucun opuscule même destiné à la grande publicité : sa vie s'est gaspillée, si l'on peut ainsi dire, dans les travaux administratifs, actes d'intendant ou de ministre, qui ont servi seulement à prouver l'impossibilité d'obtenir par des voies régulières les réformes dont le refus a causé la Révolution, et dans la préparation d'un grand ouvrage, qui n'a jamais été fait, sur la science sociale. Mais les divers mémoires et écrits d'actualité de ce grand homme attestent à un très haut degré la connaissance des vérités économiques et cette faculté de divination que Pascal avait montrée dès l'enfance dans la géométrie.

Lorsqu'on étudie les écrits de Turgot, écrits de circonstance pour la plupart, suscités souvent par de petites questions pratiques, on est frappé de l'ampleur, de la pénétration, de la justesse de cette intelligence, pour laquelle tout est simple, parce qu'elle voit tout ; qui s'applique avec une égale aptitude et une égale facilité aux considérations les plus générales, les plus élevées et aux questions de détail les plus minimes. Plus on les lit, plus on y découvre des observations exactes et fines, de grandes pensées et ce sentiment de la mesure et de l'importance de chaque chose qui est le trait distinctif du bon sens élevé jusqu'au génie. On se demande quelquefois, non ce que Turgot savait d'économie politique, mais s'il ignorait quelque chose de ce que nous savons aujourd'hui. » ²³

Ainsi, il pardonne, en quelque sorte, le gaspillage des forces intellectuelles de Turgot en considérant le talent qu'il a déployé dans les quelques écrits de circonstances qu'il a livré à la publicité. Cette bienveillance, il la réserve également aux Physiocrates qui, essayant de réformer dans la liberté la société française d'Ancien Régime quelques années avec la Révolution française, ont échoué et ont forcé les inégalités et les préjugés à être abattus par l'ouragan révolutionnaire. Il les absous en considérant la force des préjugés qu'ils avaient à vaincre :

« De quel œil pouvaient-ils être considérés lorsqu'ils proposaient d'établir un impôt unique sur les terres de cette noblesse qui a mieux aimé se faire couper la gorge que d'abandonner un seul de ses priviléges ? Quelles alarmes et quelles haines n'ont-ils pas inspirées à une industrie fondée sur les corporations, les règlements et les priviléges ? Quel accueil pouvaient faire les niveleurs, sectateurs de Rousseau, à une science qui prenait son point de départ dans la nécessité de la propriété et de l'inégalité des conditions ? Et comment les gens, toujours nombreux, qui croient pouvoir enrichir l'État par du papier-monnaie ou « faire aller le commerce » par des dépenses de luxe pouvaient-ils ne pas repousser ces analyses par lesquelles les Physiocrates avaient montré les chimères des partisans du papier-monnaie et le caractère dangereux des dépenses de luxe ? » ²⁴

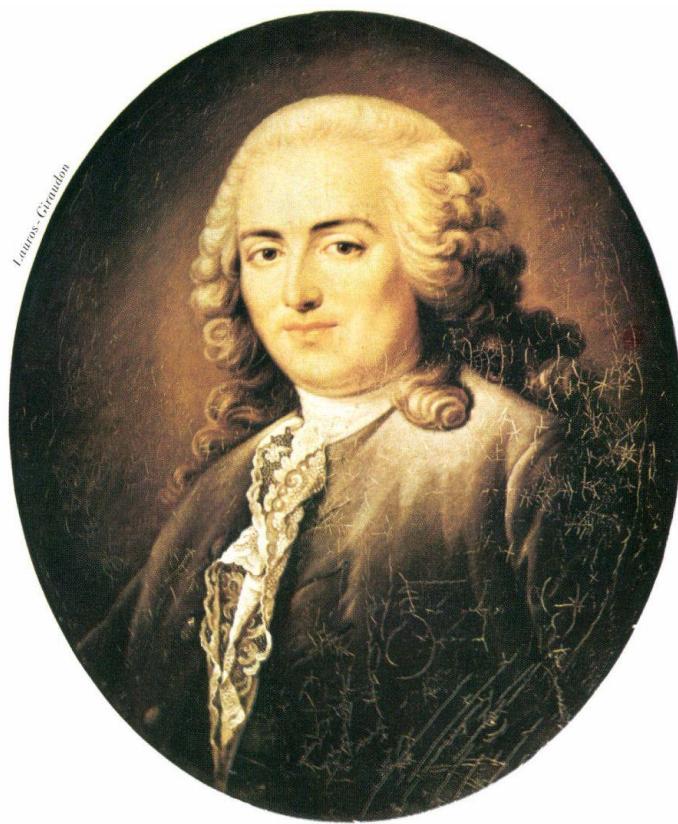
²² *Traité théorique et pratique d'économie politique*, volume 1, 1858, pp.479-482

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*, p.483



« tant qu'on laisse faire la nature, on ne doit rien craindre » : le credo de Pierre de Boisguilbert se retrouve dans les convictions libérales de toute l'école française d'économie politique



Portrait. Peinture anonyme du XVIII^e s. (Château de Versailles.)

Courcelle-Seneuil se partage à propos de Turgot, entre l'admiration et le reproche d'avoir gaspillé sa vie et ses talents dans l'administration publique plutôt que dans l'étude de la science.

Venant à la suite des Physiocrates est Adam Smith, économiste écossais généralement considéré comme le père de l'économie politique. Dans la perspective de Courcelle-Seneuil, Adam Smith n'apparaît pas comme un fondateur mais à peine comme le successeur naturel des Physiocrates, les rectifiant par endroit et dépassant leurs analyses pour les améliorer et les établir sur des bases plus solides. Son mérite est de s'être appliqué avec plus d'attention à la destruction des préjugés économiques de son époque, notamment le préjugé mercantiliste, qu'il a paru détruire à lui seul.

À la suite de l'œuvre d'Adam Smith, il restait cependant encore bien des choses à découvrir et Courcelle-Seneuil n'est pas loin de partager l'avis de Joseph Schumpeter qui considérait au milieu du XXème siècle qu'Adam Smith n'avait ajouté aucune idée réellement nouvelle. Dans les yeux de Courcelle-Seneuil, la grande découverte économique des débuts de l'ère scientifique en économie politique n'est pas à attribuer à Adam Smith mais à Jean-Baptiste Say : c'est la loi des débouchés. Cette loi explique pourquoi, les produits s'échangeant contre les produits, les fondements du protectionnisme ou du colonialisme ne peuvent être que des erreurs d'appréciation ou des mots creux.

Quesnay, Turgot et les Physiocrates, établissant les premières pierres de la science économique ; Adam Smith solidifiant l'édifice ; Jean-Baptiste Say le développant au maximum et lui fournissant l'assise qu'il conserve aujourd'hui : tel est, en peu de mots, le résumé de l'histoire de la pensée économique selon Courcelle-Seneuil.

Un fait mérite cependant d'être expliqué, c'est que, tout en reconnaissant et en applaudissant, dans quelques passages, ses principaux devanciers, et notamment les français, il les cite finalement assez peu dans ses ouvrages, en particulier dans ceux consacrés à la théorie pure. L'explication tient au fait que les citations de l'avis des grands auteurs ne méritent pas une grande place dans les ouvrages dédiés à la théorie économique fondamentale, surtout ceux qui souhaitent étudier l'ensemble des phénomènes économiques tout en conservant des dimensions acceptables. Il s'en explique au début de son *Traité théorique et pratique d'économie politique* :

« Dans le cours de cet ouvrage, je me suis généralement abstenu de citations et de controverse, non par la prétention puérile de m'attribuer les travaux d'autrui, mais afin d'abréger et d'être plus clair. Il importe assez peu que telle idée, émise par les fondateurs de l'économie politique ou par ceux qui, après eux, l'ont illustrée et agrandie, ait pris place dans ce livre sous telle ou telle forme ; il importe moins encore que telle doctrine, telle opinion d'un économiste illustre ou d'un chef d'école ait été écartée ou rejetée par omission, puisqu'il n'y a pas de manière plus utile et plus efficace de réfuter l'erreur que d'exposer la vérité. Ce qui importe uniquement, c'est la correction et la clarté de l'exposition : si celle-ci est correcte et claire, je n'ai besoin ni de citer, ni de discuter ; si elle est erronée ou obscure, toutes les citations et discussions auxquelles je pourrais me livrer seraient inutiles. »²⁵

Cette posture est honnête, car elle fait dépendre d'arguments rationnels plus que du prestige de grands hommes la force convaincante de propositions théoriques. Il est à noter qu'elle est en

²⁵ *Traité théorique et pratique d'économie politique*, volume 1, 1858, p.iv

tout point semblable à l'attitude de Jean-Baptiste Say, qui, critiqué par le physiocrate Dupont de Nemours de ne pas avoir reconnu les mérites de ses prédécesseurs, répondit en expliquant :

« Vous me reprochez la manière dure et hautaine avec laquelle je parle de mes prédécesseurs. Je les combats, j'en conviens ; mais je ne leur dis pas d'injures comme les héros d'Homère. Mon intention était de passer en revue toutes les principales vérités de la science. Parmi ces vérités, un grand nombre ont été signalées par les écrivains qui m'ont précédé. S'il avait fallu que je rendisse hommage à leurs travaux, j'aurais doublé le volume de mon livre, que j'ai tâché de resserrer, au contraire, en réduisant mes explications à leur moindre expression. Beaucoup des vérités que j'ai exposées, sont exprimées en termes diffus, obscurs ; même lorsque j'en ai fait mon profit, c'est plutôt le suc que la pulpe dont je me suis servi. Il n'était pas nécessaire de m'appuyer d'aucune autorité lorsque je m'appuyais sur des faits, des analyses et des démonstrations. »²⁶

Si les mérites, reconnus bien que non souvent rappelés, de ses prédécesseurs sont considérables, comment Courcelle-Seneuil comprend-t-il sa place dans cette grande tradition française en économie politique ? Cette place, c'est d'abord celle d'un continuateur, d'un disciple, en un certain sens. Mais le rôle de simple disciple ne pouvait convenir à cet infatigable remueur d'idées que fut Courcelle-Seneuil, qui ne s'attacha jamais à aucune orthodoxie, mais chercha dans sa propre voie les principes vérifiables de la science économique. Des idées nouvelles, innovantes, en rupture avec la tradition de ses prédécesseurs, Courcelle-Seneuil lui-même en a reconnu trois, qui sont les suivantes :

« Venu après tant de maîtres illustres, j'ai essayé de coordonner et de compléter leurs travaux en donnant à l'économie politique une forme plus rigoureusement scientifique. J'ai indiqué dans la préface de ce livre en quoi consistaient les principales innovations qui résultaient de mes études. Il me semble que les plus importantes sont : 1° la séparation plusieurs fois proposée de la science et de l'art ; 2° la description du travail d'épargne ou de conservation et de ses rapports avec la propriété individuelle ; 3° l'analyse et la comparaison des deux formes élémentaires de l'appropriation des richesses. Je crois ces innovations utiles et importantes, mais je dois laisser à d'autres le soin de les apprécier. »²⁷

Nous verrons donc ces différents points l'un après l'autre, ne faisant que les esquisser pour certains, en reportant l'analyse pour des chapitres ultérieurs dont ils forment le sujet.

1) Séparation entre science et art

En ce qui concerne la méthodologie économique, la préoccupation première de Courcelle-Seneuil fut la séparation nette et précise entre la science pure et l'étude de la pratique, entre la science, autrement dit, et ce que l'on nomme l'art.

Il est étonnant, à première vue, qu'un auteur aussi préoccupé par la pratique ait considéré cette dichotomie purement méthodologique comme l'un de ses grands accomplissements et l'ait

²⁶ Jean-Baptiste Say, *Mélanges et correspondance d'économie politique*, 1833, p.53

²⁷ *Traité théorique et pratique d'économie politique*, volume 1, 1867, p.492

même cité en premier. Cependant, il est assez naturel que Courcelle-Seneuil, balancé constamment entre théorie et pratique, ait senti mieux que tous les autres économistes l’impérieuse nécessité de rendre hermétiques, si l’on peut s’exprimer ainsi, ces deux catégories que sont la science et l’art appliqué.

Cette séparation lui est apparue comme un moyen de dégager les recommandations pratiques, dépendantes de convictions politiques et morales, d’hypothèses nombreuses et rarement vérifiables, d’avec la science, qui se doit d’être rigoureusement établie, irréfutable même, quelques soient les peuples ou les siècles considérés. Car, en effet, tandis que la science constate les phénomènes économiques et en décrit l’enchainement, l’art fournit des conseils pratiques et des mesures de réforme. La science s’intéresse à ce qui est partout et toujours, étudie les lois naturelles permanentes du genre humain quant à la production, la distribution et la consommation des richesses. Elle éclaire l’art, qui, comme dans toutes les autres sciences, était né avant elle et s’est ensuite développé sur ses fondements. La vocation de la science et de l’art, en tout cas, sont différents. Pour se servir d’une image, la science éclaire la route, quand l’art indique la direction et prescrit les mouvements à fournir au volant.

Ces deux domaines du savoir et de la recherche économiques sont donc différents, bien que naturellement complémentaires. C’est la raison pour laquelle, dans la composition et l’architecture de son grand *Traité d’économie politique*, Courcelle-Seneuil a pris soin de découper en deux livres, l’un sur la science pure, l’autre sur l’art, la somme des matières qu’il voulait couvrir. Son plan a pu, certainement, être mal compris ou mal perçu, ou parce qu’il était relativement peu conventionnel, ou parce qu’il introduisait au surplus une terminologie quelque peu barbare. Dans son premier livre, en effet, il traite de la *Poutologie* (littéralement « science de la richesse »), qu’il définit comme la science « qui constate les causes et les conditions de la richesse des sociétés et des individus », quand dans son second livre, il se consacre à l’Ergonomie (« arrangement du travail ») qui est « un art qui recherche les moyens généraux d’augmenter la richesse des sociétés et des individus ». ²⁸ Cette organisation, assez nouvelle, était un moyen de faciliter l’exposé, à en croire Courcelle-Seneuil, ce découpage étant en effet pour lui « le plus simple, le plus clair, le plus propre à écarter les anciennes controverses ». ²⁹

Il reste tout de même à étudier, quant à nous, la valeur du mérite de Courcelle-Seneuil sur cette innovation qu’il s’attribue. D’abord, pour être tout à fait honnête avec notre auteur, force est de constater qu’il reconnaît pleinement que la dichotomie théorie/pratique a été depuis longtemps proposé. Et en effet, on retrouve de tout temps cette réclamation. Platon, déjà, quand il divisait les connaissances entre gnostiques et pratiques, s’attachait à une telle séparation. En matière de théorie économique, on retrouve dans toute l’histoire de la méthodologie économique ce désir de séparation de la science avec l’art, de *ce qui est* et de *ce qui devrait être*. ³⁰

²⁸ *Traité théorique et pratique d’économie politique*, volume 1, 1867, p.22

²⁹ *Ibid*, volume 1, 1891, p.viii

³⁰ Voir à ce sujet le sixième chapitre de mon *Introduction à la méthodologie économique*, Institut Coppet, 2013

Nassau Senior en parlait déjà, et dans des termes très clairs. Ainsi qu'il l'écrivait dans l'une de ses œuvres, « le rôle de l'Economie Politique n'est ni de recommander ni de dissuader, mais de poser les principes généraux. »³¹

Cette typologie, inspirée de Senior, fut approfondie par ses successeurs, et notamment par Mill, pour qui « la science est une collection de vérités ; l'art, un ensemble de règles. [...] Par conséquent, si l'Economie Politique doit être une science, elle ne peut être une collection de règles pratiques ; pour autant, à moins de n'être qu'une science inutile, des règles pratiques doivent pouvoir être fondées sur elle. »³²

Chez Cairnes, la distinction entre économie positive et économie normative était plus tranchée, signe de son « extrémisme » ou de son « dogmatisme » dont ont parlé certains commentateurs. À une époque où l'économie ricardienne était vilipendée partout en Europe pour son soutien inconditionnel au libre-échange, il insista sur le fait que sa science n'a pas pour objet de défendre tel ou tel système particulier. Ainsi qu'il l'expliquera clairement dans son ouvrage sur la méthodologie économique, « l'économie politique ne signifie pas plus le laissez-faire que le communisme, pas plus la liberté contractuelle que le gouvernement paternaliste. Elle se tient en dehors de tous les systèmes particuliers et, au-delà, reste absolument neutre face à chacun d'eux. »³³ Cela aurait pu constituer une manière fort étrange de considérer le travail de l'économiste, si Cairnes n'avait pas poursuivi en écrivant que « cela ne signifie pas que la connaissance qu'elle fournit ne puisse pas être employée pour en recommander un et discréder les autres. Cela est inévitable, et ce n'est que l'utilisation juste et légitime de la connaissance économique. Mais cela étant, la science est neutre vis-à-vis des systèmes sociaux. Elle ne prononce aucun jugement sur la valeur ou le caractère désirable des fins que ces systèmes ont en vue. Elle nous dit quels effets ils produiront quant à telle ou telle classe de phénomènes, et contribue ainsi à nous fournir des données permettant la formation d'une opinion saine à leur égard. Mais sa fonction s'arrête là. »³⁴

Ainsi, difficile d'affirmer péremptoirement que la distinction entre ce qui est et ce qui devrait être constitue une idée nouvelle. Mais il faut reconnaître à Courcelle-Seneuil le mérite — le seul qu'il s'attribue, à dire vrai — d'avoir travaillé à construire un traité d'économie qui respecte véritablement cet impératif posé, et surtout d'y avoir réussi.

2) L'épargne est un travail

Passons maintenant à la deuxième réalisation dont Courcelle-Seneuil tirait une certaine fierté : la présentation de l'épargne comme étant un travail humain. Afin de comprendre la nécessité de cette présentation pour le moins originale, il est utile de considérer les ambiguïtés du discours économique de l'époque sur cette question de l'épargne et de l'accumulation, ainsi que les effets

³¹ William Nassau Senior, *An Outline of the Science of Political Economy* (1836), A. M. Kelley, 1965, p.3

³² John Stuart Mill, cité dans P. Deane, *The Evolution of Economic Ideas*, Cambridge University Press, 1978, p.88

³³ John E. Cairnes, *The Character and Logical Method of Political Economy*, Batoche Books, 2001, p.19

³⁴ *Ibid.*

sensibles qu'avaient eu ces ambiguïtés sur la compréhension des phénomènes économiques par l'homme moyen.

Un fait, en vérité, n'était compris qu'avec peine par les hommes les plus versés dans la science économique, et été resté profondément mystérieux pour tous les autres. Ce fait, c'est l'utilité sociale du propriétaire ou du capitaliste et le rôle de chacun d'eux dans la production des richesses.

C'est en tant que professeur, semble-t-il, que Courcelle-Seneuil a d'abord perçu le caractère inintelligible des doctrines de son temps sur cette question de l'utilité et du rôle du propriétaire et du capitaliste. Ses élèves, en effet, paraissaient incapables de s'expliquer la rémunération accordée à l'un comme à l'autre. Courcelle-Seneuil raconte :

« On m'a quelquefois invité à interroger des élèves qui avaient suivi un cours d'économie politique. Les réponses relatives au capital, au prêt à intérêt, etc., étaient plus ou moins correctes et les questions n'étonnaient point l'élève. Il pouvait même, si on l'y invitait, fournir des arguments contre le socialisme en général et même contre les divers systèmes socialistes, mais lorsque, l'étudiant ayant bien répondu, je posais la question : « À quoi sert un propriétaire ? » il demeurait confondu d'étonnement. J'ajoutais : « Pourquoi le paye-t-on, s'il ne sert à rien, s'il ne rend service à personne ? » Alors, l'étonnement redoublait et l'élève gardant le silence, il fallait passer à un autre sujet. »³⁵

À cause de l'exposition habituelle, ainsi, un fait central de l'économie politique, surtout à l'époque où l'accumulation du capital prenait une telle place dans l'économie nationale, en été venu à devenir tout bonnement incompréhensible. De cette expérience de terrain, il fallait conclure que le système d'exposition et les raisonnements utilisés pour légitimer la rémunération du propriétaire et du capitaliste étaient improches à leur fonction, qu'ils couvraient de mystère une matière qu'ils étaient censés éclairer.

La solution de Courcelle-Seneuil à cette difficulté plus linguistique que réelle consista à présenter l'épargne comme un travail. Si, en effet, on reconnaît qu'épargner est une tâche difficile qu'il n'est pas donné à chacun de réaliser ; qu'il est peu d'hommes prévoyants contre beaucoup de dissipateurs de richesses ; que le concours des premiers dans la production des richesses, en prêtant le capital accumulé, est une nécessité ; si l'on reconnaît tout cela, on s'accordera à définir l'épargne comme un travail, un travail de privation en quelque sorte, et la légitimité de la rémunération de ces « travailleurs » sera évidente.

Il apparaît donc qu'en définissant l'épargne comme un travail humain, on permet la compréhension d'un phénomène jadis couvert d'un certain mystère, du moins pour l'homme de la masse, et que l'on rend par cela même un grand service à la science économique. C'est dans l'esprit de cette considération que Courcelle-Seneuil affirmera :

« En considérant l'épargne comme une forme du travail humain, j'ai introduit dans l'enseignement de l'économie politique un système d'exposition différent de celui qui était en usage depuis Adam Smith. Il me semblait que ce système était plus simple, puisqu'il partait de l'observation de la

³⁵ *Traité théorique et pratique d'économie politique*, volume 1, 1891, p.519

volonté humaine dans la production ; plus solide, puisque cette volonté est la cause première de l'industrie ; plus complet et plus utile, parce qu'il montre la raison d'être de la propriété, et plus clair. »³⁶

3) L'appropriation par la liberté ou par autorité

Troisième et dernière grande innovation de Courcelle-Seneuil en tant qu'économiste est une idée que l'on pourrait, à première vue, croire banale. À ne lire que les commentateurs des ouvrages des prédecesseurs de notre auteur, nous en retirerions même la conviction que son analyse se trouve en entier chez eux, quand, en vérité, ils l'ont approché sans la formaliser.

Ce que nous dit Courcelle-Seneuil, c'est que, fondamentalement, il n'y a et ne peut avoir que deux systèmes possibles d'appropriation des richesses : ou l'appropriation se fait par des individus agissant et choisissant librement, maîtres de leur vie et responsables de leurs actions, ou, tout à l'inverse, les richesses se répartissent selon les choix autoritaires d'une entité supérieure.

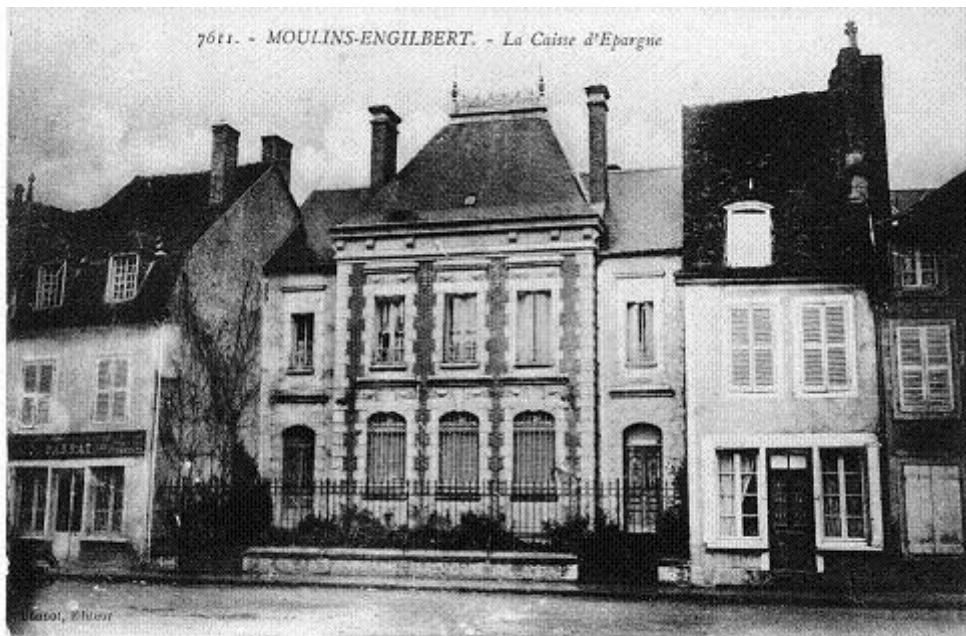
Nous ne développerons pas outre mesure les conséquences de l'application de l'un et de l'autre des deux régimes, réservant cette étude pour le chapitre suivant, dont c'est l'un des thèmes principaux. Qu'il nous soit permis tout de même quelques indications, permettant l'appréciation de cette grande idée de notre économiste.

Bien que le mérite principal de Courcelle-Seneuil soit d'avoir développé dans toute son étendue l'étude, tant séparée que comparative, des deux systèmes d'appropriation des richesses, il faut également lui être gré d'avoir incorporé, à l'intérieur de ces analyses, des conceptions tout à fait justes, que l'histoire a par la suite confirmées.

L'une de ces conceptions est celle qui représente le système de l'appropriation par la liberté comme un arrangement où règne ce que Friedrich Hayek qualifiera d' « ordre spontané ». Cette considération mérite d'être relevée, non seulement parce qu'elle est juste, mais parce qu'à aucune époque on a autant calomnié l'économie de libre marché qu'au cours du XIXème siècle, le présentant comme désordonné, anarchique, et destructeur. Tout au contraire, affirme Courcelle-Seneuil, les sociétés où est garantie la liberté économique fonctionnent de manière beaucoup mieux réglée et avec bien moins d'à-coups que dans celles où c'est le gouvernement qui dirige l'économie nationale. C'est que, de manière indéniable, la loi de l'offre et de la demande et la poursuite par chacun de son intérêt personnel permettent d'échapper bien davantage aux chances d'erreurs humaines, qu'elles poussent le développement économique d'une manière plus sûre et plus uniforme, que ne le fait la logique impénétrable et souvent incohérente des volontés successives des gouvernements.

L'appropriation par autorité, précise également Courcelle-Seneuil de manière vigoureuse, est un fantasme impossible à réaliser en raison du fait que l'homme n'est pas omniscient et que diriger l'économie nationale est au-dessus de ses forces. Sur ce point, son explication et les raisons qu'il invoque méritent une citation de quelque étendue :

³⁶ *Traité théorique et pratique d'économie politique*, volume 1, 1891, p.510



Une caisse d'épargne à la fin du XIXème siècle

L'épargne considéré comme un travail fut l'une des grandes idées de Courcelle-Seneuil



Friedrich A. Hayek, partisan, après Courcelle-Seneuil, de l' « ordre spontané »

« Pour peu qu'on veuille réfléchir à tous les détails qui constituent l'organisation industrielle, on s'aperçoit bientôt que nul gouvernement ne saurait les connaître avec exactitude et les suivre dans leurs mouvements infinis. Un gouvernement, après tout, quelque bon qu'il puisse être, se compose d'hommes qui ont les mêmes faiblesses, les mêmes passions que les autres : leurs connaissances et leur activité sont bornées par la nature même des choses : ils ne peuvent ni tout savoir, ni porter partout leur action. Ils ne sont d'ailleurs pas responsables, ou ils le sont tout au plus au jugement des hommes : s'ils commettent une erreur dans la direction où dans le règlement de l'industrie, ce sont les gouvernés qui en souffrent seuls ou les premiers. Ainsi, il est bien difficile que l'autorité ne se trompe, soit faute de connaissances suffisantes, soit par insouciance ou par corruption, parce que les intérêts privés des hommes qui en sont investis se trouveraient opposés à l'intérêt public. Lors même que les gouvernants auraient toutes les connaissances possibles, jointes à une grande vigilance, à une probité parfaite, comment pourraient-ils voir ce qui se passe dans la conscience de chaque individu, mesurer ses efforts, apprécier exactement ses mérites et ses besoins ? En tous cas, les erreurs ne seraient sensibles qu'après un assez long temps, toujours contestables, et il serait nécessaire pour les rectifier de se livrer à des discussions infinies, fatales au principe d'autorité et aussi fatales au travail. »³⁷

Un système d'appropriation par autorité suppose ainsi qu'il existe, dans la société où on entend l'appliquer, une inégalité de lumières et de capacités considérable et invincible entre quelques hommes supérieurs, ceux du gouvernement, et le reste, la masse du peuple. Cette supposition est clairement abusive pour ce qui concerne la masse du peuple et ne l'est pas moins pour les hommes de l'État, qui ont prouvé, à travers les siècles et dans tous les pays, combien était bornée leur vue et combien ils étaient peu insensibles aux tentations de la corruption.

Enfin, après avoir signalé tous les défauts de l'appropriation par autorité, défauts que nous développerons davantage quant à nous dans le prochain chapitre, Courcelle-Seneuil conclut en signalant la nécessité inévitable d'agir avec cohérence. L'appropriation par autorité, en effet, est ou bonne, et il faut l'appliquer partout, ou mauvaise, et il faut l'appliquer nulle part.

Suite à ses différentes analyses, Courcelle-Seneuil en vient naturellement à la conclusion de la supériorité de l'appropriation par la liberté, et il en réclame l'application complète. C'est, affirme-t-il, le régime de l'avenir, celui qui a pour lui l'efficacité, la justice et la morale. « La liberté du travail, des échanges et des contrats, proclamée par Turgot et la Constituante, et le droit de propriété, qui en est la conséquence, forment l'ensemble de conditions dans lesquelles les hommes peuvent vivre le plus nombreux, les plus riches, en étant les meilleurs et les plus justes qu'ils puissent être. »³⁸

³⁷ *Traité théorique et pratique d'économie politique*, volume 1, 1858, p.407

³⁸ *Ibid.*, volume 1, 1891, p.ix

CHAPITRE 3 : ADVERSAIRE DU SOCIALISME ET DU PROTECTIONNISME

La démagogie des socialistes — L'impossibilité de la lutte des classes dans une économie de libre marché — L'immoralité du socialisme — Critique de quelques mesures concrètes — Opposition au protectionnisme

L'opposition de Jean-Gustave Courcelle-Seneuil au socialisme et au protectionnisme est l'une des caractéristiques les plus anticipées de son œuvre, peut-être aussi les moins originales, mais elle reste néanmoins extrêmement déterminante et utile, surtout pour un lecteur contemporain. Cette opposition, elle est d'abord anticipée, et sans difficulté : héritier de la grande tradition libérale française en économie politique, Courcelle-Seneuil est, sur cette question particulière du socialisme et du protectionnisme, parfaitement en phase avec ses prédecesseurs, et tout comme son ardent libéralisme ne nous surprend pas, son *antisocialisme* et son *antiprotectionnisme* ne nous surprend pas davantage. Son opposition n'est pas même originale, si l'on prend ce mot dans son acceptation habituelle. Sur beaucoup d'éléments, tant quant à la théorie socialiste proprement dit que quant à l'application éventuelle de telles ou telles mesures protectionnistes, les critiques professées sont ou une déclinaison, ou une simple répétition reformulée des arguments mis en valeur par Turgot, Jean-Baptiste Say ou Frédéric Bastiat. À l'exception peut-être de l'idée de l'épargne considérée comme un travail, ses critiques se retrouvent dans la plupart des auteurs libéraux de son siècle.

Nous pouvons cependant maintenir que, nonobstant cette absence générale d'originalité, le propos de Courcelle-Seneuil touchant au socialisme et au protectionnisme est une caractéristique essentielle de son œuvre. La première raison est que les développements politiques contemporains donnent à sa critique une actualité brûlante. Nombreux sont en effet les mesures étiquetées comme socialistes ou protectionnistes dont notre économiste avait prévu l'échec et les effets pervers, longtemps avant leur mise en application. Relues aujourd'hui, ces critiques nous remplissent d'un sentiment de « si j'avais su... » et nous indiquent surtout la voie future à emprunter.³⁹ La seconde est que cette critique est parfaitement argumentée, et que Courcelle-Seneuil ne prend à la légère aucune recommandation socialiste ou protectionniste. Il les passe tous sous son regard avisé, les étudiant un par un à travers le prise de la science économique.

Entrons maintenant plus en avant dans sa critique du socialisme, en indiquant tout d'abord le fait que Courcelle-Seneuil reproche d'abord au socialisme sa *démagogie*. Il reproche aux auteurs socialistes d'utiliser abusivement certains mots, comme lorsqu'ils qualifient les capitalistes de *oisifs* et de *profiteurs*, quand ils sont pourtant notoirement producteurs de richesses, ou quand, de l'autre côté, ils appellent indistinctement les autres hommes le

³⁹ Nous reviendrons plus en détail sur ces considérations plus contemporaines dans la conclusion, où nous mobiliserons l'œuvre de Courcelle-Seneuil dans le but d'éclairer quelques questions économiques de notre époque.

« prolétariat », un terme « emprunté à la langue des démagogues de l'antiquité qui s'adressaient à une plèbe oisive », nous dit Courcelle-Seneuil.⁴⁰

Cette caractérisation déplaît beaucoup à Courcelle-Seneuil, qui la considère comme doublement abusive. D'abord, le terme de classe laborieuse, qui serait opposée à la classe capitaliste, est et ne peut être qu'extrêmement vague, recouvrant des réalités parfaitement hétérogènes, jusqu'à l'absurde. Ainsi le petit entrepreneur, gagnant à peine de quoi subsister, ou plongeant même dans une misère noire par suite de la faillite de sa petite entreprise, est considéré comme un exploiteur, un capitaliste bourgeois, quand le contremaître, l'ingénieur, au train de vie imposant, est rejeté dans la classe laborieuse. Au fond, résume Courcelle-Seneuil, qui perçait bien déjà le caractère extrêmement réducteur et simpliste de ce genre d'appellations, c'est là tout un « vocabulaire de mensonge, de haine et de guerre, qu'un certain nombre d'imprudents acceptent et emploient sans en bien comprendre la portée. »⁴¹

En effet, signale notre auteur, s'il est faux que les travailleurs soient toujours des misérables, et que les capitalistes mènent toujours grand train, il est également et peut-être d'abord tout à fait hors de propos de nier le fait que les capitalistes soient, eux aussi, des travailleurs.

Être capitaliste, c'est souvent avoir fondé son entreprise. Dans ce cas, s'ils ne sont à proprement parler du *travail*, que sont tous les efforts réalisés pour concevoir l'idée de la nouvelle entreprise, pour vérifier par le calcul la viabilité économique de l'affaire, pour collecter les capitaux nécessaires à son lancement, pour recruter les salariés, les former et établir le rôle de chacun ? Par la suite, le capitaliste présenté comme oisif, s'il dirige lui-même son entreprise, s'assurera de la bonne marche des opérations, administrera, dirigera, etc. Comment pourrait-on affirmer que cela n'est pas un travail ?

Courcelle-Seneuil suggère que l'erreur qui consiste à tenir les occupations d'un chef d'entreprise pour de l'oisiveté, provient du fait que ce travail « est presque tout mental : il n'attache celui qui s'y livre à aucune machine, à aucun outil, ne lui impose aucun effort apparent et n'opère sur aucune portion de matière une transformation que l'on puisse voir et toucher. Il consiste au contraire, le plus souvent, à aller et venir, voyager, causer, reprendre, critiquer, toutes occupations qui semblent oisives. Aussi, la plupart des ouvriers et tous les écrivains qui ont déclamé contre la concurrence, considèrent-ils les entrepreneurs ou patrons comme des oisifs, comme des parasites, vivant du travail d'autrui et aux dépens d'autrui. »⁴² Cependant, cette suggestion n'apparaît pas suffisante, et il est besoin de plusieurs doses de mauvaise foi, ainsi que de l'ignorance, pour tenir cette position.

Ayant lui-même été entrepreneur au cours de son existence, Courcelle-Seneuil était d'ailleurs bien placé pour reconnaître ce travail du chef d'entreprise, abusivement qualifié de *rapace*, de capitaliste *oisif*, par les socialistes. Il était également à même de comprendre et de mesurer la légitimité des profits que tire un entrepreneur de l'activité de son entreprise. À la tête des opérations, l'entrepreneur est aussi celui qui en assume les risques. Si l'entreprise sombre dans les difficultés financières, il est condamné à perdre le capital qu'il y avait investi, le rejetant

⁴⁰ *Liberté et socialisme*, 1868, p.192

⁴¹ *Ibid.*, p.14

⁴² *Ibid.*, p.36

parfois dans la masse des ouvriers d'où il avait pu tenter de s'extraire. Ainsi, en reconnaissance du fait qu'il consent à assumer un risque que ses ouvriers et les consommateurs ne prennent pas eux-mêmes, il est légitime qu'il tire une rémunération spéciale. Cependant, les socialistes ne l'ont généralement pas reconnu. « Étrangers à l'industrie ou mal placés pour la bien observer, écrit Courcelle-Seneuil, ils ont raisonné comme si toute entreprise était assurée du succès, même sans intelligence et sans travail de direction, tandis que l'on voit tous les jours échouer des entreprises dont les directeurs s'étaient appliqués de toutes leurs forces à réussir. »⁴³ C'est donc précisément le risque entrepreneurial qu'ils ne parviennent pas à déceler, ce risque qui fait pourtant toute la singularité de la fonction d'entrepreneur.⁴⁴

Après avoir lu ces lignes, ses opposants socialistes ne concéderont certainement pas leur erreur, mais préférèrent sans doute, comme ce fut longtemps leur habitude, rejeter notre économiste comme étant lui-même un capitaliste bourgeois, défenseur de sa classe. Cependant, cette critique aurait parfaitement manqué son but dans le cas de Courcelle-Seneuil, d'abord parce qu'il est lui-même issu de la classe moyenne paysanne, mais surtout parce qu'il n'est en aucun cas un défenseur des capitalistes. À travers toute son œuvre, il n'a de cesse de les critiquer, leur reprochant tour à tour leur esprit de supériorité, leurs négligences, leur habitude de vie, ou leur manque de formation intellectuelle propre à leur état. Dans la question précise de cette opposition entre classe des travailleurs et classe des capitalistes oisifs, il signale à leur attention un élément qui est de leur responsabilité. Cet élément, c'est la posture que prennent souvent les chefs d'entreprise face à leurs salariés, une posture qui empêchent ces derniers de se voir comme égaux avec leur patron, et qui les rend plus à même de tomber devant le lyrisme des socialistes. Courcelle-Seneuil écrit :

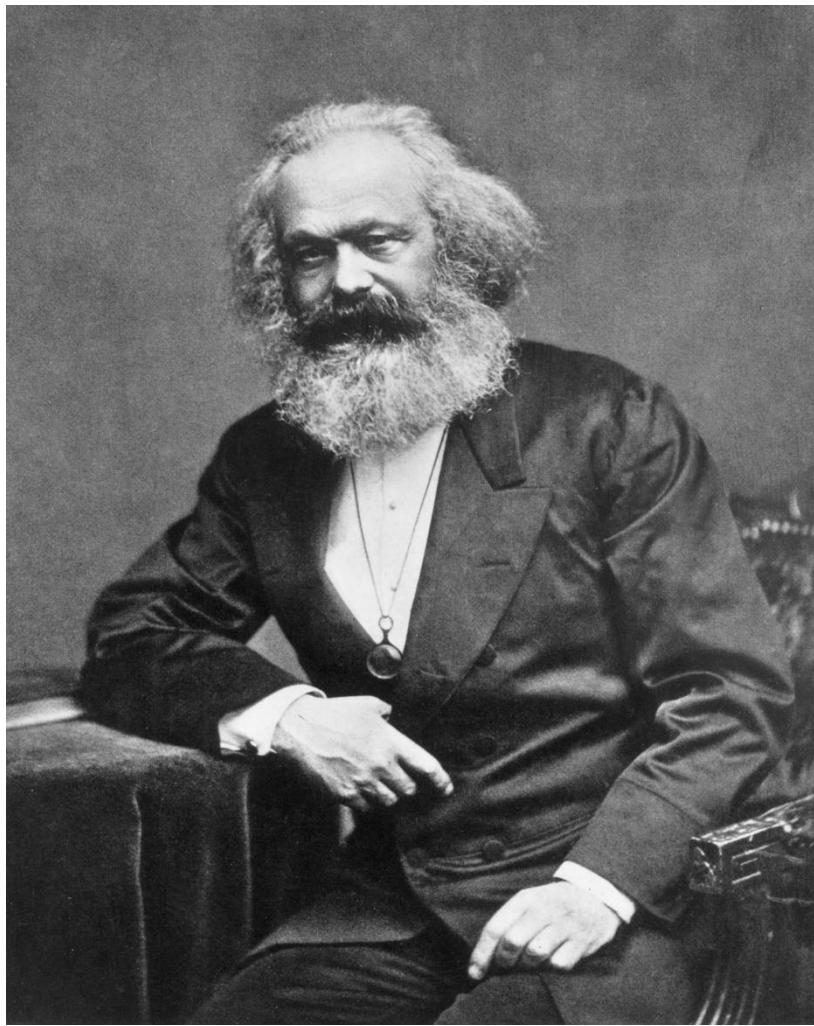
« Les maîtres n'ont pas consenti sans difficulté à devenir simples entrepreneurs et ils s'appellent encore patrons, dénomination qui implique une idée de protection très inexacte : ils ont prétendu et prétendent encore parfois penser, parler et agir au nom de leurs ouvriers, dont ils ont attendu des témoignages de respect, de déférence et d'affection qui dépassaient de beaucoup la mesure de la politesse d'égalité ; ils se sont longtemps irrités contre les ouvriers qui ne leur accordaient pas les anciennes formules de soumission. — Idées et sentiments d'un autre temps ! »⁴⁵

Puisque Courcelle-Seneuil est un théoricien, en plus d'un praticien doté d'un grand bon sens, il a joint à ses remarques sur le rôle des chefs d'entreprises des arguments d'ordre théorique, tirés de la science économique. Dans le monde de la théorie, l'explication vient du fait que *l'épargne est un travail*. Nous l'avons dit, c'est l'une des grandes idées de Courcelle-Seneuil, idée qu'il répètera à travers tous ses livres. Cette idée s'explique facilement. L'épargne, la constitution d'un capital, n'est réalisé que par une série de privations : plutôt que de jouir, tel individu préfère constituer un capital. Cet acte est un véritable effort, et cela d'autant plus que nous pouvons observer tous les jours la majorité des hommes s'en montrer incapables, eux qui dissipent leurs richesses en consommation, mais aussi certains hommes, ayant hérité de capitaux précédemment accumulés, ne pas les conserver ni les accroître, mais les perdre dans cette même consommation.

⁴³ *Liberté et socialisme*, 1868, p.38

⁴⁴ Une autre preuve de l'importance du travail de l'entrepreneur est fournie, depuis au moins l'époque de Courcelle-Seneuil, par les échecs nombreux de gestion d'entreprises par des ouvriers associés

⁴⁵ *Liberté et socialisme*, 1868, p.207



Bien qu'il n'ait pas obtenu à cette époque la notoriété qui sera la sienne à la toute fin du siècle, Karl Marx fut l'objet de nombreuses critiques de la part de Courcelle-Seneuil. L'auteur du Capital, par exemple, s'était montré fier d'avoir prouvé quelque chose d'évident : que le salaire de l'ouvrier n'est qu'une part du produit final qu'il concourt, parmi d'autre, à produire. Il en tira des conséquences très fausses en négligeant de considérer le travail de l'entrepreneur :

« Karl Marx établit péniblement que, par la vente du produit, l'entrepreneur reçoit plus que le remboursement de toutes ses avances, en y comprenant le salaire payé à ses ouvriers, proposition qu'il suffisait d'énoncer, puisqu'elle n'a été, à notre connaissance, contestée par personne. »

« Karl Marx, qui reconnaît quelquefois, entre ouvriers, l'existence de travaux supérieurs à d'autres, ne reconnaît pas l'existence du travail de l'entrepreneur. C'est que ce travail n'est pas matériel ; il ne se voit ni ne se touche à l'œil et à la main. Cet écrivain ne connaît pas davantage le travail d'invention ; à lire son livre, on dirait que tous les progrès de la société viennent sans effort, par l'effet d'une sorte de végétation inconsciente. »

(Préparation à l'étude du droit, 1887, p.122)

En vérité, le discours socialiste à propos des classes sociales et de leur mérite respectif n'est pas que du vocabulaire et Courcelle-Seneuil est parfaitement conscient du fait qu'il ne pourra pas suffire de « rectifier les noms », comme disent les Confucéens, pour résoudre le problème de l'antagonisme et de la haine entre patrons et ouvriers. D'un côté, il insiste, ainsi que nous l'avons vu, pour que les patrons prennent conscience de la futilité de cette supériorité qu'ils affichent partout dans la pratique de leur fonction. De l'autre côté, et c'est le principal, il défend l'idée selon laquelle, derrière toutes les apparences, l'existence même des classes sociales n'est finalement pas réelle. Cette proposition, Courcelle-Seneuil l'a parfaitement expliquée dans un passage qui mérite d'être cité dans toute sa longueur :

« Dans une société où l'industrie est libre, l'entrepreneur, le capitaliste et l'ouvrier remplissent des fonctions diverses, mais ne forment point, comme on le dit trop souvent, des classes distinctes. Il n'y a de classes que là où certaines fonctions sont réservées par la loi ou la coutume à certaines personnes ou familles à l'exclusion de toutes les autres

Au contraire, dans l'industrie libre toute fonction est accessible à tous, à tout instant, sans aucun empêchement d'autorité. L'entrepreneur enrichi qui se retire devient capitaliste ; l'entrepreneur qui échoue et tombe devient ouvrier ou commis : le capitaliste entreprenant devient chef d'atelier ; l'ouvrier qui a un livret de caisse d'épargne entre dans la fonction de capitaliste, et celui qui s'établit pour son compte passe maître sans formalité légale d'aucune sorte. La seule condition à remplir, c'est de disposer par soi-même, ou par le crédit qu'on obtient, des capitaux nécessaires à l'exercice de la fonction à laquelle on prétend. L'industrie a son armée, ses grades, son avancement dont les conditions sont autres que celles de l'armée proprement dite ; mais il y a moins de classes, s'il est possible, dans l'industrie que dans l'armée, parce que les grades de l'industrie, se trouvant sans cesse au concours, sont plus accessibles à qui sait les mériter et sont distribués, à très peu de chose près, selon le mérite de chacun.

Il convient de ne jamais perdre de vue que la société nouvelle ne connaît pas de classes, mais seulement des fonctions auxquelles tous doivent être admissibles indifféremment. »⁴⁶

Ainsi, selon notre auteur, il est faux de dire que des individus qui occupent librement différentes fonctions constituent nécessairement des classes sociales antagonistes. Cette division n'est à ses yeux qu'apparente et ne sert qu'à porter les uns et les autres à croire que leurs intérêts sont opposés et à semer la révolte alors que tous pourraient vivre dans la paix. S'opposant à ces discours des socialistes cherchant à attiser les haines entre travailleurs et capitalistes, Courcelle-Seneuil s'évertua ainsi à montrer en quoi les intérêts des uns et des autres sont liés et que les uns ne peuvent améliorer leur condition qu'au bénéfice des autres.

Dans cette tentative, c'est d'abord et encore une fois des mots inappropriés qu'il rencontra sur son chemin, comme celui d'« exploitation ». Est-il vrai que les ouvriers soient nécessairement, et par leur état même, exploités par le patron ? À première vue, cela aurait peu de sens de le soutenir, car les uns et les autres contractent ensemble librement. Parler d'exploitation sous prétexte que l'ouvrier a « besoin » de travailler passe sous silence deux éléments d'une

⁴⁶ *Liberté et socialisme*, 1868, pp.50-51

importance décisive : d'abord, le fait que le patron également a « besoin » de l'ouvrier et que son entreprise ne saurait fonctionner sans ; ensuite, que le besoin n'est nulle part la source d'une exploitation, et que l'on se saurait dire par exemple que le boulanger exploite ses clients parce que ceux-ci ont besoin de pain.

En vérité, donc, explique Courcelle-Seneuil, il n'existe nulle exploitation. « Il faut voir que les ouvriers ne sont pas plus exploités par le patron que le patron n'est exploité par eux. Chacun défend et doit défendre son intérêt le mieux qu'il peut, et la volonté des uns concourt, comme celle des autres, au contrat qui détermine les salaires : les besoins du patron s'y font sentir exactement comme ceux de l'ouvrier. »⁴⁷ La solution pour la plus grande pacification des rapports entre les uns et les autres tient, outre à la pédagogie et à l'instruction de chacune des deux parties, à la suppression des entraves qui empêchent la conclusion pacifique des contrats sous un régime de liberté.

Cette harmonisation des rapports entre capital et travail, comme disent certains, c'est-à-dire entre ouvriers et patrons dans l'activité économique de la nation, apparaît pour Courcelle-Seneuil comme étant de la toute première importance, en raison d'abord de la perte de productivité que provoque les tensions de classes, mais aussi en raison du fait que la paix entre les nations semble impossible tant que subsiste la guerre dans chaque atelier. « Vainement on invoquerait la liberté, écrit-il, si des hommes, liés ensemble par toutes les traditions, par tous leurs besoins, indissolublement associés dans les mêmes fonctions par la nature des choses, se divisaient en deux camps ennemis, également impuissants à se séparer et à se détruire, cherchant à s'opprimer et à se nuire, lorsqu'il leur convient de se respecter et de s'aider. »⁴⁸

De ce point de vue, il est impossible de ne pas déceler, en étudiant le discours socialiste sur la lutte des classes, son effet sur les relations sociales entre les deux groupes. En diabolisant les capitalistes, ce discours les rend aigris et les unis dans une sorte de confrérie, dans une unité d'intérêt qui les rassure, face à la pression et à la haine des ouvriers ; de l'autre côté, les ouvriers se voient représentés comme des rois déchus et des propriétaires dépouillés : ils apprennent à haïr les patrons et interprètent tous leurs actes sous le prisme de l'exploitation et de l'usurcation.

Ainsi, l'antagonisme fictif entre ouvriers et patrons fournit la base aux diatribes socialistes, qui elles-mêmes viennent le renforcer, le concrétiser. Un changement n'est dès lors possible qu'à partir du moment où la mentalité de chacune des parties changera fondamentalement. « Cette réaction, écrit Courcelle-Seneuil, prendra fin d'elle-même le jour où capitalistes, ouvriers et patrons auront bien reconnu les solides assises sur lesquelles repose la société nouvelle et viendront résolument prendre dans cette société la place qui leur appartient. »⁴⁹

Selon Courcelle-Seneuil, c'est donc avant tout par l'instruction que peut être vaincue la lutte des classes. Les autres solutions lui semblent ou irréalistes, ou hors de propos, ou tout

⁴⁷ *Liberté et socialisme*, 1868, p.263

⁴⁸ *Ibid.*, p.21

⁴⁹ *Ibid.*, p.22

bonnement néfastes. Pour rendre plus concrète sa pensée sur cette question, étudions sa réaction sur l'une d'elle : la redistribution des richesses.

Notre auteur la considère comme immorale, improductive, et inutile. Voyons ses raisons.

La redistribution des richesses est d'abord pour lui immorale, car elle foule aux pieds les droits sacrés de nombreux individus. Telle personne se retrouve dépourvue d'une partie de sa richesse pour satisfaire telles ou telles autres personnes. Lui ne s'est enrichi ni par violence ni par vol, mais toujours à travers les lois de la coopération pacifique par le marché libre ; et pourtant c'est avec violence, c'est sans son consentement qu'on lui subtilise une part de son revenu.

Improductive, ensuite, par ses effets. Il est évident en effet que l'inégalité des richesses ne provient pas uniquement du plus ou moins de chance qu'a eu chacun dans la compétition économique, mais aussi, en grande partie, de capacités différentes. Or la redistribution des richesses opère précisément un versement de ressources depuis les personnes qui se sont montrées capables de les gérer et de les accroître, vers ceux qui s'en sont montrées incapables.

Toute redistribution des richesses s'avérerait même de toute façon inutile, affirme Courcelle-Seneuil. La raison de cette inutilité tient au fait qu'il est physiquement impossible d'empêcher la distribution inégale des richesses entre les différents individus d'une société, puisque cette distribution inégale est une conséquence du déploiement inégal de forces économiques, de talents et de chance. Ainsi, après chaque épisode douloureux de redistribution de richesses, la société tendrait à nouveau vers un état inégalitaire qui est dans la nature même des choses et qui revient nécessairement quand on cherche à l'éviter.

Une solution alternative à la redistribution pure et simple des revenus consiste, aux dires des socialistes, à taxer ou interdire l'héritage. Selon Courcelle-Seneuil, cette proposition n'est pas plus dénuée d'effets pervers que la précédente. Taxer ou interdire l'héritage, en effet, revient à limiter ou supprimer l'une des causes majeures de l'effort économique : souvent, en effet, un individu ne déploie pas toutes ses capacités productives dans le seul espoir d'améliorer sa condition, mais dans l'idée de transmettre un petit capital à ses enfants, afin de leur permettre de vivre encore mieux que lui. L'interdiction de l'héritage inciterait ainsi la prodigalité, le gaspillage, et l'enrichissement à court-terme, quand l'héritage reconnu, protégé et laissé libre par les lois offre une base pour la construction de richesses durables et stimule la productivité des individus.

Cette critique, et d'autres de la même teneur, ne signifie pas qu'il faille rester impassible devant l'inégalité des richesses dans les sociétés humaines.

Il a une autre solution pour lutter contre les inégalités, une solution qui n'utilise pas la coercition : c'est l'instruction. Par la diffusion de l'instruction, par l'inculpation de valeurs morales en phase avec l'objectif du développement économique, il est possible non d'abaisser les forts — mais est-ce un but souhaitable ? — mais d'élever les faibles, de les rendre capable de grimper sur l'échelle sociale.

Courcelle-Seneuil soutient qu'un tel développement serait le seul respectueux des principes de la république française : la liberté, l'égalité, et la fraternité. Car si les socialistes se servent aussi

des idéaux de liberté et d'égalité hérités de la Révolution, ce n'est que pour combattre, non sans hypocrisie, la liberté du travail et l'égalité devant la loi. Ils veulent l'égalité entre le fainéant et l'homme laborieux ; en économiste, Courcelle-Seneuil préfère l'égalité en droit et l'application simple de la maxime : « À chacun selon ses œuvres ! »

Il ne suffit pas de prouver qu'une mesure est incapable de produire les effets qu'on espère d'elle pour la rendre indésirable auprès de la population. Si le peuple continue à la croire juste, morale, éthique, etc., on continuera de la trouver séduisante, de minimiser ses conséquences néfastes observées, et peut-être de l'appliquer à nouveau. C'est ce qui est arrivé historiquement au communisme, qui continue à être présenté et perçu comme une « belle idée » dont l'application a pu provoquer des malheurs, de la tyrannie et des morts.

Pour vaincre véritablement une idée mauvaise, le second effort à réaliser doit porter sur la moralité même de l'idée. Il est heureux sans doute que dans le monde social, ce qui heurte la morale est toujours en opposition avec l'intérêt bien entendu des peuples. Dans le cas du socialisme, affirme Courcelle-Seneuil, l'observation se vérifie : loin d'avoir la morale de son côté, le socialisme, qui ne peut être qu'un échec dans les faits, est aussi contraire aux principes de la justice la plus élémentaire.

Tout d'abord, Courcelle-Seneuil reproche au socialisme son goût pour l'arbitraire, contre la liberté du choix. Le socialisme préfère en effet l'appropriation par autorité à l'appropriation par l'échange libre. Pour rendre clair son opposition sur ce point, Courcelle-Seneuil commence par rappeler qu'il n'existe que deux modes d'appropriation des richesses :

« Il y a deux modes élémentaires d'appropriation, et il n'y en a que deux : — ou l'homme majeur dispose de son travail et des produits de son travail, ou un autre homme dispose de ce travail et de ses produits. — Dans le premier cas, l'appropriation a lieu par la liberté ; dans le second, elle a lieu par autorité et contrainte. »⁵⁰

Et en vérité tous les avatars du socialisme penchent vers l'appropriation par autorité. Il a beau changer de forme, s'appliquer à suivre la doctrine d'un nouveau personnage, Considérant après Leroux, Proudhon après Louis Blanc, Karl Marx après Lassalle, il ne cesse d'en revenir à ce qui fait partie de son essence même : l'organisation de la société par autorité.

Or, du système où l'homme choisit lui-même sa voie et guide sa barque selon ses souhaits, et de celui où il attend l'impulsion d'un pouvoir central et subit ses décisions sans être maître ni de lui-même ni de sa destinée, lequel apparaît comme le plus moral, le plus éthique, le plus digne d'un homme civilisé ? Cette considération est décisive, mais sa résolution ne peut être effectuée que dans le cœur de chacun, la science n'ayant pas à proposer un étalon fixe de morale.

⁵⁰ *Liberté et socialisme*, 1868, p.23

Si cependant nous en revenons à l'appréciation du système d'appropriation qui peut le mieux revigorer la société ou développer ses forces productives, que trouvons-nous ? Dans le système de l'appropriation par la liberté, l'individu est laissé libre de choisir sa voie et se retrouve véritablement responsable de son sort : l'amélioration de sa condition dépend de ses efforts et de l'exercice de sa volonté ; sa déchéance est le résultat de son inertie ou de ses erreurs. Responsable de son succès et de son échec, chacun aura à cœur de fournir le meilleur dont il est physiquement et intellectuellement capable : la production nationale est nécessairement dynamisée par cette force entraînante qu'est l'intérêt de chacun. Dans le système de l'appropriation par autorité, en revanche, les individus attendent d'une entité extérieure les choix relatifs à leur vie économique. Leur avancement ou déteriorisation ne dépend plus directement de leurs actes. Oublient-ils d'épargner, limitent-ils leurs efforts, se trompent-ils dans leurs appréciations économiques, si l'autorité roule dans leur sens, ils peuvent voir leur condition s'améliorer, sans avoir eu d'autre mérite que de se placer dans le sens du vent ou d'avoir influencé le pouvoir pour correspondre à leurs intérêts. Libre choix d'un côté, favorisant le déploiement maximal des forces productives ; choix imposés par une autorité de l'autre, laissant les individus dans l'inertie ou les poussant à la quête funeste et improductive de l'influence politique : telle est l'alternative, étudiée quant à ses conséquences, entre l'appropriation par la liberté et l'appropriation par autorité.

Étudiée quant à ses présupposés théoriques, l'alternative est également vite jugée. L'appropriation par autorité est en effet fondée sur l'idée étrange que, d'un côté, les hommes en général sont tout à fait incapables de se diriger eux-mêmes et de faire leurs choix pour eux-mêmes, et que, de l'autre côté, il existe une minorité d'hommes parfaitement capables de diriger la société humaine entière et de faire les choix en lieu et place de chacun des individus qui la compose. Les partisans de l'appropriation par la liberté résonnent à partir de fondements plus modestes et supposent eux que dans les limites de leur propre existence, les individus sont généralement aptes à reconnaître leur intérêt personnel et à le suivre, et que, n'en seraient-ils pas parfaitement capables, ils apprendront bien plus facilement et rapidement en étant les victimes de leurs erreurs que si personne n'en est responsable.

Plus qu'une question de vocabulaire, l'opposition de Courcelle-Seneuil au socialisme se base donc en vérité sur une contestation globale des présupposés théoriques et pratiques de leurs défenseurs. Cette opposition s'exprime donc d'abord sur le terrain de la théorie, sur le terrain de l'économie politique et de la science sociale.

L'expression ultime de cette opposition, continuation de la lutte théorique, est celle qui intéresse généralement en premier lieu : c'est la critique des propositions politiques concrètes. Assez naturellement, Courcelle-Seneuil s'est également livré à cet exercice, soit comme en passant, au cours de ses ouvrages théoriques, soit dans des développements plus spécifiquement dédiés à l'étude des questions de politique économique concrète.

Avant de conclure sur l'opposition de Courcelle-Seneuil au socialisme, nous étudierons deux questions pratiques de première importance tant à l'époque de notre économiste que de nos jours : l'établissement d'un salaire minimum et la fixation de son niveau ; et l'utilité des luttes sociales, des grèves et des séquestrations.

Le salaire minimum, d'abord, est une mesure qui procède du système de l'appropriation par autorité. Sous un régime de libre marché et d'appropriation par la liberté, les salaires sont fixés par la confrontation entre la demande de travail et l'offre de travail et les contrats sont librement débattus et acceptés par les deux parties prenantes. L'idée du salaire minimum présuppose que les deux parties ne sont pas capables de fixer le salaire qui est dû à celui dont on emploie le travail. Elle présuppose aussi, quant à son argumentaire du moins, une inégalité entre le salarié et l'employeur, inégalité que Courcelle-Seneuil refuse d'admettre. « Le contrat qui lie l'entrepreneur et le salarié n'a rien d'injuste en soi ; il est même très juste, puisqu'il tend à l'avantage de l'un et de l'autre des contractants, sans léser les droits d'aucun tiers. »⁵¹ L'argument qui consiste à dire que le salarié a besoin de travail et qu'il est dans la nécessité d'accepter de le faire dans n'importe quelle condition, et ainsi de se soumettre au bon vouloir du patron, est, comme nous l'avons rappelé, tout à fait fallacieux. D'abord un salarié mécontent de son employeur pourrait toujours changer d'emploi, et surtout, il ne faut pas oublier que si le salarié a besoin d'être employé, le patron a également besoin d'employer, sans quoi son entreprise tomberait rapidement en faillite : c'est donc d'une confrontation finalement pas si inégale, entre deux besoins, que naît le contrat de travail et le niveau du salaire.

Ainsi, Courcelle-Seneuil n'accepte pas que l'on puisse qualifier d'injuste le résultat de la libre négociation entre deux parties qui tirent un intérêt au contrat, ni surtout que l'on ose, à l'inverse, qualifier de juste un arrangement par autorité, dans lequel l'offreur ou le demandeur ou les deux à la fois subissent la décision autoritaire d'une instance étatique. « Il n'y a point de taux de salaire juste à l'exclusion de tel autre plus bas ou plus élevé, écrit-il. Tout salaire librement débattu et consenti est juste ; tout salaire qui n'est pas librement consenti est injuste. »⁵²

Par mécontentement de leur niveau de salaire ou de leurs conditions de travail, certains salariés, sous la recommandation de syndicalistes et prêcheurs socialistes, en viennent souvent à la grève. Aujourd'hui comme à l'époque de Courcelle-Seneuil, c'était là une question importante, car les uns voyaient en la grève un moyen d'améliorer la condition des travailleurs, quand les autres déploraient ses effets désastreux sur la production. Les propos de notre économiste permettent de tirer un peu plus au clair cette question des grèves.

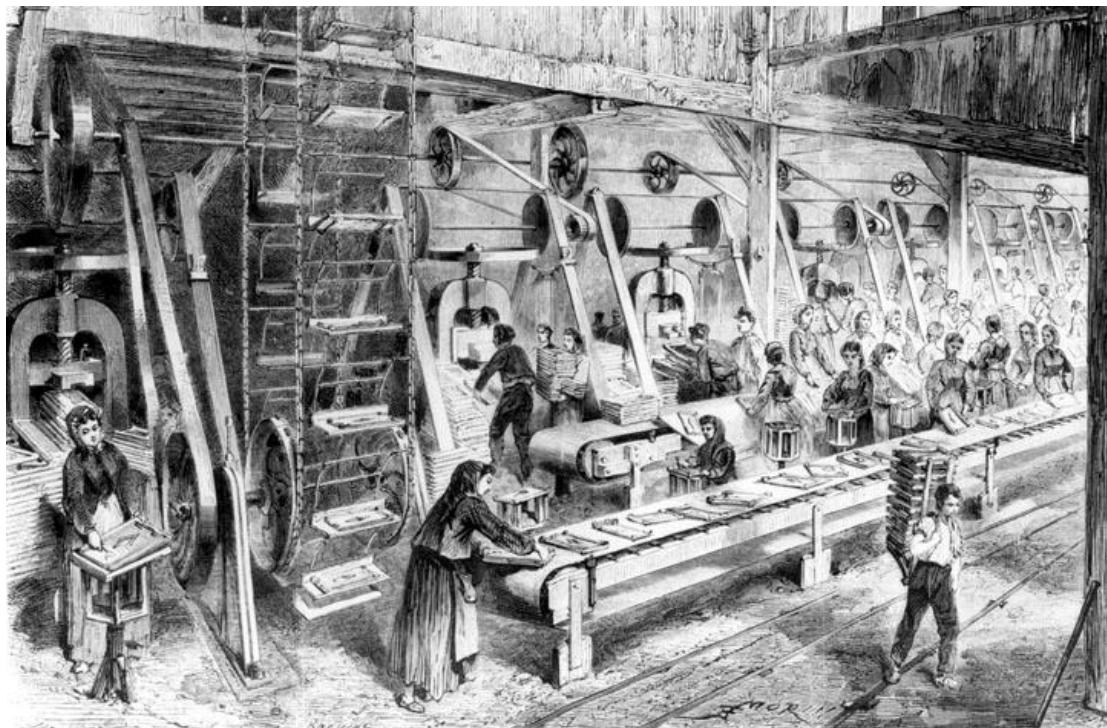
Pour juger des effets réels des grèves, il faut d'abord les considérer en elles-mêmes. La grève d'un ou de plusieurs salariés, c'est le ralentissement ou l'arrêt de l'activité économique d'une entreprise ; c'est son affaiblissement, et l'amélioration relative de ses concurrents. Souvent aussi, dans leur enthousiasme ou leur aveuglement, les salariés en grève en viennent à commettre des exactions, à rouer de coups le patron, à détruire des produits finis, des machines ou du matériel ; dans certains cas, les grèves ont été jusqu'à l'incendie ou l'assassinat.

⁵¹ *Liberté et socialisme*, 1868, p.193

⁵² *Ibid.*, p.213

Les ouvriers, explique Courcelle-Seneuil, ne constituent pas une classe. L'antagonisme entre eux et les autres travailleurs dans l'économie est fictive.

Fabrique de tuiles à Montchanin. Gravure *in* « Les Grandes Usines » de Turgan, 1874. © J.-L. Charmet



La grève apparaît à Courcelle-Seneuil comme une action funeste dans l'optique de l'amélioration des conditions, qui est son objectif avoué, car par les préjudices qu'elle cause, elle ne peut être utile ni aux salariés ni aux patrons

Ici, la grève au Creusot en 1899.



Pour ces raisons, juge Courcelle-Seneuil, s'il reste avantageux et juste que soit garantie la liberté des syndicats, de la réunion et de la délibération des salariés, il n'est pas souhaitable qu'un groupe de salariés puissent constituer en quelque sorte un petit gouvernement et dicter sa loi aux différentes parties prenantes, en utilisant si besoin la violence. La grève apparaît donc comme une action funeste dans l'optique de l'amélioration des conditions, qui est son objectif avoué, car par les préjudices qu'elle cause, elle ne peut être utile ni aux salariés ni aux patrons.

Y aurait-il cependant un paradoxe à affirmer le caractère funeste des grèves en général, et de vouloir en même temps en garantir le libre exercice, par des moyens pacifiques, pour tous les salariés ? Selon Courcelle-Seneuil, il n'y a ni paradoxe ni conséquence à soutenir de front les deux principes. La liberté de s'assembler, en effet, peut être et est en réalité souvent d'une grande utilité pour les salariés, et si elle fait se regrouper des individus instruits et conscients de leurs intérêts, elle peut avoir de fort bons résultats.

En conclusion de cet exposé des fondements de l'antisocialisme de Courcelle-Seneuil, il convient d'en synthétiser les motifs principaux à travers la comparaison du système de la liberté et du système de la contrainte étatique.

Le système de la contrainte, nous l'avons vu à travers plusieurs exemples, provoque le découragement de l'individu, déresponsabilisé et infantilisé par une autorité centrale lui dictant tous les buts à poursuivre. Il désorganise la société, en semant la discorde, dans l'atelier et entre les classes. D'une manière générale, il affecte tous les stimulants du progrès économique et de l'initiative individuelle, et ralentit d'autant le développement de l'économie nationale.

Que produirait, en contraste, le système de la liberté, fondé sur l'impératif du laissez-faire ? D'abord, il produirait l'entente, cordiale ou glacée, mais l'entente tout de même, entre les entrepreneurs et les ouvriers, reconnaissant que leur sort est uni et que leur condition ne s'améliorera pas sans une amélioration parallèle de la condition de l'autre partie. Au lieu de chercher à se nuire, ils sauraient peut-être s'apprécier et se comprendre, ou du moins ils pourraient engager pour la production une somme d'efforts, de temps et de pensées, qui sont actuellement stérilement consacrés à l'opposition de classe. Moins de surveillance dans l'atelier et plus de confiance envers les employés ; plus de joie à se rendre au travail et à suivre les décisions de l'entreprise : tel en serait le résultat du système d'appropriation par la liberté.

Il produirait ensuite l'innovation et le progrès, par ce fait démontré par l'expérience que l'homme stimulé par l'espoir d'améliorer sa condition sait trouver en lui et dans le monde extérieur des ressorts inexplorés.

Bref, pour Courcelle-Seneuil, la solution à ce qu'on appelait à son époque la question sociale, c'est la liberté, la liberté absolue de commerçer, de travailler, d'échanger, dans les formes librement débattues et consenties entre les individus. La liberté, c'est le refus des corporation,

des règlements et des systèmes de contrainte typiques de l’Ancien régime ; c’est, de manière plus positive, la concrétisation véritable des idéaux de la Révolution : l’égalité des droits, plutôt que l’égalité impossible des conditions, niant les aptitudes et le mérite des individus ; la liberté, non celle de choisir son maître, mais d’être son propre maître ; la fraternité enfin, naissant de la reconnaissance de la solidarité des intérêts humains et pouvant s’exprimer par la bienveillance de la charité privée, que l’étatisme étouffe en la rendant obligatoire et non consentie.

L’héritage théorique auquel Courcelle-Seneuil se revendique, celui de l’école française d’économie politique, ne le prédisposait pas vraiment à se faire protectionniste, pas plus que socialiste. Les économistes libéraux français, en effet, ont fait du libre-échange une revendication fondamentale, et ce depuis la plus ancienne époque.

Les économistes français, d’abord, ont affirmé avec force l’unité d’intérêt de toutes les nations et de tous les hommes. Déjà le physiocrate Mercier de la Rivière, disciple de François Quesnay, écrivit à la fin du XVIII^e siècle :

« L’Économiste embrasse dans ses vues toutes les Nations policiées ; il les considère comme ne formant entre elles qu’une seule et même famille ; il les voit toutes naturellement unies par les liens d’une unité réciproque. »⁵³

De la même manière, Courcelle-Seneuil considère que l’économie de libre marché enserre tous les individus et toutes les nations « comme dans un réseau épais » et qu’elle les unis dans un intérêt commun.⁵⁴

À cette considération générale, notre économiste ajoute quelques arguments de nature utilitariste, prouvant que l’union des nations n’est pas seulement hautement morale, mais qu’elle est également un facteur contribuant à la plus grande productivité de chacun. Plus le monde sera interconnecté, en effet, plus il y aura d’inventions, par exemple. « Dans une peuplade de cent individus, écrit ainsi Courcelle-Seneuil, il y a moins de chances d’invention que dans une peuplade de mille, et surtout que dans dix peuplades de cent individus chacune venues de climats différents et ayant vécu chacune dans des conditions sociales différentes. Voilà pourquoi les centres de commerce, surtout de commerce international, ont été les grands foyers de la civilisation. C’est là que se sont échangées, en même temps que les marchandises, les grandes inventions, comme l’écriture et la numération, les religions, les croyances diverses, les légendes et les contes, les lois, les mœurs, les résultats de la critique comparative, tandis que les peuplades attachées à leur territoire sans communications avec le dehors demeuraient sauvages. »⁵⁵

Dans ces conditions, la question de l’ouverture des nations au commerce mondial se résout logiquement. Cependant, pour différentes raisons, l’idée du libre-échange a été violemment

⁵³ P.-P. Mercier de la Rivière, *Lettre sur les économistes*, 1792, p.245

⁵⁴ *Traité sommaire d’économie politique*, 1865, p.38

⁵⁵ *Préparation à l’étude du droit*, 1887, p.64

attaquée et s'est vue concurrencer par un système qu'on nomme le protectionnisme. Voyons avec Courcelle-Seneuil ce qu'il faut penser des principes sur lesquels il est établi.

L'argumentaire protectionniste commence et termine souvent sur l'impératif un peu martial selon lequel « il faut se défendre contre l'étranger ». Pour Courcelle-Seneuil, il s'agit ici d'un abus de langage, volontaire ou involontaire, qui induit en erreur et masque la réalité de ce que constitue le commerce international.

« Il faut se défendre contre l'étranger ! Oui, lorsque l'étranger vous attaque militairement, lorsqu'il y a guerre. Alors, on agit nation contre nation. Mais, dans l'état de paix et dans les relations commerciales, il n'y a pas de nations et partant, pas d'étrangers. La concurrence commerciale existe entre individus et entre individus seulement. »⁵⁶

Ne pas sombrer dans ce travers, de considérer les nations quand il s'agit en vérité d'individus, permet aussi, dans l'étude de l'alternative du protectionnisme, de déceler de manière claire qui seront les gagnants et les perdants d'un tel système. Car que signifie l'application du protectionnisme ? Elle signifie que le consommateur doit payer, par un accroissement de prix du produit, l'écart qu'il existe entre la productivité des entreprises nationales et de leurs rivales étrangères. Dans ce système, donc, les consommateurs des entreprises plus performantes sont mis à l'amende pour soutenir des concurrents moins performants, parfois même des entreprises zombies, comme on l'a vu trop souvent. On ne comprend pas aisément, à vrai dire, comment cette opération peut être dans l'intérêt d'une nation prise collectivement. En effet, ce n'est pas le producteur étranger que l'on heurte par le protectionnisme, c'est le consommateur national, et cela au profit d'un groupe de producteurs privilégiés. Courcelle-Seneuil écrit avec raison :

« On invoque le patriotisme pour demander protection contre la concurrence commerciale des étrangers. On réclame à grands cris l'exclusion, ou à peu près, des marchandises étrangères, pour défendre le compatriote. Les mesures que l'on indique sont-elles dirigées contre l'étranger ? Pas du tout. Elles sont dirigées contre le compatriote auquel elles font payer plus cher, au profit du protégé, les marchandises qu'il aurait pu obtenir à plus bas prix de l'étranger. Le patriotisme n'est, en ce cas et en bien d'autres, qu'un mot employé pour tromper l'opinion publique, un masque spacieux pour couvrir des desseins inavouables. »⁵⁷

C'est donc abusivement que l'on croit donc être un bon patriote en soutenant les thèses protectionnistes. Peut-être considère-t-on que, comme disait la maxime de Montaigne, réfutée par les faits et par les travaux de tous les économistes depuis le XVIIIème siècle, « le profit de l'un est le dommage de l'autre ». Mais c'est nier l'évidence et utiliser un vieux préjugé pour soutenir un système qui, quoique funeste, vaut certainement mieux que cela.

Le patriotisme bien entendu, en vérité, s'accorde parfaitement du libre-échange et du développement de l'économie des nations étrangères. Il ne s'oppose aux peuples étrangers que si ceux-ci se mettent à l'attaquer. Le patriotisme protectionniste, ajoute même Courcelle-

⁵⁶ *Préparation à l'étude du droit*, 1887, p.137

⁵⁷ *Ibid.*, p.322

Seneuil, est le patriotisme des imbéciles. Il ne se fonde sur aucune réalité économique et provoque des comportements et des sentiments haineux qui n'ont pas lieu d'être :

« Les haines collectives soutenues, lors même qu'elles prennent le nom de patriotisme, de zèle religieux, ou tout autre, sont toujours absurdes et injustes, parce qu'elles nous font haïr des hommes que nous n'avons aucun motif de haïr et dont un certain nombre sont tels que nous devrions les aimer, les estimer, et même les honorer. Ces haines collectives sont un des grands moyens de tromper les hommes et de les soumettre à la domination d'autrui ; elles ne conviennent qu'aux esprits étroits et aux cœurs bas. »⁵⁸

Le vrai patriote, conclut Courcelle-Seneuil avec humanisme, préfère le respect, la paix et la liberté des échanges.

⁵⁸ *Préparation à l'étude du droit*, 1887, p.320

CHAPITRE 4 : PRECURSEUR DES SCIENCES DE GESTION

Faible importance des sciences de gestion des entreprises avant Courcelle-Seneuil — Définition de l'entrepreneur et de l'entreprise — L'entrepreneur, acteur-clé de l'économie. — Conseils aux apprentis entrepreneurs

Faible importance des sciences de gestion des entreprises avant Courcelle-Seneuil

En tant que précurseur des sciences de gestion, Courcelle-Seneuil semble nettement plus inaugurer une voie nouvelle que ce n'est le cas dans son opposition au socialisme. Là non plus, cependant, il ne marcha pas sur un sentier tout à fait inemprunté ou non balisé.

Ce que Courcelle-Seneuil entreprend, construire une science de l'entrepreneuriat, est nouveau et il en a bien conscience. Il sait aussi qu'il a des maîtres qui lui ont ouvert la carrière, et il cite Jean-Baptiste Say et Charles Dunoyer. On pense également, naturellement, à Turgot et Cantillon, qui ont distingué les premiers la fonction d'entrepreneur des autres fonctions économiques traditionnelles comme salarié, capitaliste et propriétaire. Néanmoins, tous ces économistes en sont restés aux cas généraux, aux grandes théories.

L'application pratique aux cas individuels des différentes entreprises, Courcelle-Seneuil est l'un des premiers, si ce n'est le premier, à l'avoir réalisée. Il aurait pu être devancé par un homme qui avait toutes les qualités pour faire ce livre, mais qui ne le fit pas : Louis Say, économiste et entrepreneur à Nantes — il est à l'origine des sucreries Say désormais Beghin-Say — et par ailleurs frère cadet de Jean-Baptiste Say. C'est ce qu'indique notamment une lettre de Jean-Baptiste, l'incitant justement à faire ce livre :

« Dans ma dernière lettre, je t'indiquais un travail littéraire où je pensais que tu pouvais rendre des services et te placer au premier rang, tu ne m'as pas compris, je ne prétendais pas que tu publiasses une Technologie, ou description des arts et métiers, entreprise contre laquelle j'aurais élevé précisément les mêmes objections que toi. Mais comme je crois que tu as beaucoup d'expérience des arts industriels en général, et des vues très justes sur les qualités qui manquent à nos manufacturiers français pour réussir dans leurs entreprises, je crois que tu te serais rendu utile à l'industrie française en énonçant, avec clarté, les soins généraux (c'est-à-dire convenables pour toutes les entreprises industrielles), sans lesquelles on n'obtient des succès que par hasard, et dont l'absence entraîne, sous nos yeux, tant de culbutes. Cet écrit, enrichi de beaucoup de faits que tu pouvais mieux que personne recueillir, soit par toi-même, soit par les autres ; cet écrit, où tu n'aurais rien cité de ce qui pouvait compromettre tes intérêts, aurait été recherché de tous ceux qui veulent se jeter dans tes entreprises utiles (et ils sont nombreux), et tu m'aurais fourni des occasions de te citer avec honneur dans l'impression que je vais faire l'année prochaine de mon grand Cours. »⁵⁹

Le projet n'apparaît donc pas comme entièrement nouveau, du moins dans son idée, mais son application restait encore à faire. Ce caractère inédit avait de quoi intimider et incita en effet Courcelle-Seneuil à la prudence, lui qui écrira modestement dans la préface du *Manuel des*

⁵⁹ J.-B. Say à Louis Say, 1828, dans *Oeuvres diverses de Jean-Baptiste Say*, Paris, Guillaumin, 1848, p.546

Affaires qu'il a contribué à un projet qui continuera après lui : « Ce serait beaucoup d'avoir montré un point de vue nouveau et tracé un cadre que l'avenir remplira peut-être. »⁶⁰

Si la science des affaires est une chose neuve à l'époque de Courcelle-Seneuil, pouvons-nous indiquer pour finir, c'est d'abord et avant tout parce que l'utilité d'une telle science vient de la liberté d'entreprendre. Auparavant, il n'était nul besoin de comprendre comment piloter une entreprise, car le seul pilote était l'État et ses règlements. « Autrefois, écrit bien Courcelle-Seneuil, lorsque les entreprises industrielles et commerciales étaient enserrées dans les liens des ordonnances et dans ceux de la coutume, il ne s'agissait pas pour le chef d'une maison d'inventer et d'innover, mais de rester fidèle aux règlements et à la tradition qui les accompagnait. »⁶¹ Tout cela est fini, et l'entreprise est désormais libre, sur un système de concurrence où il faut innover et s'adapter, sous peine de périr. Si l'entrepreneur n'apporte pas dans la gestion et la direction de son entreprise une grande vigilance et une grande intelligence, il est voué à être poussé en dehors du marché par de plus aptes concurrents, et ne pourra compter sur aucune autorité pour l'y réintroduire.

Dans la suite de cet exposé, nous ne chercherons pas à résumer dans leur exhaustivité les idées contenues dans cet ouvrage majeur dans l'œuvre de Courcelle-Seneuil, mais de présenter quelques points clés sur lesquels il nous a semblé que l'auteur apportait une lumière particulièrement limpide, notamment lorsqu'il s'évertue à fournir des conseils aux apprentis entrepreneurs.

1- Définition de l'entreprise et de l'entrepreneur

Comme il l'avait déjà énoncé dans ses *Lettres à Édouard sur la révolution*, un auteur en sciences sociales doit d'abord et avant tout préciser le sens qu'il donne aux mots, sans quoi il n'a aucune chance de se faire comprendre. C'est donc ce que fait Courcelle-Seneuil à propos de l'entreprise et de l'entrepreneur et il nous faut le suivre dans cette démarche, comme préliminaire nécessaire pour la suite de l'exposé.

La recherche d'une définition précise de l'entreprise apparaît d'autant plus utile que la langue française courante associe deux réalités différentes à ce mot. On appelle d'abord entreprise, rappelle Courcelle-Seneuil, « toute application de l'activité humaine qui consiste à combiner l'emploi des forces diverses pour atteindre un but déterminé. »⁶² Ce premier sens n'est pas antinomique avec le second, celui que l'on retient dans le monde des affaires. Fondamentalement, en effet, l'entreprise est une action humaine. Mais un acte simple, une opération, ne constitue pas une entreprise au sens où l'on entend ce mot dans l'activité économique. C'est un processus plus complexe, aux bornes plus étendues. « L'entreprise, précise l'auteur, se compose d'une suite d'opérations qui tendent au même but : il faut, pour la concevoir et la diriger, s'élever à un degré de prévoyance et d'intelligence supérieur à celui qui est nécessaire pour exécuter une opération simple. »⁶³ Ce qui distingue donc l'acte humain

⁶⁰ *Manuel des Affaires*, 1854, p.8

⁶¹ *Ibid.*, pp.v-vi

⁶² *Ibid.*, p.1

⁶³ *Ibid.*, p.2

basique et l'entreprise, c'est ce sens de l'ensemble, cette réflexion presque stratégique qui guide l'action.

Il existe, même l'acceptation du mot convenue, une grande diversité d'entreprises, dont certaines ne peuvent faire l'objet des développements relatifs à la science du monde des affaires. Ainsi Courcelle-Seneuil s'occupe uniquement, comme il l'avoue, des entreprises dont « le but avoué est la recherche des richesses »⁶⁴, en somme le profit. Il n'a donc pas en vue les entreprises caritatives ou les associations, comme les sociétés de secours mutuels.

Une fois la définition de l'entreprise posée, établir celle de l'entrepreneur est une chose aisée. « L'entrepreneur est celui qui fait profession de concevoir et de conduire une entreprise dans l'agriculture, dans le commerce ou dans toute autre industrie. »⁶⁵ Cependant, la définition pure de ce qu'est un entrepreneur n'apporte d'informations précises sur aucune des spécificités liées à cette fonction économique qu'est l'entreprenariat.

Quelles sont donc, si nous cherchons à la résumer sans nécessairement les classes, les principales fonctions de l'entrepreneur. C'est d'abord, d'une manière générale, donner un emploi à un capital, qu'il soit personnel ou qu'il ait été emprunté à un tiers. C'est ensuite, pour entrer dans plus de détails, associer et mettre en œuvre le travail productif de différents agents pour concourir à la production d'un bien ou d'un service. Dans ce cadre se rangent les fonctions d'organiser la production et de diriger les opérations économiques réalisées dans l'entreprise.

La définition de l'entrepreneur fournit à Courcelle-Seneuil les bases sur lesquelles fonder une véritable admiration de cette fonction et, en un certain sens, tout son *Manuel des Affaires* peut se lire comme un éloge de l'entreprenariat.

2- L'entrepreneur, acteur-clé de l'économie

Pour Courcelle-Seneuil, qui distingue plusieurs fonctions distinctes dans l'économie, ceux de capitaliste, de propriétaire, d'entrepreneur et de salarié, la fonction essentielle et irremplaçable, du moins dans une économie de marché libre, est remplie par l'entrepreneur.

Dans cette analyse, Courcelle-Seneuil suit en cela les pas de Jean-Baptiste Say, qui écrivait déjà de manière parfaitement claire : « L'entrepreneur d'industrie est l'agent principal de la production. Les autres opérations de l'industriel sont bien indispensables pour la création des produits ; mais c'est l'entrepreneur qui les met en œuvre, qui leur donne une impulsion utile, qui en tire des valeurs. »⁶⁶

Son importance, Courcelle-Seneuil l'écrit aussi :

⁶⁴ *Manuel des Affaires*, 1854, p.2

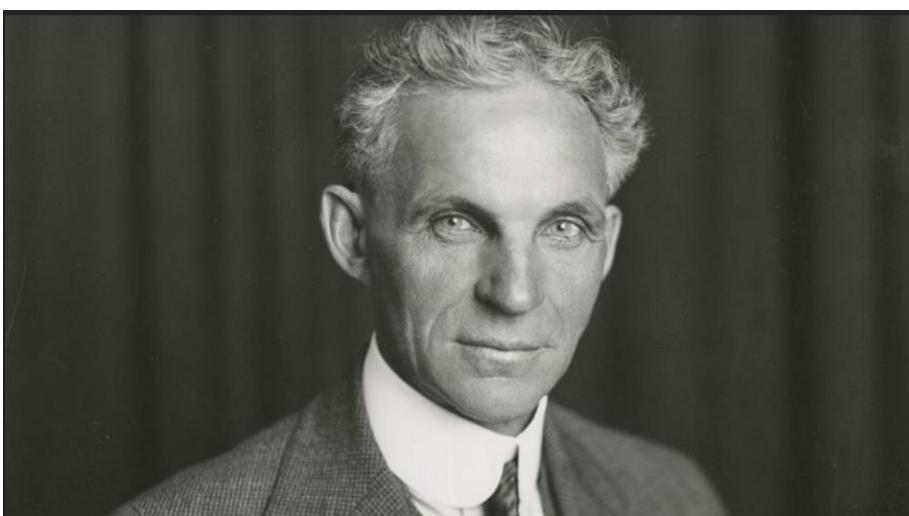
⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ *Cours complet*, partie 1, ch. VI



En tant que précurseur des sciences de gestion et que manager lui-même, il illustrait une alliance entre théorie et pratique qu'avaient déjà rendus perceptible les frères Say : Jean-Baptiste, économiste et directeur d'une filature de coton à Auchy-lès-Hesdin (Nord), et surtout Louis, économiste et fondateur des sucreries Say à Nantes, devenues Beghin-Say.

Ici, les sucreries Beghin-Say, à Nantes.



« C'est l'entrepreneur qui inspire le mouvement à la production, et, par conséquent, il dépend de son intelligence, de son jugement, de son degré d'instruction, de son caractère, que ce mouvement ait une bonne ou une mauvaise direction, que l'emploi d'une somme donnée de capitaux et de travail produise plus ou moins ou même ne produise pas du tout et périsse. » - Courcelle-Seneuil

Ci-dessus, l'idéal-type des entrepreneurs, Henri Ford, qui a fourni une impulsion décisive à l'économie américaine du début du XXème siècle

« C'est l'entrepreneur qui inspire le mouvement à la production, et, par conséquent, il dépend de son intelligence, de son jugement, de son degré d'instruction, de son caractère, que ce mouvement ait une bonne ou une mauvaise direction, que l'emploi d'une somme donnée de capitaux et de travail produise plus ou moins ou même ne produise pas du tout et périsse. »⁶⁷

Courcelle-Seneuil sous-entend même que l'entrepreneur est la raison pour laquelle certaines nations sont riches ou pauvres, qu'ainsi il est l'une des principales causes de la richesse des nations, pour reprendre l'expression fameuse d'Adam Smith.

« C'est principalement par l'instruction, le bon sens et l'activité des entrepreneurs d'industrie que les nations s'enrichissent, et par l'absence de ces qualités chez les entrepreneurs qu'elles s'appauvrisse. Selon qu'ils sont capables ou incapables, les capitaux et la main-d'œuvre ont un emploi ou en manquent, car il dépend de leur capacité ou de leur incapacité que tout capital rapporte un intérêt, que tout ouvrier ait du travail, et que toutes les classes de la société jouissent du bien-être économique ou en sont privées. »⁶⁸

L'entrepreneur est aussi le héros du libéralisme par excellence : autant le salarié a un rôle passif dans la production des richesses, en exécutant simplement les ordres ; autant le capitaliste ne suffit pas, car il fournit les moyens de faire mais ne fait pas lui-même ; autant, en revanche, l'entrepreneur est l'homme libre typique, qui décide, conduit et choisit la voie à suivre. Il agit avec indépendance d'action et au lieu de subir le choix des autres, il agit et fournit sa propre impulsion.

Pour toutes ces raisons, l'entrepreneur apparaît pour Courcelle-Seneuil comme l'élément clé dans une économie. S'il insiste sur cette idée, c'est que la masse du peuple et les entrepreneurs eux-mêmes partagent des conceptions fausses sur l'entrepreneuriat. Pour une large partie du peuple, être entrepreneur est simple et il n'est besoin d'être doté d'aucunes lumières particulières, de sorte que leur rémunération est abusive, quand elle n'est pas simplement un vol. Leur fonction leur apparaît même comme malhonnête et immorale, car de tout temps les philosophes ont prêché le dédain des richesses matérielles et ont présenté l'homme qui recherche avidement la richesse comme un individu honteux. Néanmoins, rappelle notre auteur, il faut, pour réussir dans les affaires, au moins autant si ce n'est plus de capacités et d'intelligence que pour accéder aux honneurs dans les autres professions. Surtout, il n'est aucune profession dans laquelle l'homme qui s'y livre rende davantage de services à ses semblables que dans celle d'entrepreneur. Du côté des entrepreneurs, cependant, cette conviction n'est pas même partagée. « Ils n'apprécient ni assez exactement, ni assez haut le caractère et le mérite de la profession qu'ils exercent. »⁶⁹ Courcelle-Seneuil se doit ainsi d'autant plus insister sur l'utilité sociale de l'entrepreneur que les entrepreneurs eux-mêmes semblent peu convaincus de ce fait.

3- Conseils aux apprentis entrepreneurs

Le premier objectif de l'ouvrage de Courcelle-Seneuil n'est bien entendu pas de convaincre de la moralité du capitalisme de libre marché ni de l'importance fondamentale du rôle de

⁶⁷ *Manuel des Affaires*, 1854, p.5

⁶⁸ *Ibid.*, pp.5-6

⁶⁹ *Ibid.*, p.11

l'entrepreneur dans un tel système. Ces considérations sont utiles mais leur place dans le cadre de son traité n'est qu'accessoire. Le cœur de l'ouvrage est consacré, comme cela se doit, à définir une somme de recommandations pratiques pour les entrepreneurs. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la phrase qu'emploie Courcelle-Seneuil pour résumer le sens et l'objectif du livre : « L'art d'employer le plus utilement possible le capital et le travail dont il dispose est, à proprement parler, l'art de l'entrepreneur, et la recherche des principes de cet art font l'objet de ce livre. »⁷⁰

Avant d'entrer dans l'étude de ces conseils, voyons d'abord les objectifs généraux de l'entrepreneur, ce qui nous indiquera le point de vue auquel il faut se placer.

L'objectif premier et central, certains pourraient même dire unique, de l'entrepreneur, est de gagner de l'argent, ou plutôt de *fabriquer* de l'argent, comme notre langue ne nous permet pas de le dire, à l'inverse de l'anglais *make money*. Cependant, gagner ou fabriquer de l'argent n'est qu'un résultat ; le moyen, que chaque entrepreneur doit avoir toujours à l'esprit, c'est, ainsi que l'écrit Courcelle-Seneuil, « d'acquérir un produit d'une valeur supérieure ou tout au moins égale à la valeur de la somme des intérêts et des salaires dépensés pour l'obtenir. »⁷¹ C'est en effet de la différence entre prix de vente et prix de revient que dépend les profits, et pour gagner de l'argent, c'est pour l'entrepreneur l'équation à résoudre.

Voyons maintenant les conseils, d'ordre général puis plus spécifiques, que Courcelle-Seneuil donne aux entrepreneurs :

Le travail

Le succès d'un entrepreneur est dû en premier lieu à son travail personnel. S'il n'est pas avare d'efforts, s'il se donne tout entier, les résultats s'en ressentiront. Pour cela, il faut qu'il ait l'habitude du travail et de l'effort, notamment du travail mental ou intellectuel : il faut qu'il soit lui-même une force de travail, et cela ne peut venir que de l'éducation. Cela ne signifie cependant pas de se livrer corps et âme à son travail, car pour être efficace, il faut savoir ménager sa monture.

L'ordre

En tant que gestionnaire, l'entrepreneur doit s'appliquer à organiser son affaire avec soin et surtout avec ordre. Il doit chercher à ce que chacun se tienne constamment à sa place, occupant son poste et non la fonction d'un autre. Il doit pareillement s'assurer de ce que des inimités personnelles ou des failles, organisationnelles, techniques ou humaines, ne viennent pas introduire le chaos dans son entreprise.

Dans un propos qui pourrait sembler anecdotique s'il n'était en vérité plein de bon sens, Courcelle-Seneuil signale le fait que l'entrepreneur a besoin d'avoir une vie familiale bien réglée pour réussir. Sa maison doit être bien tenue et le chaos ne doit pas s'y introduire, non plus que dans sa vie familiale : cela serait le signe de son incapacité à gérer avec ordre. Dans

⁷⁰ *Manuel des Affaires*, 1854, p.14

⁷¹ *Ibid.*, p.22

cette vie familiale déréglée, l'auteur entrevoit même la cause d'un grand nombre d'échecs entrepreneuriaux. « Le plus grand nombre des entrepreneurs qui échouent, écrit-il ainsi, doivent leur insuccès à ce que leur vie de famille n'est pas bien réglée, à ce que le désordre s'est assis à leur foyer domestique. »⁷² Cependant, et avec raison, Courcelle-Seneuil ne prend pas la peine d'approfondir ce point, qu'il appartient à d'autres sciences d'étudier.

Instruction

La masse du peuple et les auteurs socialistes ont beau présenter la fonction d'entrepreneur comme facile et ne nécessitant ni capacité particulière ni grande intelligence, l'entrepreneur qui veut réussir doit chercher sans cesse à s'instruire et à perfectionner ses capacités intellectuelles, sa fonction étant purement mentale.

Il est beaucoup de connaissances qu'il peut être utile pour l'entrepreneur d'acquérir. Cependant, du grand nombre de connaissances utiles, Courcelle-Seneuil en signale certaines comme étant d'une nécessité encore plus grande : l'étude des principes de l'art qu'il exerce, celle des affaires et les études économiques en général.

Économie

Un bon entrepreneur doit utiliser son capital avec parcimonie, y compris son capital personnel ou celui de son ménage, là encore, car cela forme son caractère. Cela signifie être économique et soucieux de chaque centime dépensé, car, indique l'auteur, « l'horreur du gaspillage sous toutes les formes est le trait distinctif de tous les hommes d'affaires éminents. »⁷³ Cela ne signifie pas être avare, mais employer justement, ni trop ni pas assez, mais juste à propos.

S'associer avec prudence

Créer une entreprise en compagnie d'associés est une opération à effectuer avec la plus grande prudence, car cette étape est essentielle. Tout d'abord, on ne doit s'associer qu'à la condition de trouver dans l'association plus de forces qu'on en trouverait en soi-même, sans quoi il est préférable de s'abstenir. Dans certains cas, par exemple quand l'activité de l'entreprise exige des décisions nettes prises fréquemment et rapidement, il peut être préférable de refuser l'association et de n'entreprendre que par soi-même. Ensuite, il convient de s'intéroger sur la probité, les capacités et l'intelligence de ses associés potentiels, car l'entreprise unira votre destin à celui de ces hommes et fera même de vous tous un être à part entière. Cela est d'autant plus vrai dans les formes de société où la responsabilité est la plus engagée.

Savoir déléguer

Il est important également, pour le succès de ses affaires, de bien savoir déléguer : ne pas tout se réservier, et, à l'inverse, ne pas rien faire non plus. « Un grand nombre de chefs de maison pèchent pour vouloir trop faire, et un nombre plus grand pour ne vouloir pas faire assez ou pour s'appliquer à une partie du travail autre que celle dans laquelle leur activité serait la plus

⁷² *Manuel des Affaires*, 1854, p.32

⁷³ Ibid., p.50

utile. »⁷⁴ Dans la division du travail au sein de son entreprise, l'entrepreneur doit se réservier uniquement ou à la grande majorité des tâches de gestion, tâches qu'il est le seul à pouvoir réaliser, quand il peut et doit déléguer les autres.

Donner des ordres clairs

L'entrepreneur doit établir des règles permettant le bon fonctionnement et développement de son entreprise. Il doit énoncer des règles strictes et claires, bien que peu nombreuses.

Les attributions de chacun, dans un système de division du travail, doivent être bien définies et rester claires dans l'esprit de chacun. Cela permet d'abord de faire effectuer le travail plus aisément et avec moins de perte d'efforts, mais aussi et surtout de rendre chacun responsable d'une partie de l'effort productif, sans qu'il soit possible de reporter le blâme sur autrui ou de s'attribuer les succès d'un autre que soi.

Légitimer son pouvoir de directeur

La bonne direction des hommes est celle qui est légitimée par les réalisations. « Autant une hiérarchie imposée semble insupportable et tyrannique, autant une hiérarchie volontaire, acceptée et fondée sur le travail, inspire et fortifie l'idée d'ordre et de justice. »⁷⁵

Architecture au service de la surveillance

Signe de ce que l'esprit de Courcelle-Seneuil s'est penché sur l'ensemble des faits liés aux entreprises, il détaille même l'organisation architecturale idéale des entreprises. De manière très intéressante, il anticipe déjà l'ère de l'*open space*, en réclamant que, pour que l'on puisse facilement comprendre et observer le travail qui s'effectue, on prenne soin d'« éviter les cloisons inutiles »⁷⁶ qui gênent la vue sur les personnes qui travaillent sous l'autorité du directeur.

Soigner les salariés

La logique du paiement du travail doit être celle de tout emploi de capital de la part de l'entrepreneur, c'est-à-dire être soumise à l'exigence de la productivité du capital. Pour cela, cependant, il ne faut pas croire qu'il convienne d'exploiter sans vergogne les salariés : outre que la morale le déconseille, que les lois le pénalise, l'entreprise n'y retrouverait pas son intérêt.

Courcelle-Seneuil explique ainsi l'avantage qu'a l'entrepreneur à soigner ses salariés, et a compris tout l'enjeu de la motivation au travail. Il représente comme une exigence le fait que le salarié se sente à l'aise et en sécurité. À l'aise, d'abord, c'est-à-dire qu'il travaille dans des conditions d'hygiène convenables, entouré d'installations de qualité, par des températures acceptables et même agréables. Il note également la nécessité d'établir et de favoriser les bons rapports humains entre les différents membres de l'équipe. La sécurité, ensuite, c'est d'abord

⁷⁴ Ibid., p.34

⁷⁵ *Manuel des Affaires*, 1854, p.73

⁷⁶ Ibid., p.47

et avant tout pour lui le travail dans la confiance, où le salarié ne se sent pas sans cesse contrôlé et épié.⁷⁷

Courcelle-Seneuil préconise enfin, pour soigner le salarié, qu'il puisse entretenir l'espoir d'améliorer sa condition par un système d'avancement et/ou de primes.

L'objectif de ces mesures est d'abord de recevoir du travail de chacun des salariés le plus de fruits possibles. C'est ensuite, de manière intéressante, car ce point est oublié de nos jours, dans l'intérêt de conserver au maximum des salariés dans l'entreprise, fidélité qui serait un grand avantage. Courcelle-Seneuil fait remarquer cet avantage dans des termes qui ne souffrent pas de contestation :

« Il est utile à l'entrepreneur de conserver longtemps les mêmes employés, soit comme ouvriers, soit comme commis. Un nouveau venu est toujours obligé de faire l'apprentissage des lieux, des personnes, des habitudes, des règlements, de la méthode de travail particulière à l'atelier, et c'est autant de temps perdu : chacun de ceux qui se trouvent en relations avec ce nouveau venu ont de même besoin de créer leurs rapports ou de prendre des habitudes, et cela ne se fait pas sans une certaine déperdition de forces et de temps. Les entrepreneurs éclairés le savent fort bien et, une fois qu'ils ont formé leur personnel, ils font en sorte qu'il s'y introduise le moins de changements qu'il est possible et ne reculent pas, pour atteindre ce but, devant quelques sacrifices. »⁷⁸

L'une des clés de la compréhension du fait que l'inégalité naturelle entre employeur et employé est un mythe est le fait que l'entrepreneur a besoin en effet de d'entourer de personnes capables et de confiance, et que la formation et l'obtention d'un telle personne est un processus long et difficile, de sorte qu'il est intéressant pour un employeur de conserver ses salariés (c'est d'ailleurs aussi une réponse à ceux qui laissent entendre, aujourd'hui, que l'intérêt d'un employeur est de licencier, de saigner ses équipes, ou de les faire tourner, en relayant tout le monde dans la précarité).

⁷⁷ Dans certains passages, l'intention de Courcelle-Seneuil le rapproche de l'idéal moderne de la Responsabilité sociale et environnementale (RSE), du moins de son volet social, l'aspect écologique ne pouvant être présent chez un auteur du milieu du XIXème siècle. C'est ce qu'illustre bien ce passage : « L'entrepreneur cherchera à obtenir des ouvriers qu'il emploie le plus de travail possible. Pour y parvenir, il tâchera de trouver et de leur offrir les conditions qui peuvent le plus intéresser leur volonté. Il s'efforcera de les attacher à son atelier, en leur y procurant de l'air, de la lumière, de l'aisance sous tous les rapports : il les traitera affectueusement et récompensera avec soin tout travail extraordinaire, de façon à faire sentir sa volonté d'être équitable. Il rencontrera sans doute chez la plupart de ceux qu'il emploie une malveillance obstinée et systématique, mais il n'en tiendra pas compte et cherchera avec patience parmi ses employés quelques coeurs plus ouverts et plus justes. À la longue, il en trouvera, surtout s'il sait apprécier et rémunérer la capacité supérieure, ou plus exactement le mérite sous quelque forme que ce soit ; s'il recrute autant que possible ses ouvriers entre les meilleurs. Ce sont en général ceux dont le travail rapporte le plus et coûte le moins, même lorsque leur salaire est plus élevé.

Vienne une secousse dans l'industrie, telle qu'une mise-hors ou une grève. Il refusera nettement la mise-hors, quels que soient les motifs que puissent invoquer ses collègues et continuera de travailler tant qu'il le pourra. En présence de la grève, il ne sera guère embarrassé et acceptera, hors le cas d'impossibilité absolue, l'augmentation de salaire demandée par les ouvriers. Le plus souvent, si ses ouvriers ont été recrutés parmi les meilleurs, l'augmentation de salaire ne l'atteindra pas, parce qu'elle aura été devancée. Il sait d'ailleurs que la grève aura pour conséquence une hausse temporaire du prix du produit, et peut-être la chute d'un certain nombre de concurrents ; il sait aussi que si la demande diminue en présence de cette hausse, les salaires retomberont à l'ancien taux ; il suivra donc le flot, sans y opposer aucune résistance, ou liquidera, s'il ne peut plus tenir, non pour mettre hors, mais pour changer de profession. » (*Liberté et socialisme*, 1868, pp.264-266)

⁷⁸ *Manuel des Affaires*, 1854, p.73



Le patronat soignant ses ouvriers, comme le recommande Courcelle-Seneuil. Ici un groupement de maisons construites en 1865 par Schneider (Le Creusot).



Firminy dans la Loire : sortie des ouvriers des Aciéries et Forges

Courcelle-Seneuil critique les ouvriers qui se pensent esclaves et les maîtres qui se croient maîtres absolus, comme sous l'Antiquité. « Les uns et les autres ignorent quelle est au juste leur place, quels sont leurs devoirs réciproques, et apportent dans un régime de liberté les habitudes et les préjugés de la servitude. »

Pour garder ses salariés, outre les bien soigner, il faut bien les payer convenablement, c'est-à-dire au moins au niveau de la moyenne du salaire dans le secteur. Cela peut aussi aller jusqu'à l'offre de services complémentaires, qui commençaient à se développer à l'époque de Courcelle-Seneuil. Ces services sont par exemple l'instruction gratuite des enfants, la fourniture du logement ou l'établissement de caisses d'épargne. Ce dernier moyen apparaît certes plus spécifiquement adapté pour la grande industrie mais Courcelle-Seneuil le signale comme une avancée destinée à s'étendre et qui convient de suivre pour les entrepreneurs.

Dans chacune des recommandations qu'il énonce au sujet des rapports entre l'entrepreneur et les salariés, il est impossible de ne pas déceler le souhait de favoriser l'union et la solidarité d'intérêt entre employeurs et employés. Dès le début, il refuse de voir un rapport d'inégalité entre eux. Il signale, à ce sujet, des préjugés des deux côtés : les employés se croient esclaves et les employeurs se croient maîtres absous. « Les uns et les autres ignorent quelle est au juste leur place, quels sont leurs devoirs réciproques, et apportent dans un régime de liberté les habitudes et les préjugés de la servitude. »⁷⁹

L'employeur, d'un côté, se considère comme un seigneur parce qu'il donne du travail. Mais ce n'est pas un bienfaiteur. Il est simplement un co-contractant, qui exécute sa part en toute justice. L'employé, de l'autre côté, se considère comme un esclave, et voit son employeur comme un véritable ennemi, alors qu'il a librement décidé de faire cause commune avec lui, et qu'il est lui aussi un co-contractant, et non esclave à vie.

Courcelle-Seneuil affirme qu'il serait bien que les rapports employeur-employé évaluent, ou du moins que la perception de ces rapports évolue des deux côtés. Mais en attendant, il faut selon lui que l'entrepreneur soit méfiant, car les employés, ne connaissant pas leurs vrais intérêts, ont souvent tendance à chercher à le frauder. « En attendant [que les rapports évoluent, que les perceptions changes, que les préjugés tombent], il faut être très sobre de confiance, n'en accorder qu'à bon escient et dans des limites telles qu'un abus puisse facilement être constaté et réprimé. »⁸⁰

Être toujours capable de rembourser les emprunts

Courcelle-Seneuil, grand théoricien des banques, n'est, en ce qui concerne les entreprises, ni pour ni contre le recourt au crédit. Il est selon lui égal que l'on verse son capital en entier de fonds personnel ou qu'il provienne d'autrui (le crédit). La seule exigence de celui qui emprunte, note-t-il, doit être de s'assurer de sa capacité à rembourser. « Le seul principe absolu qu'il y ait en matière de crédit, c'est de ne prendre des engagements qu'autant qu'on est moralement sûr de se trouver en mesure de les remplir. »⁸¹

Compter et toujours compter

Courcelle-Seneuil n'a de cesse de revenir à l'impératif comptable. Cet impératif s'applique ou plutôt doit s'appliquer partout, tant dans la rémunération des travailleurs que dans l'emploi des

⁷⁹ *Manuel des Affaires*, 1854, p.67

⁸⁰ Ibid., p.70

⁸¹ Ibid., p.55

capitaux. Il faut sans cesse que l'entrepreneur sache ce que coûte et ce que rapporte les éléments qui lui apportent un concours dans la production.

Cet impératif comptable se retrouve également dans l'estimation du prix de revient. Courcelle-Seneuil remarque en effet : « Le problème que chaque entrepreneur doit résoudre ne consiste pas seulement à fabriquer un produit ou à rendre un service déterminé : il faut encore, pour le succès de son entreprise, que ce produit ou ce service vaille plus qu'il ne coûte. »⁸² Il est certainement très difficile de déterminer précisément et à l'avance le prix de revient d'une marchandise, mais il convient du moins pour l'entrepreneur de l'estimer de façon approximative, en apportant à cette tâche la plus grande rigueur et le plus grand soin possibles.

Savoir bien vendre

L'entrepreneur doit étudier les conditions de vente autant que les conditions de production de sa marchandise. Vérifier l'état et l'étendue du marché est également une nécessité et l'entrepreneur ne doit pas oublier qu'après avoir produit dans des conditions satisfaisantes, il reste encore à vendre dans des conditions satisfaisantes. « L'art de l'entrepreneur ne se borne pas à fabriquer ou transporter une quantité plus ou moins grande de produits ; il faut encore qu'il fabrique ou transporte des produits susceptibles d'être échangés le plus avantageusement possible, et qu'il sache bien les échanger. »⁸³ Dans son *Traité théorique et pratique d'économie politique*, Courcelle-Seneuil le répète avec plus de force encore : « Il servirait peu d'avoir fabriqué un produit, même bel et bon, si on ne l'avait obtenu dans des conditions telles qu'il put être vendu avec avantage : maints fondateurs d'industries se sont ruinés et se ruinent chaque jour pour avoir concentré toute leur attention sur la perfection du produit, pour avoir oublié les conditions et le prix de vente. »⁸⁴

Cela est d'autant plus vrai à l'époque moderne, qui est la nôtre aussi bien que celle de Courcelle-Seneuil, car les produits ne sont plus fabriqués pour satisfaire la consommation personnelle de l'entrepreneur et de ses salariés, mais pour être mis sur le marché et écoulés auprès de consommateurs extérieurs.

Pour cela, il doit accepter la loi de l'offre et de la demande au lieu de s'en plaindre. Car cette loi de l'offre et de la demande « n'a aucun rapport commun et nécessaire, ni avec la justice, ni avec la morale, ni avec un prix équitable, ou naturel, ou raisonnable des marchandises : elle est aussi absolue et aussi brutale que celle qui détermine la valeur dans les échanges isolés, ou plutôt c'est la même loi agissant dans des circonstances un peu différentes. Il faut que l'entrepreneur sache bien que c'est la loi suprême des marchés et qu'il soit toujours attentif à n'être pas la victime, ou à l'être le moins qu'il peut, des conséquences de son application. Qu'il ne perde pas, comme on le voit trop souvent, le temps à se plaindre d'une baisse accidentelle et qu'il s'attache plutôt à pourvoir aux moyens de se préserver des fâcheux effets de cette loi, de s'en faire un instrument de succès et de fortune. »⁸⁵

⁸² *Manuel des Affaires*, 1854, p.186

⁸³ Ibid., p.152

⁸⁴ *Traité théorique et pratique d'économie politique*, volume 1, 1867, p.258

⁸⁵ *Manuel des Affaires*, 1854, p.161

L'entrepreneur doit ainsi, après avoir soigneusement étudié l'état du marché, s'attacher à produire des marchandises qui sont demandés ou sont susceptibles de l'être, et dont la demande n'apparaît pas en phase trop descendante. Cette étape mérite toute son attention, car à ne pas bien étudier la demande et l'état du marché, il risquerait de s'engager dans une voie où il ne pourrait pas trouver le succès, quelques considérables soient ensuite ses efforts, sa persévérance et ses capacités.

Savoir gérer les crises

L'état du marché, enfin, vérifié avant la création de l'entreprise, surveillé ensuite avec attention, peut apporter au bout d'un certain temps des signaux inquiétants. L'entrepreneur doit savoir les comprendre et s'employer à limiter l'impact des ralentissements économiques sur l'activité économique de son entreprise et sur sa rentabilité : il faut qu'il anticipe les crises et se rende capable d'y survivre. La première erreur apparaît donc, pour Courcelle-Seneuil, de croire naïvement que la demande présente se soutiendra indéfiniment et que, pour se servir d'une image, le printemps durera toujours.

Pour conclure, nous pouvons affirmer que ce livre semble rempli de saines maximes que les entrepreneurs d'aujourd'hui auraient encore le plus grand intérêt à consulter, à apprendre, à faire leurs, à appliquer, puis à transmettre.

CHAPITRE 5 : THEORICIEN DE LA BANQUE LIBRE

Genèse et formation de l'idéal de la Banque Libre — Débats parmi les économistes français — Les réflexions de Courcelle-Seneuil — La Banque Libre au Chili : Histoire et bilan d'une expérience libérale

Genèse et formation de l'idéal de la Banque Libre

Le célèbre historien des doctrines économiques en matière de monnaie et de crédit, le Français Charles Rist, a exposé dans toute sa longueur la lente évolution de la réflexion des économistes sur cette question des banques, et il n'est nul besoin pour nous d'en fournir une présentation exhaustive.⁸⁶ Contentons-nous d'en exposer les grandes lignes et de fournir le contexte historique de l'élaboration de la Banque Libre.

L'étude de la forme idéale de l'activité bancaire aurait pu s'inscrire dans une dynamique théorique plus ancienne que cela ne fut le cas en réalité. Les opérations de banque, et même des systèmes complexes de crédit, existaient déjà depuis l'antiquité et les penseurs capables d'embrasser ce domaine du savoir ne manquaient pas non plus. Les réflexions théoriques concernant le sujet qui nous intéresse ici ne peuvent pas pour autant être tracées si loin. Le néanmoins brillant Nicolas Oresme, auquel l'historien autrichien de la pensée économique Joseph Schumpeter attribue le premier ouvrage de théorie monétaire, et en même temps le premier traité strictement économique de l'histoire ne parvint pas à formuler une représentation même simplifiée de l'activité de ceux qu'il nomme les « receveurs et manieurs d'argent ou leurs semblables ». ⁸⁷

Le XVIII^e siècle, qui vit naître la science économique, contribua puissamment à poser les termes du débat sur les conséquences de la constitution fallacieuse des banques. Le « système de Law », et la faillite spectaculaire qui suivit son application, marqua les esprits du temps et lesaida certainement à clarifier leurs idées. En 1730, soit moins de dix ans après l'effondrement de la banque de Law, l'économiste irlandais Richard Cantillon écrivit un *Essai sur la nature du commerce en général*, dans lequel il présentait les risques associés à l'émission incontrôlée de monnaie. Et pourtant, son attention ne se porta que de manière superficielle sur la question de la constitution des banques. Les travaux ultérieurs des physiocrates français, puis d'Adam Smith et de David Ricardo, ne firent pas avancer davantage cette réflexion.

Au moment de la Révolution française, deux économistes français arguèrent de manière inédite pour la liberté absolue des banques. Il s'agit d'abord de Dupont de Nemours qui, dans un discours prononcé devant l'Assemblé, affirma qu'il fallait « abandonner l'entreprise des banques aux lois de la liberté du commerce... si ce privilège renferme quelque chose d'exclusif, vous devez le supprimer : vous êtes venus pour détruire les priviléges exclusifs et non pour en

⁸⁶ Charles Rist, *Histoire des doctrines relatives au crédit et à la monnaie depuis John Law jusqu'à nos jours*, Paris, Recueil Sirey, 1951

⁸⁷ SCHUMPETER, Joseph A. [1954] 1961. *History of Economic Analysis*. New York: Oxford University Press, p.151

créer de nouveaux ». L'établissement des banques, concluait-il, devait être « libre comme toute autre entreprise de commerce. »⁸⁸ Le second auteur fut Camille de Saint-Aubin qui, dans un petit livre intitulé *Des banques particulières*, défendit l'établissement de banques libres comme il en existait à l'époque en Écosse.

Au cours des années 1830, un âpre débat monétaire émergea en Angleterre et gagna rapidement l'Europe entière. Il opposa les partisans de la « *Currency School* » et les défenseurs du « *Banking Principle* ». L'attention que reçut ce débat économique, à une période où la domination exclusive du « ricardianisme » annihilait toute tendance à l'échange contradictoire, permit à de nombreux thèmes chers à Courcelle-Seneuil d'apparaître sur la scène intellectuelle, et d'être remués par les plus grands savants que la science économique possédait alors. Les tenants du « *Currency Principle* », notamment, défendirent l'idée d'un contrôle strict de l'émission monétaire, et analysèrent avec une certaine finesse les conséquences néfastes qu'aurait une liberté excessive laissée aux banques privées. Néanmoins, et bien qu'on puisse apercevoir des prémisses de questionnements sur la performance éventuelle de banques parfaitement libres, il ne s'agit pour ces économistes que d'une préoccupation accessoire, et c'est donc avec peu de soin qu'ils la considérèrent. Plus encore, comme l'ont montré Vera Smith, Jesus Huerta de Soto et Murray Rothbard, les deux camps restèrent attachés à la banque centrale et ne questionnèrent pas son existence.⁸⁹

Abandonnée, délaissée par les économistes, considérée comme dépassée par les partisans de l'économie ricardienne, l'idée du laissez-faire n'avait conservé qu'en France une vraie vigueur. Depuis le temps de Vincent de Gournay, du marquis d'Argenson, des physiocrates, et de Turgot, ce principe a eu un rôle structurant pour la pensée économique française. Poursuivie par Jean-Baptiste Say, la tradition française s'épanouira au milieu du siècle, dans ce que David Hart appellera l'« âge d'or du libéralisme français », avec Charles Dunoyer, Frédéric Bastiat, Gustave de Molinari, Henri Baudrillart, Michel Chevalier, et tant d'autres.

Du point de vue de l'analyse de l'activité bancaire, cette tradition fut soutenue par plusieurs auteurs. Le premier fut Charles Coquelin. Né à Dunkerque en 1802, cet économiste libéral proche de Frédéric Bastiat et d'Horace Say, co-fondateur du *Journal des Économistes*, et co-éditeur du *Dictionnaire de l'économie politique* (1854), fut surtout connu pour ses travaux sur les banques. Après un article remarqué dans la *Revue des Deux-Mondes*, Coquelin approfondit sa défense de la liberté des banques dans *Du Crédit et des Banques*, qui parut en 1844. Dans cet ouvrage, inspiré par une intuition remarquable et poursuivi avec une énergie vraiment honorable, Coquelin se positionnait en faveur d'une libéralisation complète de l'activité bancaire. Il souhaitait l'abrogation des lois limitant le taux de l'intérêt ainsi que la fin du monopole de la Banque de France. Tandis que l'ouverture d'une banque était encore soumise à

⁸⁸ Du Pont de Nemours, (1789), *Discours prononcé à l'Assemblée Nationale sur les banques en général et sur la Caisse d'Escompte en particulier*, Paris: Baudouin, pp.38-40

⁸⁹ SMITH, Vera. 1990. *The Rationale of Central Banking*. Indianapolis, Ind.: Liberty Fund, p.132 ; HUERTA DE SOTO, Jesus. 1998. *Dinero, Crédito Bancario y Ciclos Económicos*. Madrid: Unión Editorial, p.497 ; ROTHBARD, Murray. 1995. *An Austrian Perspective on the History of Economic Thought*. Vol.2. Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, p.252

autorisation, et son activité soumise à de fortes restrictions réglementaires, l'économiste français affirmait sa position avec vigueur :

« Peut-être aussi, pour accélérer le retour du crédit, serait-il nécessaire d'abroger la loi qui fixe le taux de l'intérêt, loi fâcheuse dans tous les temps, et qui devient en ce moment funeste ; mais ces dernières mesures sont comme les corollaires de l'autre. Que les Français puissent, usant d'un droit fort naturel d'ailleurs, exercer comme ils l'entendent, soit isolément, soit en compagnies, le commerce de banque, de change et d'argent : voilà le principe dans toute sa latitude, tel qu'il doit être compris et proclamé. À cette condition, mais à cette condition seulement, le commerce et l'industrie répareront leur ruine, et se relèveront plus forts, plus vivaces, qu'ils ne l'ont été dans aucun temps. »⁹⁰

Même sans introduire l'expression « Banque Libre », qui sera inaugurée par Courcelle-Seneuil quelques années plus tard, Charles Coquelin plaçait enfin la question de l'organisation du système bancaire au centre des préoccupations. Il faisait même de sa réforme de libéralisation une exigence centrale en vue du progrès de l'activité économique en France.

L'économiste français qui poursuivit son travail, Jean-Gustave Courcelle-Seneuil, n'ajouta que la force du radicalisme à ces premières analyses. Le caractère indésirable d'une autorité de contrôle des banques avait déjà été aperçu par son prédécesseur ; Courcelle-Seneuil en fit un argument scientifique fondamental. Appuyé tant sur des raisonnements théoriques classiques, comme la supériorité de la libre initiative sur la coercition étatique, et de la concurrence sur le monopole, que sur l'argument historique de l'existence et du succès des banques libres en Écosse, aux États-Unis et ailleurs, Courcelle-Seneuil fournit à la cause de la liberté des banques une défense audacieuse.

En 1853, Courcelle-Seneuil fut nommé professeur d'économie politique à l'Université de Santiago au Chili et servit de conseiller spécial dans l'implémentation d'une réforme du système bancaire chilien. Il travailla à la transition entre un système de réserve à 100%, avec une monnaie métallique, et sans banque centrale. La réforme introduisit un système de banques libres qu'une inflation galopante fit s'effondrer en moins de cinquante ans. Les causes de cet échec ne sont pas certaines. Georges Selgin a notamment signalé l'intervention étatique, par exemple concernant la parité entre l'or et l'argent⁹¹ ; quand Jésus Huerta de Soto pointait du doigt l'exemple d'une défaillance dans le fonctionnement naturel des banques libres.⁹²

Débats parmi les économistes français

Même dans une France où le principe du laissez-faire avait fait son chemin, et formait la base des convictions des économistes libéraux, l'idée d'un fonctionnement purement concurrentiel, c'est-à-dire purement déréglementé, des banques commerciales, n'a pas obtenu un accord unanime. Dès l'époque de Courcelle-Seneuil, des économistes libéraux de très haute volée

⁹⁰ COQUELIN, Charles. 1859. *Du Crédit et des Banques*, deuxième édition, Paris, Guillaumin, p.453

⁹¹ SELGIN, George. 1990. "Short-Changed in Chile: The Truth about the Free-Banking Episode." Austrian Economics Newsletter, 11 (1), pp.5-6

⁹² HUERTA DE SOTO, Jesus. 2007. *Money, Bank, and Economic Cycles*, Ludwig von Mises Institute, p.707

comme Rossi ou Wolowski furent tous deux des adversaires de la Banque Libre. De tous côté s'éleva un vrai scepticisme sur la possibilité d'une liberté absolue des banques.

Henri Cernuschi (1821-1896), économiste d'origine italienne et alors président de la Banque de France, se positionna également en défaveur de la liberté des banques. Adolphe Thiers indiqua que « deux banques à côté l'une de l'autre sont entraînées à s'autodétruire ; c'est une rivalité mortelle. L'expérience et la science ont condamné cela comme une folie. » Pellegrino Rossi ajoutait : « La libre concurrence en matière de banque est un danger que ne peuvent tolérer les lois d'un peuple civilisé. » Une « folie », un « danger », les mots sont forts. Le débat sera vif, y compris, et peut-être surtout dans les colonnes du *Journal des Économistes*.

Victor Modeste, un économiste libéral de premier rang, écrivit dans les colonnes du *Journal des Économistes* que de la monnaie papier émise par un organisme privé était essentiellement de la « fausse monnaie »⁹³ Cette attaque ne resta pas sans réponse, puisqu'en cette même année de 1866, le camp de la Banque Libre répliqua par l'intermédiaire de Courcelle-Seneuil, Gustave de Puynode, et Théodore Mannequin.⁹⁴

À part le problème de la nature de la monnaie, ce débat porta notamment sur le fait de savoir si des banques opérant librement seraient capables de faire face aux demandes de remboursement de la part des clients. Courcelle-Seneuil écarta le problème en indiquant que cela constituait un évènement à très faible probabilité. De fait, il s'exposa à une critique que lui adressa son contradicteur Victor Modeste, qui remarquera qu'une convertibilité qui n'existe que si elle n'est pas exercée n'est pas vraiment une convertibilité.⁹⁵

Mais le débat, peut-être plus fondamentalement, était d'ordre éthique. Les partisans de la Banque Libre arguèrent en faveur de leur système parce qu'il reposait sur le respect de la liberté de commerçer et de contracter. Leurs adversaires, à l'inverse, signalèrent l'immoralité des « réserves fractionnaires », c'est-à-dire d'une émission monétaire non couverte par des réserves à 100%. Modeste, par exemple, qualifia ce système de frauduleux, et argua en faveur d'une pénalisation de la pratique.⁹⁶

⁹³ MODESTE, Victor. 1866. « Le Billet des Banques d'Émission et la Fausse Monnaie », *Journal des Économistes*, 3, Août. Son argumentaire est intéressant à signaler. Il définissait la fausse monnaie comme la monnaie ayant, en tant que marchandise, une valeur inférieure à sa valeur en tant que monnaie. À l'inverse, une vraie monnaie avait une même valeur en tant que marchandise *et* en tant que monnaie (pp.182-184). Cela signifiait donc, de manière concrète, que seule la monnaie marchandise, et la monnaie métallique notamment, constituaient selon lui de la vraie monnaie. Au fond, selon Modeste, si le problème des banques reposait bien dans le monopole public, l'idée de banques émettant librement des billets sans réserves à 100% n'était pas davantage satisfaisant. C'est l'idée que nous retrouvons chez les défenseurs contemporains des réserves à 100%, tels que Huerta de Soto ou Guido Hulsmann.

⁹⁴ COURCELLE-SENEUIL, Jean-Gustave. 1866. « Le Billet de Banque n'est pas Fausse Monnaie », *Journal des Économistes*, 3, Septembre ; PUYNODE, Gustave du. 1866. « Le Billet de Banque n'est ni Monnaie ni Fausse Monnaie », *Journal des Économistes*, 3, Septembre ; MANNEQUIN, Théodore. 1866. « L'Émission des Billets de Banque », *Journal des Économistes*, 4, Décembre

⁹⁵ MODESTE, Victor. 1866. « Le Billet des Banques d'Émission et la Fausse Monnaie », *Journal des Économistes*, 3, Août, p.192

⁹⁶ MODESTE, Victor. 1866. « Le Billet des Banques d'Émission Est-il Fausse Monnaie ? » *Journal des Économistes*, 4, Octobre, p.77

Ce grand débat reste malheureusement peu étudié par les historiens de la pensée économique. Joseph Schumpeter, dans son classique, l'*Histoire de l'analyse économique*, ne le mentionne nulle part, pas plus que Mark Blaug, autre référence. Murray Rothbard, par ailleurs connu pour avoir soutenu les réserves à 100% contre l'idée du *Free Banking*, sous-estime de beaucoup l'importance de ce débat, et ne le considère qu'en tant que « débat fascinant entre les défenseurs français du laissez-faire, sur la manière d'appliquer les principes libéraux à la question complexe des banques. »⁹⁷ Fort heureusement, certains spécialistes, à l'instar de Vera Smith, qui y consacre un chapitre, ou des économistes récents, tels que Oskari Juurikkala, ont depuis étudié la question avec grand soin.⁹⁸

Les réflexions de Courcelle-Seneuil

Lorsqu'en 1867 il publia *La Banque Libre*, Jean-Gustave Courcelle-Seneuil avait déjà pu faire grandir ses convictions. Ce qui n'avait d'abord été que les intuitions lumineuses d'un partisan enthousiaste du laissez-faire s'était transformé en doctrine scientifique crédible. « Ce livre n'est pas une publication de circonstance, avertira l'auteur dans sa préface : il exprime et résume une conviction scientifique mûrie pendant de longues années par l'étude, la réflexion et l'expérience. »⁹⁹

Il est semble-t-il deux catégories d'individus qui dans la masse du public se présentent comme défavorables à la liberté des banques. Les premiers sont ceux qui nient aux banques toute utilité, tout pouvoir productif ; les seconds sont conscients de leur utilité, mais s'inquiètent des conséquences éventuelles d'une libéralisation complète.

Avant d'envisager les arguments sous-tendant les inquiétudes des seconds, c'est envers les premiers que Courcelle-Seneuil consacre ses premières pages : par la pédagogie il tâche de prouver l'extrême fécondité de l'activité bancaire, malgré le fait que la tâche ne soit pas aisée :

« Tout homme employé dans une industrie quelconque est chargé d'un service public, dont il peut n'avoir pas conscience, mais qu'on ne saurait méconnaître sans erreur. Dans la plupart des professions, ce service est apparent et en quelque sorte visible à l'œil. L'agriculture fournit à la société le blé, le vin, la viande, les aliments et matières premières dont elle a besoin, le cordonnier lui fournit la chaussure, le tailleur des habits, le maître des forges du fer, tandis que le commerçant s'occupe de placer les marchandises à la portée du consommateur. Le service du public, quoique très important, est moins apparent, et un grand nombre de personnes, très éclairées d'ailleurs, le méconnaissent. C'est pourquoi il est nécessaire, avant d'aller plus loin, de l'indiquer et de le définir. Lorsque nous considérons à ce point de vue l'ensemble des services du banquier, nous voyons qu'il exerce une double fonction : 1° il économise l'usage de la monnaie ; 2° il cherche pour les capitaux à prêter les meilleurs placements. »¹⁰⁰

Après avoir expliqué ces fonctions, et rendu plus claire la grande utilité du banquier dans la production des richesses, notre auteur s'attache ensuite à répondre aux inquiétudes des partisans

⁹⁷ ROTHBARD, Murray. 1995. An Austrian Perspective on the History of Economic Thought. Vol.2. Cheltenham, U.K.: Edward Elgar, p.266

⁹⁸ JUURIKKALA, Oskari. 2002. « The 1866 false-money debate in the Journal des Économistes », The Quarterly Journal of Austrian Economics vol. 5, no. 4, Winter

⁹⁹ *La Banque Libre : exposé des fonctions du commerce de banque et son application à l'agriculture*, 1867, p.ii

¹⁰⁰ *Ibid*, pp.18-19

de la réglementation des banques. À l'époque où écrit l'économiste français, des lois de 1807 puis 1850 ont déjà limité le taux de l'intérêt, et la Banque de France détient déjà un monopole sur l'émission monétaire. Les banques commerciales, enfin, sont soumises à une autorisation préalable avant de pouvoir ouvrir.

Afin de défendre l'alternative audacieuse de la liberté absolue des banques, Courcelle-Seneuil développe deux types d'arguments au cours de son ouvrage : des arguments purement théoriques, relatifs à la supériorité de la liberté économique sur la réglementation, et des arguments tirés de l'expérience, en rappelant différents pays dans lesquels, durant une certaine période, les banques ont en effet fonctionné tout à fait librement.

Arguments théoriques

Les arguments théoriques sont ceux qui, du point de vue de l'argumentaire, sont les plus convaincants, et pourtant il est difficile de leur trouver un quelconque caractère original. Le principal argument théorique, en effet, est d'ordre général : il est de rappeler la supériorité de la liberté économique sur l'administration étatique de l'économie, la planification et la réglementation, et, ayant rappelé cette supériorité, de s'étonner de ce que l'application du principe de la liberté, consacré, apparemment, dans les lois, soit refusé en ce qui concerne l'activité bancaire :

« D'après le droit commun, tous les individus majeurs et hors d'incapacité légale ont également la faculté de travailler, vendre, acheter, emprunter, contracter, en toute liberté. C'est là ce qu'on peut appeler par excellence le principe de 1789. Les lois qui constituent le privilège de la Banque de France contredisent ce principe, puisqu'elles enlèvent à tous les Français, la Banque exceptée, la faculté d'émettre des billets à vue et au porteur dans Paris et dans les villes à succursales. La loi qui exige une autorisation du législateur pour fonder une banque d'émission, prive de la faculté de fonder une banque de ce genre tous les Français non autorisés. Elle est donc, elle aussi, en contradiction avec le principe de la liberté du travail et des échanges. »¹⁰¹

Dans le même registre, Courcelle-Seneuil avance l'argument classique selon lequel l'application d'un régime de liberté absolue permet le renforcement de la responsabilité des individus ; ici, il s'agit de montrer que les banques libres seraient responsables et prendraient peu de risque. Loin du système actuel, le système de la Banque Libre laisserait faire faillite les banques incompétentes ou ayant pris des risques inconsidérés, et cette sanction constituerait une barrière forte à toute folie financière. En effet, comme l'écrit l'auteur :

« Le banquier peut se tromper, comme tout autre ; mais il n'a jamais intérêt à se tromper, et ne peut se tromper sans être aussitôt puni de son erreur. »¹⁰²

En particulier, il serait impossible qu'une banque fonctionnant librement inonde la nation de billets, car elle se ruinerait en le faisant. Mais est-ce là, pourrait-on arguer, un obstacle suffisant ? Courcelle-Seneuil en tout cas l'affirme, et critique sévèrement ceux qui en doutent :

« Les littérateurs, qui sont en possession de dogmatiser sur toutes choses sans avoir rien pratiqué, parlent très légèrement de la suspension des paiements, c'est-à-dire de la faillite à laquelle les

¹⁰¹ *La Banque Libre*, 1867, p.35

¹⁰² Ibid., pp.53-54

banques seraient exposées si elles abusaient des émissions. Ils raisonnent comme s'il était indifférent aux banques de faire faillite, c'est-à-dire comme si elles devaient être dirigées uniquement par des personnes décidées à faire une banqueroute frauduleuse. »¹⁰³

Et effectivement, dans la réalité historique, les banques fonctionnant dans le laisser faire prirent moins de risque, furent plus prudentes. Elles tâchèrent de limiter leur engagement net et essayèrent, dans la mesure du possible, de couvrir leur prise de risque par un capital fonctionnant comme coussin de sécurité. En d'autres termes, les banques libres ont sécurisé leurs émissions monétaires par la constitution d'une réserve de sécurité bien supérieure, quand, dans notre système contemporain, et dans le système monopolistique français du XIXe siècle, il en allait tout à fait autrement.

« Aux États-Unis, le capital des banques est bien connu. Que voyons-nous ? En 1856 et dans la seule ville de Boston, on comptait 32 banques dont le capital s'élevait à 32 110 650 dollars, pendant que leur circulation ne s'élevait qu'à 8 535 116 dollars. Ainsi la somme des billets en circulation représentait à peu près un quart du capital, tandis qu'à la Banque de France la proportion est renversée ; le capital représente à peine un quatre de la somme des billets en circulation. La garantie commerciale des porteurs de billets était donc seize fois plus grande à Boston qu'en France. »¹⁰⁴

Arguments tirés de l'expérience

« Utopie ! dira-t-on. C'est possible ; mais cette utopie a été réalisée dans le monde. »¹⁰⁵

Bien que peu de manuels de théorie monétaire le mentionne, et on comprend leurs raisons, beaucoup de nations dans l'histoire ont laissé leurs banques fonctionner dans le laisser faire. Le cas de l'Écosse est abondamment cité, celui des États-Unis aussi ; la Suisse ou l'île de Jersey sont d'autres exemples moins documentés mais tout autant éclairants.

C'est sur le cas de l'Écosse que Courcelle-Seneuil s'appesantit surtout, considérant certainement qu'il est le meilleur exemple des succès de la liberté des banques, et que pour cette raison il dérangera ces adversaires. Avec une pointe d'ironie, il note : « Les adversaires de la liberté des émissions aiment beaucoup à ne pas parler de l'Écosse. »¹⁰⁶

Et en effet, les opposants à la Banque Libre ont beau arguer qu'elle est une utopie, ou, comme on le dit familièrement, qu'elle est « bonne sur le papier », il est décisif d'apprendre que de 1695, date de la fondation de première banque d'émission, jusqu'en 1845, les banques écossaises ont fonctionné dans la plus entière liberté. Plus encore : qu'elles ont été la cause d'une prospérité considérable.

« Les défenseurs du privilège et de l'autorisation argumentent toujours comme si la liberté des banques était une hypothèse, un régime de fantaisie qui ne pût supporter l'épreuve de la pratique. Ils n'ignorent pas cependant que ce régime, à peu près aussi ancien que les banques de circulation elles-mêmes, a existé en Écosse jusqu'à 1845, et peut être apprécié par ses résultats. »¹⁰⁷

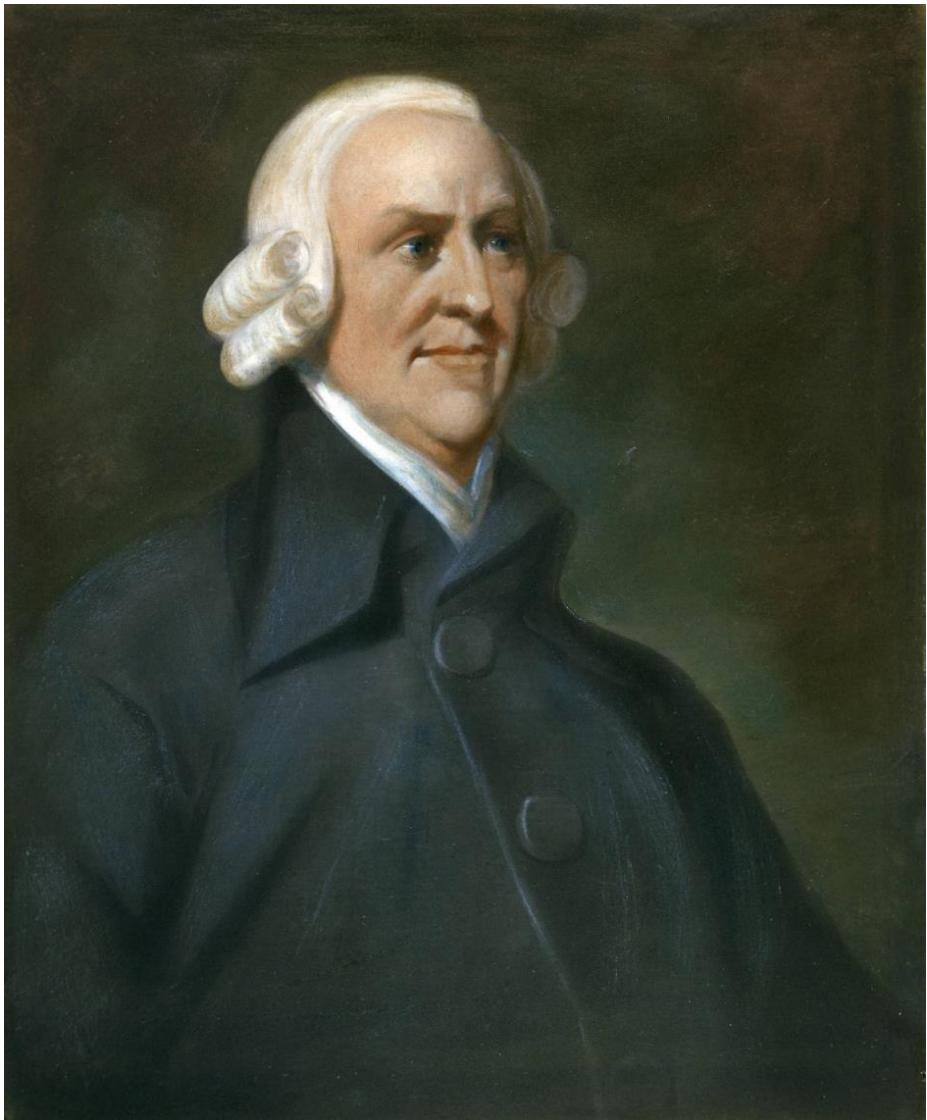
¹⁰³ *La Banque Libre*, 1867, p.66

¹⁰⁴ *Ibid.*, p.108

¹⁰⁵ *Ibid.*, p.115

¹⁰⁶ *Ibid.*, p.116

¹⁰⁷ *Ibid.*, p.41



Adam Smith à propos du succès des banques libres en Ecosse :

« J'ai entendu affirmer que les affaires de la ville de Glasgow avaient doublé dans les quinze ans qui avaient suivi le premier établissement des banques dans cette ville, et que les affaires de l'Écosse avaient plus que quadruplé depuis l'établissement des deux premières banques à Edimbourg. [...] Je ne prétends pas assurer que cette affirmation soit vraie, et, si elle l'est, cet accroissement est un fait trop considérable pour être attribué à une seule cause. Toutefois, il n'est pas douteux que pendant cette période, le commerce et l'industrie de l'Écosse se sont accrus considérablement et que les banques ont beaucoup contribué à cet accroissement. »

Richesse des Nations, Livre II, chap. 2

Ces résultats, c'est-à-dire la prospérité considérable que nous mentionnions précédemment, ont eu le privilège d'être signalés par un économiste aussi renommé et aussi reconnu qu'Adam Smith. Écossais lui-même, et vivant à l'époque de la liberté des banques, il était parfaitement en mesure de se positionner en faveur ou contre les banques libres. Il choisit d'en faire l'éloge :

« J'ai entendu affirmer que les affaires de la ville de Glasgow avaient doublé dans les quinze ans qui avaient suivi le premier établissement des banques dans cette ville, et que les affaires de l'Écosse avaient plus que quadruplé depuis l'établissement des deux premières banques à Edimbourg. [...] Je ne prétends pas assurer que cette affirmation soit vraie, et, si elle l'est, cet accroissement est un fait trop considérable pour être attribué à une seule cause. Toutefois, il n'est pas douteux que pendant cette période, le commerce et l'industrie de l'Écosse se sont accrus considérablement et que les banques ont beaucoup contribué à cet accroissement. »¹⁰⁸

Appuyé tant sur des arguments théoriques irréfutables, comme la supériorité de la libre initiative sur la coercition étatique, et de la concurrence sur le monopole, que sur l'argument historique de l'existence et du succès des banques libres en Écosse, aux États-Unis et ailleurs, la cause de la liberté des banques pourrait paraître entendue, au moins dans le camp des libéraux. Et pourtant, dès l'époque de Courcelle-Seneuil, des économistes libéraux de très haute volée comme Rossi ou Wolowski furent tous deux des adversaires de la Banque Libre. À notre époque encore, après la résurrection de ces idées outre-Atlantique grâce à Friedrich Hayek, puis Selgin, White, et bien d'autres, le débat fait encore rage.

La Banque Libre au Chili : Histoire et bilan d'une expérience libérale

Dans cette dernière partie de ce chapitre consacré à la Banque Libre, nous avons deux ambitions : celle de raconter la mise en œuvre d'une réforme appliquant les principes de la liberté des banques au Chili ; et celle de juger du succès de ces réformes libérales.

Brève histoire de l'expérience chilienne

Avant la réforme de 1860 introduisant la liberté des banques, le système bancaire chilien avait d'abord reposé sur des bases assez classiques : un bi-métallisme, avec monnaie en or et monnaie en argent. Une brève introduction de papier monnaie fut essayée par le gouvernement chilien au début du XIXème siècle, mais elle fut de courte durée, et à partir de 1826, le papier monnaie disparut complètement.

Les premiers assouplissements réglementaires, prémisses à une libéralisation complète des banques, survinrent durant les années 1850, résultant dans la création de plusieurs banques commerciales. Cependant, le cadre juridique restait flou, et l'assouplissement laissait de nombreuses interdictions.

C'est en 1860 que le Chili, sous les conseils très écoutés de J.-G. Courcelle-Seneuil, mit en place la liberté complète des banques. La Loi Bancaire Générale, d'inspiration toute libérale, et, pourrions-nous ajouter, toute française, fut promulguée le 23 juillet 1860. Elle autorisait la

¹⁰⁸ *Richesse des Nations*, Livre II, chap. 2

libre création de banques émettrices de billets, pour toute personne capable de se lancer dans des opérations commerciales (Art. 1). Un nombre très réduit de provisions plaçait des obligations pour les banques. On peut les résumer sous cinq points : 1- obligation de publier des comptes mensuels et de les transmettre au Ministère des Finances (Art. 8 & 30) ; 2- obligation de garder les billets émis parfaitement convertibles en or ou en argent et de les payer à vue sur simple demande (Art. 26 & 27) ; 3- limitation du montant total des billets émis à 150% du capital de la banque (Art. 29) ; 4- quelques obligations diverses dans la gouvernance d'entreprise (Art. 9 & 26) ; 5- procédures obligatoires lors de la création d'une banque, comme communication du nom de la banque, des villes dans lesquelles elle opérerait, ainsi qu'une copie de ses statuts (Art. 3).

Nous voyons donc que cette loi bancaire était très libérale, et que dans la pratique les banques étaient laissées grandement libres d'opérer.

Effets de cette loi de liberté des banques au Chili

Pour définir de manière rigoureuse si cette expérience libérale fut un succès ou non, nous étudierons plusieurs points importants : 1- le degré de concentration / de concurrence du secteur bancaire chilien ; 2- le nombre de faillites d'établissements bancaires, illustrant l'instabilité ou non du système, ainsi que le montant des pertes pour les clients des banques ; 3- la rentabilité des établissements bancaires ; 4- le niveau des taux d'intérêt ; 5- le développement économique général, et notamment la croissance économique du Chili durant la période.

1) Degré de concentration / de concurrence

L'un des effets bénéfiques de la loi de libéralisation de l'activité bancaire au Chili fut d'accroître de manière sensible le nombre de banques émettrices de billets, permettant l'instauration d'un véritable marché concurrentiel. En 1866, on comptait cinq banques émettrices de billets ; au début des années 1890, elles étaient 24.

La part de marché, si l'on peut dire, de ces différentes banques, n'était évidemment pas également partagée. Cependant, le degré de concentration du secteur a eu tendance à décliner sensiblement : quand en 1866 les trois plus grandes banques captaient 85% du total des dépôts, elles n'en obtenaient plus que 65% à la fin des années 1880.

2) Nombre de faillites d'établissements bancaires

Selon de nombreux adversaires des banques libres, le fonctionnement concurrentiel d'établissements bancaires émettant des billets ne peut que provoquer des faillites et, à terme, le plus grand des chaos. L'un des adversaires de la liberté des banques, Pellegrino Rossi, expliqua par exemple que « la libre concurrence en matière de banque est un danger que ne peuvent tolérer les lois d'un peuple civilisé. » M. Thiers renchérit : « Deux banques à côté l'une de l'autre sont entraînées à s'entre-détruire ; c'est une rivalité mortelle. L'expérience et la

science ont condamné cela comme une folie. » Voyons ce qui en a été dans l'expérience chilienne.

Les chiffres relatifs à l'expérience chilienne indiquent que le taux de banques ayant fait faillite sur la période 1860-1898 est de 20.5%, ce qui signifie qu'après quarante ans, un cinquième des établissements avaient disparu pour cause de faillite. Ce chiffre, qui paraît élevé, est en réalité inférieur aux moyennes historiques.

En outre, une étude attentive des différents cas de faillite de banques chiliennes durant la période montre que seuls les établissements de taille modeste ont subi de tels événements. Par conséquent, les pertes pour les déposants restèrent toujours relativement faibles, de l'ordre de 0.12% annuellement. Ce chiffre signifie que chaque année, 0.12% du total des dépôts bancaires au Chili disparurent pour cause de faillites d'établissements bancaires, ce qui reste très modéré.

Un point important également à mentionner, c'est l'absence de cas de faillites frauduleuses. Les adversaires des banques libres laissent parfois sous-entendre que sous le système de la liberté des banques, des établissements pourraient être créés, émettre des billets, les échanger contre des valeurs réelles comme des métaux précieux, conserver des sommes importantes sur des comptes de clients, avant de disparaître furtivement en emportant tout l'argent. En vérité, de tels cas ne sont pas arrivés au Chili durant cette période, ce qui n'est pas une surprise, car sur aucun marché ces procédures frauduleuses sont des stratégies couronnées de succès.

3) Rentabilité des établissements bancaires

Durant toute la période de la liberté des banques, les établissements bancaires tirèrent d'assez larges profits de leurs activités. On estime qu'en moyenne, sur ces quarante années, le taux de profit moyen fut d'environ 12%. De manière plus intéressante, les chiffres montrent que le taux de rentabilité des banques libres chiliennes a eu tendance à décliner au fil des années : de 17% de rentabilité au début des années 1860, on atteignit seulement 10% à la fin de la période de liberté. Cette diminution est une conséquence logique de l'augmentation du niveau de concurrence sur le secteur. La concurrence a en effet tendance à faire diminuer les prix et les profits, et c'est ce dont fit l'expérience le secteur bancaire chilien.

4) Niveau des taux d'intérêt

Ainsi que le confirment les chiffres, le niveau des taux d'intérêt a suivant une tendance continuellement baissière au cours des années de liberté des banques. Cette observation est en phase avec la remarque énoncée précédemment : une plus forte concurrence entre les institutions bancaires a provoqué une baisse des prix, le prix étant sur ce marché le taux d'intérêt.

Les banques d'émission

Santiago, Chili

23 Juillet 1860

Article 1

Les personnes capables de mener des opérations commerciales pourront établir et diriger librement des banques d'émission sur le territoire de la République, conformément aux dispositions énoncées dans la présente loi.

Article 2

Par suite de cette loi seront considérées comme banques d'émission les banques qui, aux autres opérations propres aux établissements de ce type, réuniront celle d'émettre des billets payables à vue et au porteur, quelque soit la forme dans laquelle ils sont diffusés.

Article 3

Quiconque désirera établir une banque d'émission devra déposer au Ministère des Finances, au moins quinze jours avant toute opération, une déclaration dans laquelle seront indiqués : 1- le nom de la future banque ; 2- la ville dans laquelle on se propose de l'établir ; 3- le nombre de succursales, s'il doit y en avoir, et le lieu dans lequel chacune d'elles seront disposées ; 4- le montant du capital effectif de la banque ; et 5- le jour où l'on pense que commenceront les opérations. Si la banque est fondée par une société commerciale, une copie des statuts devra être ajoutée aux déclarations indiquées.

Article 4

Celui qui administre une banque d'émission, en tant que propriétaire ou en tant que directeur, devra également déposer au Ministère des Finances une copie de tous les règlements intérieurs et statuts de ladite banque ; des inventaires annuels, des actes et résolutions de toute assemblée d'actionnaires, et en particulier de celles qui auront pour objet l'augmentation ou la diminution du capital de la banque, ou sa liquidation.

Article 5

Avant le jour indiqué pour le début des opérations, le Président de la République se réserve le droit de vérifier, de la manière qu'il

juge convenable, l'existence du capital de la future banque.

Article 6

Ne sera considéré comme capital d'une banque que le capital effectivement réalisé en monnaie légale du pays, en lingot d'or ou d'argent, ou en obligations et titres souscrits par des personnes dont la solvabilité, dans les derniers six mois, est hors de tout doute. Les immeubles, obligations ordinaires, hypothèques ou garanties publiques peuvent bien sécuriser le capital, mais ne sauraient en aucun cas constituer ce capital, et il est interdit aux propriétaires ou directeurs de banque de présenter lesdites valeurs ou garanties comme parties intégrantes du capital de la banque, dans les avis, affiches, ou annonces publiées pour la banque, sous peine d'une amende de cent pesos pour chaque publication. La même sanction serait encourue par l'éditeur responsable d'une feuille ou d'un journal qui réaliseraient ces publications contre l'avis des propriétaires ou des directeurs de la banque.

Article 7

Afin d'effectuer la vérification du capital, le propriétaire, le directeur ou les directeurs de la banque déclareront sous serment au fonctionnaire de l'État en charge de la vérification, que le capital appartient réellement à la personne ou à la société qui se propose de fonder ladite banque, et qu'il sera fidèlement et exclusivement employé pour ses opérations. Le fonctionnaire de l'État rédigera un acte de cette déclaration sous serment et de la vérification du capital. L'acte, signé par le propriétaire et par le directeur, sera ajouté aux pièces prescrites par l'article 3.

Article 8

Les propriétaires ou directeurs de toute banque d'émission devront fournir au Ministère des Finances, au cours des quinze premiers jours de chaque mois, le bilan qui témoigne de manière sommaire de la situation de la banque à la fin du mois précédent. Dans ce bilan devront apparaître les parties indiquées à l'article 30.

Article 9

Le directeur d'une banque par action sera solidairement responsable des engagements contractés par la banque durant le temps où elle sera sous sa direction, dès le moment où la société est constituée en société anonyme. Il se devra de posséder dans l'entreprise un

nombre d'actions équivalent à 10% du capital total de la banque, ou une participation dans ses actifs à hauteur de 10% également ; néanmoins, quel que soit le montant du capital social, il est nécessaire que les actions du directeur dépassent 40 000 pesos ou que ses participations dépassent 10 000 pesos.

Les actions du directeur seront nominales et resteront en caisse, libres de toute obligation à l'égard des tiers, en tant que garantie pendant tout le temps de sa direction et six mois après la fin de celle-ci. Jusqu'à ce moment, les créances de la banque seront préférées par priviléges, en cas d'exercice de ladite garantie, aux créances personnelles du directeur.

Article 10

Les prêts ou facilités consentis, que ce soit aux directeurs, aux membres du Conseil d'Administration, de crédit, de censure, de vigilance, aux autres agents qui prennent part à la direction ou à l'administration d'une banque par action, ou que ce soit aux personnes ayant garanti à l'égard des tiers les obligations contractées par une banque, seront l'objet d'un compte spécial dans les livres et dans le bilan. Les documents qui porteront la signature des personnes précédemment mentionnées, quel que soit leur titre, devront être inscrites dans ce compte.

Article 11

Il est interdit à toute banque de prêter une quelconque somme contre le dépôt de ses propres actions.

Article 12

Le transfert d'actions d'une banque, de quelque manière qu'il soit fait, devra être retracé dans ses livres et le nom des nouveaux actionnaires devra être publié dans les journaux.

Article 13

Le Président de la République se réserve le droit de contrôler, à un intervalle de temps qu'il jugera convenable, et grâce à un ou plusieurs agents missionnés à cet effet, les livres, caisses, et portefeuilles des banques d'émission.

Article 14

Les billets de banque seront numérotés et porteront un double talon. Ils devront porter

la signature et le tampon du surintendant de la Casa de Moneda. L'un des talons sera conservé à la Casa de Moneda.

Article 15

Les billets de banque seront de vingt, cinquante, cent, et cinq cents pesos.

Article 16

Les billets qui auront été détériorés ou rendus inutilisables, quel qu'en soit la cause, pour servir à la circulation, seront remplacés par des nouveaux, et détruits par le feu à la fin de chaque mois, en présence du Surintendant de la Casa de Moneda et des propriétaires ou directeurs des banques ou de leurs agents, et on établira un acte de leur destruction.

Article 17

Les billets de banque, avant d'être émis, devront être signés par le propriétaire ou le directeur principal.

Article 18

La falsification des billets sera sujette aux peines prévues par les lois relatives au faux-monnayage.

Article 19

Six mois avant la liquidation d'une banque, l'émission de billets payables à vue et au porteur devra cesser.

Les propriétaires ou directeurs devront remettre à la Casa de Moneda les billets restés en leur possession, ainsi que, chaque semaine, ceux qui seront entrés en caisse. Ces billets seront détruits à la fin du mois, suivant les prescriptions de l'article 16.

Article 20

Il est interdit à toute banque d'émission d'émettre du papier payable à moins de quinze jours et portant intérêt, sous peine d'une amende de cent pesos pour chaque titre émis en violation de cette interdiction.

Article 21

Le propriétaire ou directeur d'une banque d'émission qui aura émis des billets à vue et au porteur différents de ceux qui sont mentionnés dans les articles 14 et 15 de la présente loi, sera puni par une amende de mille à dix mille pesos.

Article 22

Le propriétaire ou directeur de banque qui commencerait ses opérations sans avoir accompli toutes les prescriptions de l'article 3, sera condamné à une amende de cent à mille pesos ; la même peine sera appliquée au propriétaire ou directeur qui omettrait de publier les documents exigés par l'article 12.

Article 23

Le propriétaire, directeur, commissaire ou agent quelconque d'une banque d'émission, qui, après avoir été dûment sollicité par le fonctionnaire missionné à cet effet, refuserait de communiquer immédiatement les livres, caisses et portefeuilles de la banque, sera condamné à une amende de mille pesos. La banque paiera cette amende au Trésor Public.

Article 24

Le propriétaire ou directeur d'une banque qui aurait effectué sciemment une fausse déclaration sur l'origine ou l'utilisation du capital de la banque, ou fourni un bilan faux, ou qui aurait dissimulé, au moyen de documents frauduleux, la situation réelle de la banque, et en particulier des sommes versées par la banque à ses directeurs, propriétaires, surveillants, administrateurs ou garants, soit directement soit par l'intermédiaire de documents portant sa signature, sera condamné à une amende qui n'excédera pas dix mille pesos.

Au cas où il quitterait la banque, le directeur ou propriétaire qui aurait commis les fraudes précédemment indiquées, sera considéré comme responsable et puni comme tel.

Article 25

Le retard dans la transmission des documents et des comptes au Ministère des Finances sera puni par une amende de vingt pesos par jour de retard.

Article 26

Les billets à vue et au porteur seront des titres exécutoires face aux biens et à la personne des propriétaires et directeurs des banques, exercables sur simple requête et sans reconnaissance de signature.

Article 27

Le paiement des billets à la vue et au porteur devra se faire en monnaie d'or et d'argent, pour autant que ces valeurs n'aient pas subi une baisse de plus de 20%.

Article 28

Les banques et leurs succursales maintiendront ouverts leurs établissements à la disposition du public tous les jours non fériés, de dix heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, sous peine d'une amende qui ne pourra excéder mille pesos pour chaque occasion où, sans raison valable, elles auront contrevenu à cette disposition.

Article 29

Aucune banque ne pourra émettre en billets au porteur une somme supérieure à 150% de son capital effectif, selon la définition de l'article 6.

Le surintendant de la Casa de Moneda devra refuser de signer et d'imprimer des billets s'ils dépassaient le plafond indiqué dans le présent article.

Article 30

Dans le bilan qui, conformément à l'article 8, sera présenté mensuellement, devront apparaître : à l'Actif : les valeurs en monnaie légale ; les lingots d'or et d'argent ; les valeurs en titres, billet à ordre, ou comptes courants, en paiements anticipés, ou en dettes des agents ou employés, et en billets d'autres banques ; et au Passif : le capital de la banque, le fonds de réserve, les billets en circulation, les comptes courants et les dépôts portant intérêt et ceux n'en portant pas.

Les propriétaires et directeurs de banques d'émission devront se conformer aux dispositions de la présente loi au plus tard six mois après sa promulgation.

5) Développement économique général

Au cours de la période étudiée, nous observons que l'économie chilienne s'est développée à un niveau très rapide. La croissance annuelle du PIB entre 1860 et 1898 a été de 2.1%, ce qui est un niveau très élevé pour l'époque (les autres pays d'Amérique du Sud n'atteignirent pas ce niveau).

Conclusion

Le système de banques libres instauré au Chili grâce aux efforts du Français Jean-Gustave Courcelle-Seneuil, a donc été un grand succès économique, illustrant le bien-fondé d'une telle réforme.

Si, dans ses dernières années, une crise important survint, ce n'est pas tant à cause de la liberté des banques, qui avait déjà été sévèrement réduite.

En vérité, ce n'est qu'entre 1866 et 1874 que le système bancaire chilien fut un système de Banque Libre au sens strict du terme (c'est d'ailleurs sur cette période que le pays connut sa plus importante croissance économique). À partir du milieu des années 1870, la guerre contre l'Espagne poussa le gouvernement chilien à intervenir sur le marché bancaire en suspendant la convertibilité des billets et en se liant à plusieurs établissements pour financer ses déficits importants. Ainsi, si finalement le Chili connut une crise bancaire, ce n'est pas à cause de la liberté des banques, mais à la suite d'attaques continues contre celle-ci, pendant près de deux décennies.

CHAPITRE 6 : LES HERITIERS DE COURCELLE-SENEUIL

L'école française d'économie politique à la fin du XIXème siècle — Influence de l'idée de banque libre sur l'histoire de la pensée économique — Courcelle-Seneuil, précurseur des Autrichiens — Comparaison entre la morale économique de Courcelle-Seneuil et d'Ayn Rand

Si l'œuvre de Courcelle-Seneuil n'a pas eu l'influence d'un François Quesnay, d'un Turgot ou d'un Jean-Baptiste Say ; s'il n'a pas même eu, à proprement parler, de disciples, ses travaux ont été un jalon important dans l'histoire de l'école française d'économie politique dont il a permis, avec d'autres, la survie.

Dans ce chapitre, nous insisterons d'abord sur cette continuité, sur ces économistes français qui ont poursuivis dans la même voie que Courcelle-Seneuil, avant de présenter plusieurs marques plus perceptibles de l'influence de Courcelle-Seneuil sur la science économique des XXème et XXIème siècles.

Construite autour d'autorités comme Jean-Baptiste Say ou Frédéric Bastiat, l'école française d'économie politique n'était plus, à l'époque de Courcelle-Seneuil, dans une phase d'expansion. Ses forces semblaient s'épuiser dans la lutte contre le socialisme et le protectionnisme, et l'institutionnalisation de la science économique, désormais enseignée dans les universités, l'affectait également.

Avant de s'affaiblir notablement et définitivement, après la Première Guerre mondiale, cette école allait encore achever de remarquables réalisations, à travers plusieurs successeurs de Courcelle-Seneuil. Les trois auteurs qui marquèrent plus que les autres la dernière période de l'école française d'économie politique, de la mort de Courcelle-Seneuil en 1892 au début du premier conflit mondial, se sont formés à ses côtés et ont collaboré avec lui au *Journal des économistes* : ce sont Gustave de Molinari, Frédéric Passy et Yves Guyot.

Gustave de Molinari (1819-1912), directeur du *Journal des économistes* depuis 1881, poste qu'il occupera jusqu'en 1909, fut l'auteur d'une centaine d'ouvrages qui forment, ensemble, le summum de l'héritage français en économie politique. Aucune problématique économique ou sociale n'a échappé à son œil avisé et c'est avec profit qu'on relit encore aujourd'hui les aperçus de ce touche-à-tout qui est encore cité de nos jours et reconnu comme l'un des plus grands économistes de langue française.

Frédéric Passy (1822-1912) est moins connu que son collègue, et ce malgré une récompense fameuse qu'il obtint à la fin de sa vie. En 1901, en effet, c'est lui qui reçut, avec Henri Dunant, fondateur de la Croix-Rouge, le premier Prix Nobel de la paix de l'histoire. Sans avoir reçu de telles distinctions, Courcelle-Seneuil avait été aussi, comme Passy et ses prédécesseurs d'ailleurs, un ardent pacifiste. Il avait flétrti les ambitions guerrières des politiciens de son époque, décrit la guerre comme nécessairement improductive, et condamné les atrocités de la guerre dans des termes qui ne permettent pas l'ambiguïté. Il implorait en effet les gouvernements de « rester en tout cas fidèle aux principes de la civilisation, de tâcher, même lorsqu'on pourrait être le plus fort, d'éviter la guerre et ne l'accepter que dans le cas de légitime

défense, parce que la guerre est la négation de la civilisation, comme les combats entre particuliers sont la négation de l'ordre dans la cité. »¹⁰⁹ Il tint toujours la guerre comme un mal, une « calamité » même, et n'eut pas de mots assez forts pour les défenseurs du colonialisme ou de l'expansion territoriale. « La nécessité d'expansion pour les peuples, le besoin de coloniser, etc., écrivit-il, sont de très mauvais prétextes, lorsque le monde entier est ouvert à tous ceux qui se sentent en état de soutenir la concurrence par des moyens légaux et pacifiques. »¹¹⁰ Enfin, il marqua son dégoût des pratiques guerrières et de la morale occidentale exceptionnellement timide et silencieuse face à elles. Ses mots, là encore, méritent d'être cités, tant ils ont gardé, malheureusement, de leur pertinence pour notre monde contemporain.

« Que la guerre dont il s'agit est injuste, que celui qui la décide viole le droit, mais que les officiers qui font cette guerre ne sont pas coupables, à moins qu'ils n'ordonnent des barbaries inutiles ; que dans le cas même où ils en ordonneraient, les soldats qui les commettent ne sont pas coupables. Voilà, je crois, nos notions actuelles de droit : des millions d'hommes les professent de la meilleure foi du monde et sont en réalité aussi honnêtes que l'anthropophage après son repas. Lorsque la postérité aura mis au rebut ces belles maximes, comme elle le fera sans aucun doute, quel jugement portera-t-elle sur notre conduite ? Peut-être nous condamnera-t-elle comme coupables, mais je crois plus volontiers qu'elle nous plaindra comme ignorants. Elle pensera sans doute qu'on ne peut traiter comme violateurs du droit ceux qui ne l'ont pas connu. »¹¹¹

Vint ensuite Yves Guyot (1843-1928), directeur du *Journal des économistes* à la suite de Gustave de Molinari, et qui synthétisa toutes les dimensions de l'école française d'économie politique, partageant avec ses devanciers le pacifisme, le libéralisme, l'antisocialisme, l'anticolonialisme, le féminisme.¹¹² Au cours de sa vie incroyablement productive, Guyot fut

¹⁰⁹ *Préparation à l'étude du droit*, 1887, p.342

¹¹⁰ *Ibid.*, p.345

¹¹¹ *Ibid.*, p.404

¹¹² Il est difficile de résister à l'appréciation du féminisme de Courcelle-Seneuil, qui ne pouvait trouver place ailleurs dans cette introduction à son œuvre. Il est cependant important de noter que notre auteur fut un ardent féministe avant l'heure, comme Yves Guyot et surtout comme John Stuart Mill, un maître pour lui, et qu'il s'est battu pour la liberté de travail des femmes, pour leur émancipation par le travail et par la liberté. Qu'on lise par exemple un passage de son *Liberté et socialisme*, dans lequel il critique l'interdiction du travail des femmes :

« *Exclusion des femmes*. — Ceux qui ont voulu fermer leur métier aux étrangers en ont surtout proscrit les femmes. À l'appui de cette exclusion des femmes, on a invoqué, avec une hypocrisie trop ordinaire dans la défense des intérêts collectifs, des motifs d'ordre public, de philanthropie et de moralité. — « La place de la femme, a-t-on dit, n'est pas dans l'atelier ; elle est au foyer domestique, près de son mari et de ses enfants. Le mari acquiert ; la femme conserve : voilà la règle. Si la femme sort, et va travailler au dehors, la famille disparaît : tout est perdu. »

— À merveille ! Mais que deviendra la femme orpheline ? que deviendra la veuve, isolée ou chargée d'enfants ? que deviendra la femme abandonnée ? que deviendra celle dont le mari est infirme, ou ivrogne, ou dissipateur ? Comment toutes ces femmes pourront-elles s'accommoder d'une règle simple que l'on formule tout à l'aise, et limiter leur fonction à conserver ce qui n'a pas été acquis ? Veut-on leur interdire de gagner leur vie par un travail honnête ? Veut-on, sous prétexte d'épurer les mœurs, qu'une femme pauvre ne puisse un seul instant cesser d'être en quelque sorte l'appendice d'un homme sans se trouver aussitôt exposée à mourir de faim ? Et on soutiendrait une prétention pareille au nom de l'indépendance et de la dignité de la femme ! En vérité, c'est par trop abuser des mots !

Que nos mœurs laissent beaucoup à désirer, c'est un point que personne ne conteste. Mais ce n'est pas par l'assujettissement, disons mieux, par la servitude de la femme qu'on parviendra à les épurer ; car, si l'on y regarde, on voit que l'assujettissement de la femme est une des causes principales de la corruption. Si l'on veut que les mœurs s'épurent, on doit vouloir que la femme acquière plus d'indépendance et plus de liberté. Eh bien ! dans une société laborieuse, la première condition d'indépendance est la faculté de travailler dans la profession que l'on choisit et dans laquelle on peut gagner la rémunération la plus élevée. Interdire aux femmes la liberté du travail, ce serait commettre une monstruosité dont le double aveuglement de l'intérêt

l'auteur, comme Molinari, de près d'une centaine d'ouvrages de toute nature : romans, livres d'économie, œuvres polémiques, brochures journalistiques.

L'un des successeurs de Courcelle-Seneuil, durant cette époque qui vit briller Molinari, Passy et Guyot, s'appliqua plus spécifiquement qu'eux à continuer sur la voie fixée par l'auteur de *La Banque Libre* : ce fut André Liesse. Plus jeune de trente ans que son mentor, André Liesse (1854-1944) fut professeur d'économie politique et journaliste spécialiste des questions économiques dans le *Journal des Débats* et *l'Economiste français*. La liaison entre Courcelle-Seneuil et Liesse fut très forte, comme l'atteste leur participation croisée dans leurs œuvres. En 1892, Courcelle-Seneuil préfaça les *Leçons d'économie politique* d'André Liesse et eut des mots élogieux. De la même façon, après sa mort, c'est Liesse qui révisa et édita une nouvelle édition du *Traité des opérations de banque* (1899).

Le retour de l'idée de Banque Libre au XXème siècle

Courcelle-Seneuil a fait des émules dans les différents domaines du savoir auxquels il a contribué, mais aucun thème n'a autant été remué avec le même souvenir de son nom et en gardant le cap qu'il avait fixé que celui de la liberté des banques.

Après un oubli considérable de ce principe au cours de la fin du XIXème siècle et des trois premiers quarts du XXème — à l'exception du travail de Vera Smith, publié en 1936, au milieu d'un grand désert — le renouveau autour de la Banque Libre, devenu *Free Banking*, fut l'œuvre de Friedrich Hayek. En 1976, deux ans après avoir reçu le « Prix Nobel d'économie », Hayek mit de côté la rédaction du deuxième tome de son volumineux *Law, Legislation and Liberty*, pour publier du pamphlet sur la *Dénationalisation de la monnaie*, défendant la mise en concurrence des monnaies. L'idée serait de supprimer le monopole public sur l'émission monétaire, d'autoriser des organismes privés à émettre de la monnaie, et aux individus d'utiliser la monnaie de leur choix. Reprenant en vigueur, le courant du *Free Banking* s'appuya sur les contributions de plusieurs économistes : dans l'ordre d'apparition, entre 1984 et 1993, Lawrence H. White, George Selgin, Steven Horwitz, et Kevin Dowd. Aujourd'hui, le mouvement est global. Même en France, nous comptons de nombreux représentants, dont Nathalie Janson.¹¹³

Au sein du courant libéral ou libertarien, cependant, les thèses du mouvement *Free Banking* sont loin de jouir d'une unanimité en leur faveur. Non seulement cela, mais une large frange des économistes libéraux (*free-market economists* correspondrait mieux) se sont positionnés en opposition aux idées du *Free Banking*. Ludwig von Mises, un auteur central dans la tradition libérale et « autrichienne » à la fois, a exprimé de fortes réserves voire même une opposition marquée face à la liberté absolue des banques. Murray Rothbard, autre personnalité influente du camp libertarien, considéra que tout système à réserves fractionnaires était essentiellement

personnel et de la coutume a pu seul dissimuler le caractère aux yeux des ouvriers qui ont tenté d'établir celle interdiction. » (*Liberté et socialisme*, 1868, pp.141-142)

¹¹³ Nathalie Janson est actuellement professeur d'économie à la Graduate School of Management de Rouen. Elle a obtenu son doctorat en économie de l'Université Paris Sorbonne, avec un jury composé notamment de Pascal Salin, Lawrence White et George Selgin.

frauduleux et immoral.¹¹⁴ Il fit même davantage pour s'opposer au mouvement du *Free Banking* : il essaya de saper leurs fondements même en critiquant leurs principaux arguments, comme par exemple leur exemple du succès des banques libres écossaises entre 1727 et 1845.¹¹⁵ Plus récemment, Jésus Huerta de Soto et Guido Hulsmann ont réitéré ces critiques, dans une perspective non strictement économique et financière, mais aussi juridique et morale.¹¹⁶

Précurseur des Autrichiens

Si les économistes de tradition autrichienne, disciples de Ludwig von Mises, continuent d'accueillir avec scepticisme les thèses de Courcelle-Seneuil sur le *Free Banking*, on trouve dans les œuvres de notre économiste français nombre d'aperçus qui préfigurent les développements théoriques qui rendirent les économistes autrichiens célèbres et qui font d'eux l'un des principaux courants hétérodoxes contemporains en science économique.

Les économistes autrichiens ont notoirement révolutionné l'histoire de la pensée économique en présentant l'économie comme une science de l'agir humain. Courcelle-Seneuil, à la quête d'une science sociale globale, a lui aussi traité l'économie politique comme un branche de la science de l'agir humain. « La science sociale a pour objet l'activité volontaire de l'homme, déclare-t-il. [...] Trois sciences s'occupent déjà de ce sujet, mais elles le considèrent à un point de vue différent. Ce sont : la philosophie, l'histoire et l'économie politique. L'économie ne considère qu'une partie de l'activité humaine, celle qui a pour objet d'appliquer le monde extérieur à la satisfaction des besoins humains. »¹¹⁷

De manière intéressante, il s'est, comme les Autrichiens, fondé sur la reconnaissance d'un certain nombre d'axiomes pour la bâtir. C'est ce que prouvent les passages suivant :

« L'objet des études de l'économie politique, lorsqu'elle s'occupe de l'appropriation des richesses, n'est autre que l'homme lui-même, considéré dans ses habitudes et dans les motifs qui déterminent sa volonté, soit lorsqu'il produit, soit lorsqu'il consomme. Elle sait que cette volonté est libre, mais qu'elle obéit invariablement, sous l'empire de la raison, à la règle générale : « obtenir la plus grande satisfaction au prix du moindre travail possible » et que l'homme ne peut s'écarter de cette règle, s'il ne se trompe. »¹¹⁸

« Comme la géométrie élémentaire a ses axiomes, l'économie politique a le sien : « L'homme s'efforce d'obtenir le plus de richesse qu'il peut au prix du moindre travail possible ». En d'autres termes, l'homme cherche la richesse et fuit le travail. »¹¹⁹

¹¹⁴ ROTHBARD Murray. 2009. *Man, Economy and State*, Scholar's edition, Ludwig von Mises Institute, p.810

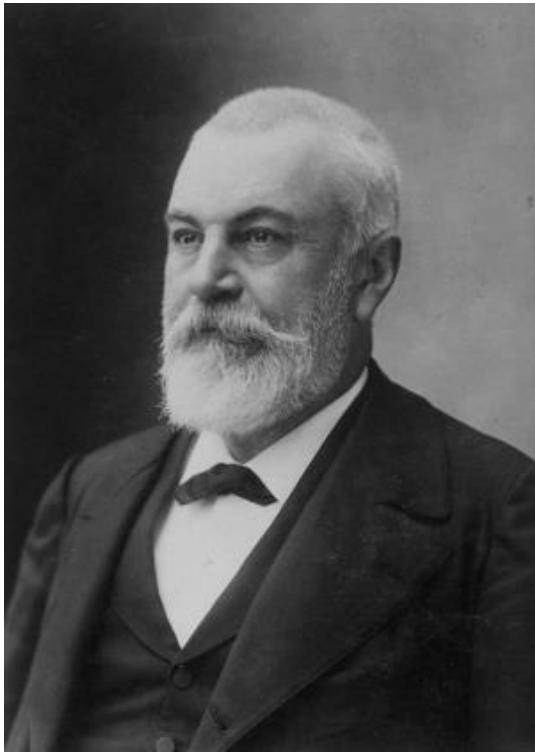
¹¹⁵ ROTHBARD Murray. 1988. “The Myth of Free Banking in Scotland”, Review of Austrian Economics, Volume 2, Issue 1. Cet article est dirigé contre l'ouvrage de George Selgin, intitulé *Free Banking in Britain*.

¹¹⁶ Cf. HUERTA DE SOTO, Jesus. 2007. *Money, Bank, and Economic Cycles*, Ludwig von Mises Institute, et HULSMANN, Jorg Guido. 2010. L'éthique de la production de monnaie, L'Harmattan. Cependant, les défenseurs des réserves à 100% oublient souvent que les réserves fractionnaires ne furent jamais et ne seront jamais obligatoires. Les clients auront le choix de confier ou non leur argent à une banque qui le pratique. Si suffisamment de clients sont prêts à renoncer à la rémunération de leurs dépôts en l'échange d'un fonctionnement à 100% de réserves de leur banque, alors il se créera nécessairement des banques à 100% de réserve.

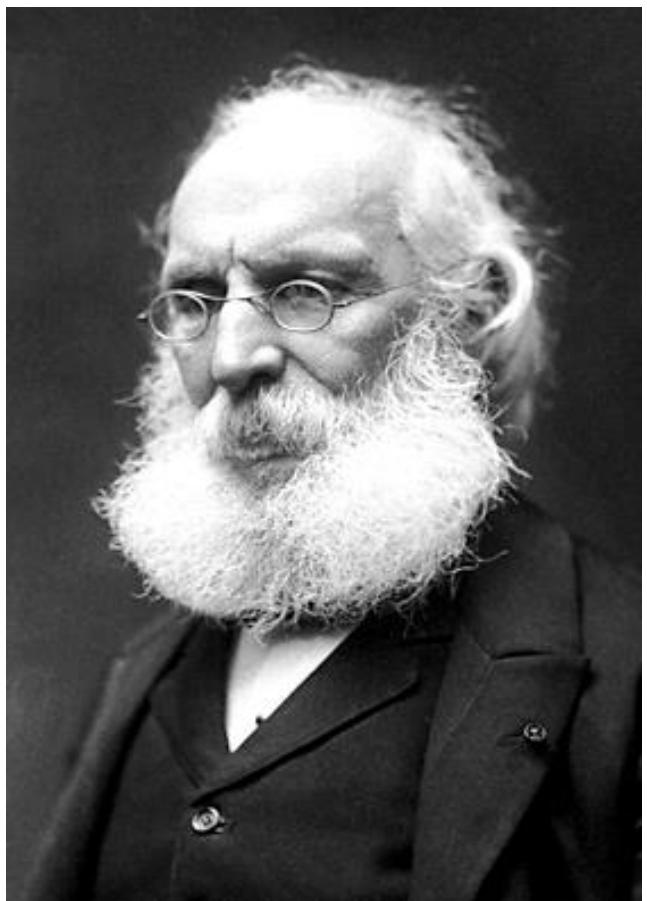
¹¹⁷ *Préparation à l'étude du droit*, 1887, p.12

¹¹⁸ *Traité théorique et pratique d'économie politique*, volume 1, 1867, p.202

¹¹⁹ *Préparation à l'étude du droit*, 1887, p.353



Courcelle-Seneuil (en haut à droite), entouré de quelques-uns de ses plus grands successeurs dans l'école française d'économie politique : Yves Guyot (en haut à gauche), Gustave de Molinari (en bas à gauche) et Frédéric Passy (en bas à droite)



J. de Molinari

Étudiant l'agir humain dans une perspective économique, Courcelle-Seneuil ne pouvait pas ne pas reconnaître que l'acte économique est et ne peut être qu'individuel. Dans des mots similaires à ceux de Mises ou Rothbard, il écrit : « Les besoins qui mettent en mouvement l'action humaine sont individuels. C'est l'individu qui souffre ou jouit, qui craint, qui espère, qui agit ou s'abstient, qui peine ou qui se repose. »¹²⁰ Et encore : « Les besoins de l'homme sont individuels : j'ai faim, j'ai soif individuellement, sans relation nécessaire avec aucune autre personne. De même la consommation est individuelle et les richesses au moyen desquelles je satisfais la faim ou la soif me sont appropriées à l'exclusion de tout autre. Ce qu'on appelle improprement besoins sociaux, consommations sociales n'est, en définitive, qu'une somme de besoins individuels et de consommations individuelles. »¹²¹ Ce fondement individuel de l'analyse économique est d'une importance décisive car cet élément méthodologique a toujours une influence sur les raisonnements théoriques développés à propos de toutes les autres questions économiques.

Sur la question de la valeur, par exemple, question centrale chez les Autrichiens, qui en ont fait un élément distinctif, on retrouve l'influence de cet individualisme méthodologique. Naturellement, étant similaire chez Courcelle-Seneuil et chez les Autrichiens, il les mène à une théorie semblable : celle de la subjectivité de la valeur. La valeur d'une marchandise, fondée sur le besoin qu'on en a, obtient en effet chez Courcelle-Seneuil un caractère profondément subjectif. La science économique, selon lui, « ne considère le besoin que comme un désir individuel ou collectif, bon ou mauvais, sensé ou insensé, indépendant de toute appréciation autre que celle de la personne ou des personnes qui réprouvent, comme une force physiologique. »¹²² Cette utilité n'est donc pas une utilité abstraite, fixée arbitrairement, comme par convention, mais l'utilité de chaque homme pris individuellement. Pour rendre ceci plus clair, Courcelle-Seneuil écrit : « En employant le mot utilité, comme en employant le mot besoin, l'économie politique s'écarte un peu du langage courant dans lequel on dit qu'une chose est utile lorsqu'elle est considérée comme propre à la satisfaction d'un besoin légitime, au jugement de personnes sensées ou réputées telles, au jugement de l'opinion la plus éclairée. Pour l'économiste, l'utilité n'est que la propriété de servir, constatée par une appétence et mesurée par elle, sans autre jugement que celui de la personne qui éprouve le besoin. »¹²³

Dans le but de prouver le caractère toujours subjectif de l'utilité, et, partant, de la valeur des marchandises, Courcelle-Seneuil a eu recourt à une métaphore qui est d'une grande utilité à la fois pour comprendre et pour expliquer ce subjectivisme, et que les Autrichiens n'auraient certainement pas manqué de saluer. Il explique en effet :

« On a contesté le caractère subjectif de l'utilité et soutenu qu'elle était une propriété absolue des richesses, comme l'étendue est une propriété absolue de la matière. Il est vrai, en effet, qu'un objet peut être propre à la satisfaction d'un besoin humain, la faim, par exemple, indépendamment de l'existence de ce besoin ; mais tant que celui-ci n'existe pas ou ne se trouve pas en présence de l'objet qui peut le satisfaire, l'utilité de cet objet reste latente, en puissance, sans donner lieu à aucun

¹²⁰ *Préparation à l'étude du droit*, 1887, p.37

¹²¹ *Traité théorique et pratique d'économie politique*, volume 1, 1867, p.207

¹²² *Ibid.*, volume 1, 1858, p.31

¹²³ *Ibid.*, volume 1, 1867, p.42

phénomène : aux yeux d'une science d'observation qui se borne à l'étude des phénomènes, on peut dire alors que l'utilité n'existe pas. Imaginez un homme mourant de faim auprès d'une quantité d'aliments qu'il ne connaît pas comme tels : ils n'ont, relativement à lui, aucune utilité ; et si tous les hommes partageaient son ignorance, ces aliments périraient ou se perdraient sans utilité, comme tant de richesses qui nous sont inconnues. Ajoutons que si l'homme croit une chose utile, elle l'est pour lui, lors même qu'il se tromperait et n'y trouverait pas les qualités qu'il suppose. L'utilité dure autant que l'opinion qui lui a donné naissance, de telle sorte que non seulement elle peut changer subjectivement, mais qu'elle est avant tout et surtout subjective. De là les principales difficultés que l'on rencontre dans l'étude des phénomènes économiques, et notamment celle que présente la comparaison ou mesure des diverses utilités entre elles. »¹²⁴

Une autre similarité entre Courcelle-Seneuil et l'École autrichienne d'économie, sur les questions centrales pour le courant autrichien, est son traitement de la monnaie comme le produit d'une reconnaissance spontanée des besoins qu'elle remplit. Ce que les Autrichiens mettent en avant, le fait que les métaux sont devenus des monnaies par le choix des « consommateurs », ayant admis collectivement leur supériorité comme étalon monétaire, Courcelle-Seneuil le décrit dans des termes similaires : « L'or et l'argent sont devenus monnaie, il faut le remarquer, non par un acte de l'autorité publique, ni même par une convention expresse, mais par le jeu libre et spontané des échanges, pour la facilité desquels ils ont été divisés dans chaque pays, en pièces d'un poids uniforme contenant une égale quantité de métal pur. »¹²⁵

Plus impressionnant peut-être sont les propos de Courcelle-Seneuil qui invitent à considérer que, dans une économie de marché, ceux qui s'enrichissent le plus sont ceux qui rendent le plus de services à leurs semblables. Cette réalité a fait l'objet d'intéressants développements par Ludwig von Mises et Murray Rothbard, mais à l'époque où écrivait Courcelle-Seneuil, elle était à peu près inédite. Ses mots ne laissent cependant pas la place au doute sur son sentiment :

« L'échange a une condition de puissance qui lui est propre : il donne la prépondérance au producteur des choses les plus demandées sur le marché, c'est-à-dire dont la communauté a le plus besoin, de manière à inviter chaque producteur à tenir compte, dans l'emploi de son travail, des besoins de tous les autres.

[...] Si nous considérons l'ensemble des consommateurs, il est évident que c'est d'eux que dépendent à tout instant la direction du travail et l'existence même de ceux qui travaillent. Chacun de nous, sous l'empire de l'échange, ne peut exister qu'autant que les autres ont besoin de lui, et sa faculté de consommer est plus ou moins grande, selon qu'il rend aux autres plus ou moins de services. »¹²⁶

Courcelle-Seneuil peut donc être compté parmi les défenseurs de la moralité du capitalisme, parmi ceux qui ont compris et ont expliqué que le capitalisme de libre-marché était un système juste n'enrichissant d'autant plus les individus qu'ils se montraient utiles à leurs semblables.

La moralité du capitalisme, dirons-nous d'ailleurs, est un point sur lequel notre économiste français se rapproche sensiblement de la romancière et philosophe libérale Ayn Rand, elle-

¹²⁴ *Traité théorique et pratique d'économie politique*, volume 1, 1867, p.41

¹²⁵ *Ibid.*, p.240

¹²⁶ *Ibid.*, p.249

même ayant avoué sa proximité avec les économistes autrichiens pour ce qui était de la théorie économique.

La morale économique de Courcelle-Seneuil¹²⁷, en effet, est toute *randienne*. Les rares paragraphes où il s'y consacre pleinement semblent autant de développements du credo célèbre qu'Ayn Rand écrivit dans *Atlas Shrugged* : « Je jure, sur ma vie et sur l'amour que j'ai pour elle, de ne jamais vivre pour les autres ni demander aux autres de vivre pour moi. » Voici, en effet, les préceptes moraux qu'indiquent Courcelle-Seneuil comme étant ceux qui conviennent à l'homme civilisé :

« Essayons d'exposer brièvement, sous la forme de préceptes concis, les principaux devoirs du citoyen considéré comme tel.

Vis de ton travail, soit en employant ton effort intellectuel et musculaire à l'acquisition des objets nécessaires à la satisfaction de tes besoins, soit en t'appliquant à la conservation des capitaux acquis par ton travail ou transmis légalement par don, succession ou testament.

Vis de ton travail : c'est la condition imposée par la nature au genre humain. Tu ne peux te soustraire à cette condition qu'en vivant du travail d'autrui et tu n'as aucun droit sur le travail d'autrui.

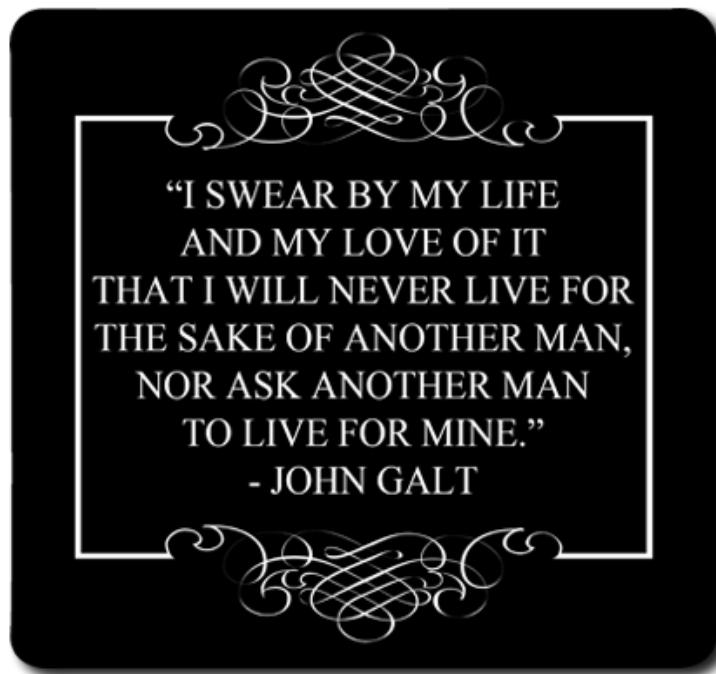
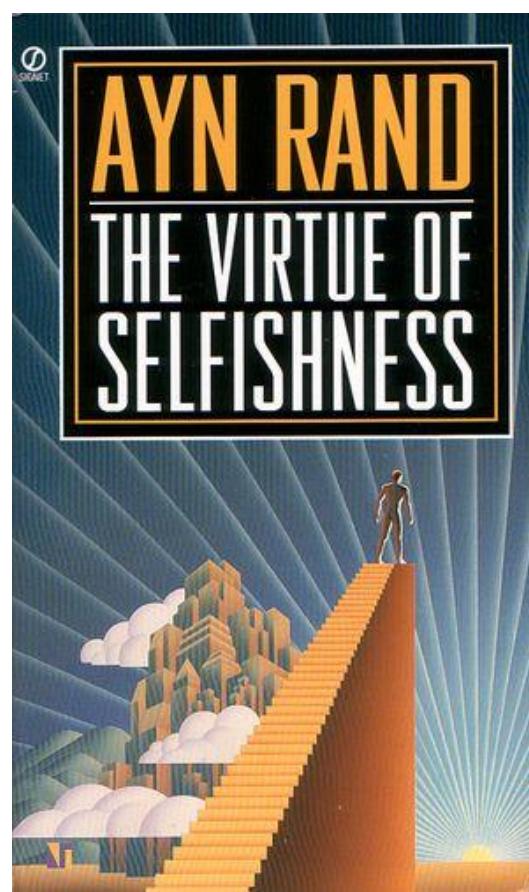
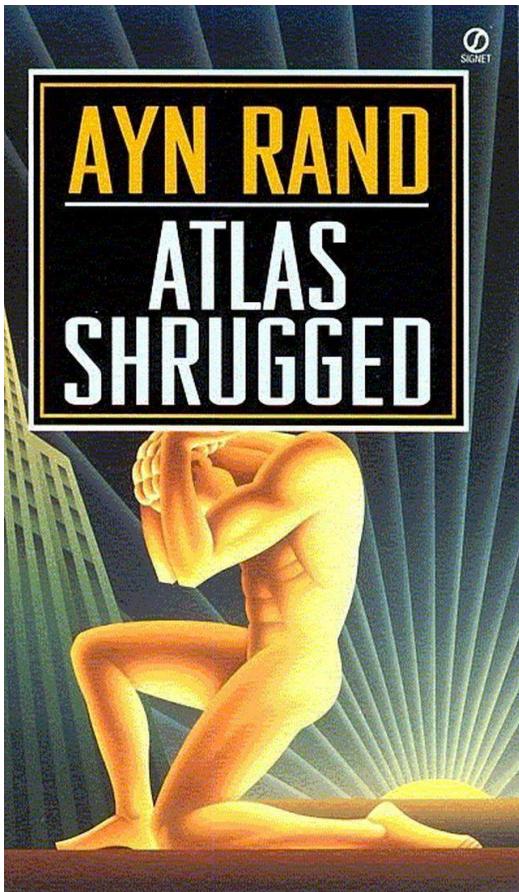
Si tu vis du bien d'autrui, obtenu par des flatteries, tu es un parasite ; si tu l'obtiens par des sollicitations et des plaintes, tu es un mendiant ; si tu l'obtiens par fraude, tu es un escroc ; si tu l'obtiens par violence, tu es un voleur.

La société ne subsiste que par ceux qui ne sont ni parasites, ni mendians, ni escrocs, ni voleurs, par ceux qui vivent de l'exercice d'une profession légitime : eux seuls sont les vrais citoyens. »¹²⁸

« Vis de ton travail. Si tu vis du bien d'autrui, obtenu par des flatteries, tu es un parasite » : tel est, en peu de mot, le résumé de l'œuvre entière d'Ayn Rand en matière de morale. Il est possible que leurs convictions communes naissent de fondements différents, l'utilitarisme pour Courcelle-Seneuil, l'égoïsme rationnel pour Ayn Rand, mais leurs conclusions sont semblables, non par pur hasard, mais parce que leurs visions ont pris la même direction.

¹²⁷ Si, pour un économiste, les préoccupations morales sont souvent accessoires, elles ont reçu plus d'attention de Courcelle-Seneuil, qui considérait la morale comme un facteur fondamental de la production. Il écrivit notamment que la morale influençait davantage l'activité économique que, par exemple, la quantité de capital existant dans un pays : « On exagère beaucoup trop les avantages que procure aux sociétés et aux individus la possession de grands capitaux. Si cette possession avait l'importance qu'on lui attribue, les désordres accidentels, les guerres, par exemple, et tous les événements qui anéantissent de grandes masses de richesses porteraient à la puissance industrielle des pays qu'ils frappent des coups presque irréparables, tandis que, chacun le sait, les capitaux détruits violemment se reconstituent avec une rapidité qui a causé plus d'une fois l'étonnement des historiens et des publicistes. Au contraire, lorsque le travail est atteint dans un de ses modes d'existence, lorsque l'intelligence industrielle faiblit, lorsque la paresse fait des progrès ou que l'épargne diminue dans une société, sa richesse décroît aussitôt, non pas transitoirement, pour quelques mois ou quelques années, mais pour aussi longtemps qu'agissent les causes de la diminution des forces élémentaires de l'industrie. » (Traité théorique et pratique d'économie politique, volume 1, 1858, p.91)

¹²⁸ Préparation à l'étude du droit, 1887, p.316



« Vis de ton travail. Si tu vis du bien d'autrui, obtenu par des flatteries, tu es un parasite » : dans ces quelques mots de Courcelle-Seneuil on retrouve le résumé de l'œuvre entière d'Ayn Rand en matière de morale.

L'utilitarisme de Courcelle-Seneuil ne l'empêcha pas, rappelons-le, de signaler avec vigueur la moralité du capitalisme. Loin des préceptes de la philosophie antique qui présentaient la richesse comme honteuse et le travail comme indigne, il défendit la beauté et la justice de l'enrichissement matériel par le travail. « Désormais, affirma-t-il vivement, il serait bien temps de briser le dernier anneau des chaînes de l'antique esclavage et de considérer la recherche de la richesse par le travail moral et matériel comme une occupation aussi au moins noble, aussi libérale que toute autre. Au point de vue social, celui qui cherche la richesse par le travail s'efforce de satisfaire les besoins de tous et d'augmenter la puissance collective de la nation ; au point de vue de la religion, il remplit une obligation ; au point de vue de la morale, il fuit l'oisiveté, cette mère de tous les vices, et concourt très utilement à la félicité publique. Qui fait mieux, et quel homme peut dire qu'il est moralement supérieur à celui-ci ? »¹²⁹ Ce fait devait être rappelé, non tant pour attribuer un mérite supplémentaire à Courcelle-Seneuil, qui en a assez, mais pour signaler que, lorsqu'Ayn Rand prétendit renverser la philosophie telle qu'elle avait été depuis 2000 ans, elle passait sous silence quelques auteurs, prêchant dans le désert, dont l'un fut Jean-Gustave Courcelle-Seneuil. En vérité, lui-même s'était vanté d'avoir opéré ce renversement, sans mériter entièrement cependant le titre de fondateur à ce titre :

« La morale qui dit que l'enrichissement est un bien est vraiment nouvelle et en rupture avec toute l'histoire de la philosophie. Nous ne pouvons constater qu'une chose, c'est que la morale des stoïciens et des Pères de l'Église, en matière de richesse, a été prêchée, exclusivement à toute autre, depuis bientôt deux mille ans, sans avoir produit aucun effet utile que l'on puisse constater. L'expérience est décisive : cette morale a fait son temps. Il faut songer à en formuler, à en faire prévaloir une autre, qui se montre par les œuvres et non par la pompe des mots. »¹³⁰

¹²⁹ *Manuel des affaires*, 1857, p.8

¹³⁰ *Préparation à l'étude du droit*, 1887, p.197

CONCLUSION : COURCELLE-SENEUIL, GUIDE POUR NOTRE TEMPS

Tout au long de cet ouvrage, nous avons voulu démontrer les mérites d'un économiste méconnu, et nous espérons y avoir réussi, tant dans le domaine des sciences de gestion que dans celui du libéralisme et de la théorie des banques. Dans cette conclusion, plutôt que de reprendre par le menu ces mérites, il nous a semblé plus approprié d'établir avec quelques détails les raisons pour lesquelles, plus qu'un grand théoricien du passé, Courcelle-Seneuil méritait d'être un guide pour notre temps.

Différents thèmes seront traités ici, de la banque libre à ses recommandations plus politiques, d'une grande valeur pour notre pays.

La pertinence du *Free Banking* dans le monde d'aujourd'hui

Malgré l'absence d'unanimité parmi les économistes libéraux, et malgré surtout une opposition considérable de la part du *mainstream*, qui n'a jamais fait siennes ces idées, à quelque niveau que ce soit, nous verrons ici que le *Free Banking* offre une alternative audacieuse, intéressante et pertinente pour répondre aux problèmes du système bancaire d'aujourd'hui.

La récente crise financière a été l'objet de beaucoup d'attention, dans notre pays et ailleurs. En France, il apparaît qu'une majorité de journalistes et d'économistes aient pris le parti d'imputer les dérèglements ayant causé cette crise à l'application des principes du libéralisme. Bien qu'une nation au sein de laquelle les prélèvements obligatoires annuels représentent presque 50% du produit intérieur brut puisse difficilement être considérée comme libérale, ces partisans de la théorie de la « crise du capitalisme » sont parvenus à accréditer l'idée que les banques n'étaient sommés toutes pas assez régulées. Là encore, il est assez dérangeant d'avoir à supposer que les quelques 2700 pages du Code monétaire et financier sont chacune consacrées aux modalités d'application du laissez-faire, ou qu'avec une telle masse réglementaire, la charge ne soit toujours pas suffisante.

En réalité, à rebours des interprétations traditionnelles, la crise financière de 2007-2008 a été le fruit de perturbations imputables, dans une très large partie, à l'interférence étatique. Elle a pris naissance et s'est développée en raison d'un détournement des règles du libéralisme économique. À travers les deux entreprises semi-publiques (*government-sponsored enterprises*, GSE) qu'étaient Fannie Mae (FNMA, pour *Federal National Mortgage Association*) et Freddie Mac (FHLMC, *Federal Home Loan Mortgage Corporation*), une politique active de prêts subventionnés par l'État fut mise en œuvre pour les ménages défavorisés.¹³¹ L'école des Choix Publics (*Public Choice*), nous indique en outre que ces mesures visèrent les travailleurs pauvres, un électoral crucial, et qu'elles étaient donc parfaitement rationnelles du point de vue d'un État. Ce premier détournement des principes du

¹³¹ « Nous sommes en train de créer une société de propriétaires dans ce pays, dans laquelle toujours plus d'Américains auront la possibilité d'ouvrir la porte de l'endroit où ils vivent, pour dire : "Bienvenue dans ma maison", "Bienvenue dans ce que je possède". » George W. Bush, « Remarks at the National Association of Home Builders », 2 octobre 2004, Columbus, Ohio

libéralisme fut accompagné et amplifié par un second : la politique monétaire accommodante de la Réserve Fédérale américaine. La banque centrale — une institution que les économistes libéraux, nous l'avons vu, considèrent comme illégitime — a en effet contribué à la construction d'une période fictive d'euphorie, laquelle a stimulé encore davantage l'investissement dans le secteur immobilier, jusqu'à l'effondrement final.

Ainsi, non seulement la crise ne fut pas causée par un dérèglement inhérent au capitalisme de laissez-faire, mais elle trouve en vérité ses racines dans de profonds détournements des règles de ce capitalisme. La distorsion du signal des prix, conjointement effectuée par une politique active de contrôle des prix et de subventions, et par une politique monétaire artificiellement expansionniste mise en place par la banque centrale, a provoqué le dérèglement du système économique.

Est-ce à dire que cette crise ne nous fournit aucun élément nouveau pour apprécier la valeur du modèle de la Banque Libre ? Bien au contraire. Si les banques étaient libres de contracter comme elles le voudraient, elles seraient soumises aux règles du droit commercial standard : elles seraient responsables de leurs agissements, et ne pourraient compter sur un sauvetage public en cas de difficultés. Il serait impossible pour elles d'effectuer des opérations risquant de compromettre leur santé financière, telles que les banques françaises l'ont fait au cours des années précédant la crise, sous peine de disparaître par une faillite violente, comme cela arrive aux entreprises privées.

Les banques n'auraient pas besoin de solliciter une accréditation auprès des pouvoirs publics. Il serait ainsi indifférent pour une banque d'être une acheteuse vorace de titres de dette publique, ou de s'en éloigner avec vigueur ; d'accepter et de suivre les recommandations des gouvernements, comme la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), ou de se s'en désintéresser en affirmant que tout échange économique librement contracté est une relation donnant-donnant ; de financer les projets publics à l'avenir peu certain, ou de se contenter de suivre les projets rentables.

Elles auraient le droit d'émettre la monnaie de leur choix, et de créer leurs propres devises. La monnaie européenne, ayant des concurrents, aurait autant de raisons d'être mieux gérée. Il serait impossible pour les autorités monétaires de laisser la monnaie, par exemple l'Euro, se déprécier par une inflation contenue mais durable, puisqu'une telle pratique provoquerait le rejet de l'Euro par beaucoup d'individus, qui se tourneraient alors vers d'autres monnaies, émises par le privé, et conservant leur valeur, voire la faisant s'accroître. Cette situation, qui est certes moins aisément imaginable du fait de la longue histoire du monopole public sur l'émission monétaire, reçoit pourtant tous les jours des illustrations de sa possible apparition, comme par exemple avec le cas du *bitcoin*.

Sous un système de laissez-faire, les banques pourraient distribuer des crédits au rythme qu'elles fixeraient. Non contraintes de suivre aveuglément les décisions de l'autorité unique qu'est la Banque Centrale, les banques suivraient du mieux possible les évolutions de la demande de crédit et de l'offre de ressources financières mobilisables — en somme, de

l’investissement et de l’épargne. Il y a ainsi peu de probabilité qu’il se produise des « booms » du crédit, puisque sans banque centrale, il n’y aurait pas de périodes de taux artificiellement bas, et qu’en outre les banques étant tout à fait libres, il n’y aurait ni contrôle des taux (plafond de l’usure, comptes réglementés, etc.) ni soutien public aux financements (prêts à taux zéro, cautionnement par un organe public, etc.).

Le taux de réserves qu’elles conserveraient ne serait pas déterminé par la loi ni par un quelconque règlement : il serait fixé par la réalité des engagements financiers pris par les banques, et par l’exigence des clients — laquelle serait d’autant plus forte que lesdites banques seraient désormais en concurrence avec une somme considérable d’acteurs, puisqu’il n’y aurait pas besoin d’agrément. Si les clients avaient le choix entre des centaines de banques, comme ce fut le cas dans les périodes de *Free Banking* aux États-Unis ou en Écosse, il est probable qu’une partie d’entre eux préféreraient voir la rémunération de leurs placements ou de leurs comptes à vue être réduite, voire abaissée à zéro (ce qui fut le cas historiquement des premières banques), afin d’avoir l’assurance que leur établissement bancaire conserve bien dans ses comptes de larges réserves (un tiers, par exemple, voire davantage) pour se protéger devant tout aléa.

Au fond, comme nous le voyons, le modèle du *Free Banking* permettrait aux banques d’être moins susceptibles de prendre des risques inconsidérés, de ne plus s’insérer dans des phases cycliques d’expansion abusive du crédit, et de se protéger davantage par des réserves. Il semble donc que de nombreux éléments sont réunis qui nous laissent penser que les années 2007 et 2008 auraient été bien différentes, et, à ce qu’il semble, bien moins mauvaises, si le système des banques libres avait prévalu en France, en Europe, et dans le monde.

Un libéralisme clairvoyant

En tant que libéral, Courcelle-Seneuil ne fut pas simplement le radical qu’il paraît être sur la question des banques, ni le doctrinaire implacable que dénote son opposition systématique au socialisme. De manière plus positive, il a fourni sur la société de son temps des aperçus et des remarques qui ont gardé toute leur valeur, toute leur saveur, pourrait-on dire même.

D’abord, son libéralisme, quoi que puisse faire croire son traitement du socialisme, du protectionnisme ou de l’activité bancaire, n’est nullement dogmatique et idéologique. S’il s’est fait le défenseur de la liberté individuelle, ce n’était pas, en effet, sur le fondement du droit naturel ou sur l’attachement à un quelconque idéal abstrait, mais uniquement sur l’efficacité de la liberté individuelle. Cherchant à expliquer sa position en faveur de la liberté économique, il écrivit :

« Sur quoi fonderons-nous ce principe ? Sur ce que l’homme est naturellement libre ? Ce ne serait qu’un fait et peu exact, car à l’origine la liberté de l’individu est assez peu de chose. Dirons-nous que l’individu doit être libre ? Ce sera simplement, chose commode d’ailleurs, affirmer ce qui est en question. Mieux vaut dire, ce nous semble, qu’en assurant à chacun la liberté de sa personne et de son travail, la société obtient une somme plus grande de richesses et de vie dans toutes les branches

de l'activité humaine qu'en faisant dépendre l'activité de chacun de l'impulsion ou même de l'autorisation du pouvoir coactif ou de ses agents. »¹³²

Cette position, qui ne change rien au fond, illustre cependant une moindre radicalité, une plus grande appréciation des conséquences ultimes des idées, plutôt que de leur valeur considérée en elle-même.

Cherchons maintenant ce qui, dans l'œuvre économique libérale de Courcelle-Seneuil, est en mesure de nous éclairer en tant que citoyens de la France du XXIème siècle.

1/ Le chômage

La question du chômage est, à ce qu'il semble, le problème économique majeur de notre temps. Or il s'avère que sur cette question particulière, si cruciale aujourd'hui et assez mineure à son époque, Courcelle-Seneuil nous apporte une lumière presque inespérée. Cette lumière est inespérée parce que, en effet, le problème du chômage n'est devenu concret qu'après la mort de notre économiste, et que l'une des causes même qu'il signalait comme provoquant du chômage, n'est apparue qu'après lui. Il faut lire cependant Courcelle-Seneuil expliquant comment le salaire minimum est une cause de chômage, près d'un siècle avant que le premier salaire minimum ne soit mis en place en France. Voici ses mots, datant de 1858 :

« Quelques penseurs ont demandé l'établissement, par autorité, d'un minimum au-dessous duquel le salaire ne devrait jamais tomber. Sans prévoir les difficultés pratiques que présenterait la fixation de ce minimum, en monnaie ou en denrées, il est clair que le nombre des ouvriers qui offriraient du travail pourrait excéder celui auquel les entrepreneurs en offriraient au prix du tarif. Que faire alors des ouvriers sans travail ? Le tarif minimum les empêcherait d'obtenir du travail ; ils se trouveraient dans la situation de quelques passagers à bord d'un navire affamé auxquels on ne donnerait rien à manger pour ne pas réduire la ration des autres. Il faudrait dès lors, de toute nécessité, les tuer ou les secourir aux dépens du public, les entretenir dans l'oisiveté, quoique capables de travail, ou organiser, aux frais des contribuables, des ateliers sociaux. »¹³³

Il y a beaucoup à commenter, tellement il y a de points sur lesquels cet économiste a correctement anticipé les développements contemporains. Prenons ses propos dans l'ordre :

* « Par autorité » : Courcelle-Seneuil a bien compris que le point crucial de la question n'était pas la fixation d'un minimum de salaire, mais sa fixation par autorité, par contrainte. Un salaire minimum dans une branche d'activité ou dans une entreprise n'aurait pas les mêmes effets néfastes qu'il décrit ensuite. Mais un minimum obligatoire, imposé sur l'ensemble du territoire à quiconque emploie un salarié, ne peut avoir que ces mauvais effets.

* « les difficultés pratiques » : Là encore, l'auteur anticipe bien la problématique du niveau du salaire minimum, qui nous tient encore aujourd'hui. Certains proposent 1500€, d'autres pourraient bien proposer 1600, 1700, 1800, ou bien davantage. Comment donner raison aux uns et tort aux autres ? Comment parvenir à définir de manière rigoureuse ce niveau minimum ?

¹³² *Préparation à l'étude du droit*, 1887, p.413

¹³³ *Traité théorique et pratique d'économie politique*, tome 2, 1858, p.140-141

Cela est impossible, et tous les gouvernements depuis l'instauration du SMIG en France se sont heurtés sur cette difficulté.

* « Le tarif minimum les empêcherait d'obtenir du travail » : Le principal effet néfaste est très bien anticipé. Si un travailleur produit pour 1000€ de richesse par mois (ou parce qu'il débute seulement sur le marché du travail, ou parce qu'il n'a pas encore acquis d'expérience dans son travail, ou pour quelque autre raison) et que le salaire minimum est fixé au-dessus de 1000€, aucun employeur n'aura intérêt à l'employer, car il y perdrait. Ainsi, au lieu d'avoir l'occasion d'améliorer sa productivité avec l'expérience, et de pouvoir accéder à des emplois plus rémunérateurs, il est bloqué dès les premières marches de son ascension sociale éventuelle, par une loi qui est faite soi-disant pour le protéger.

* « Pour ne pas réduire la ration des autres » : Comme l'ont bien analysé Milton Friedman, Thomas Sowell, et d'autres, ce sont les travailleurs actifs et les syndicats qui, ayant intérêt à limiter la concurrence sur le marché du travail, s'emploient à exclure les potentiels nouveaux-entrants.

* « les entretenir dans l'oisiveté, quoique capables de travail » : C'est là le grand malheur de notre époque, et qui provient simplement d'une loi malavisée. Des quantités toujours plus grandes d'individus, souvent des jeunes et des personnes sans qualification, souvent des femmes aussi, se retrouvent exclus du travail quoiqu'ils soient parfaitement capables de participer à l'activité économique du pays. Le drame de notre époque est précisément que ces gens en viennent à s'imaginer coupables, se sentent un poids pour la société, alors que ce n'est en aucun cas leur faute, mais que leur situation est due à des lois comme celle du salaire minimum, qui leur bloque l'accès au travail.

2/ Critique de l'interventionnisme étatique dans l'économie

Comme beaucoup d'autres pays européens, la France est marquée, en matière économique, par l'omniprésence de l'État. Cette omniprésence, qui est une réalité du présent, est déjà finement critiquée par Courcelle-Seneuil, qui vivait pourtant à une époque où l'État intervenait moins massivement dans l'économie nationale.

Ce qu'il reproche aux gouvernements qui interviennent dans l'économie, c'est ce que nous observons chaque jour : leur incompétence, leur incapacité à intervenir de manière efficace, ou même parfois à comprendre les phénomènes sur lesquels ils prétendent agir. Cette incompétence manifeste agace d'autant plus Courcelle-Seneuil que ces mêmes hommes qui se prétendent capables de diriger l'économie, et qui échouent toujours, avouent habituellement leurs inculture quand d'autres sciences que l'économie sont concernées. « Il n'est peut-être pas un législateur qui, placé, sans avoir fait de sérieuses études spéciales, en présence d'une machine un peu compliquée, d'une locomotive, par exemple, osât proposer d'y ajouter ou d'en retrancher un organe. Le même homme, qui hésite devant la machine, n'hésitera pas, s'il s'agit de la société, bien autrement compliquée que la locomotive : il proposera hardiment de faire une loi, c'est-à-dire d'ajouter ou de retrancher un organe nouveau, sans savoir si l'addition ou la suppression proposée facilitera le mouvement ou si elle le dérangera, comme la présence

d'un corps étranger à l'organisme humain en dérange les fonctions. »¹³⁴ Il y a sans doute encore beaucoup de ce genre de législateurs dans nos sociétés, et c'est ainsi une leçon pour notre temps.

À propos de la rédaction et du vote des lois, les avis de Courcelle-Seneuil doivent aussi nous apparaître comme lumineux, et au moins utiles, pour nous qui sommes chaque jours étonnés par la manière négligée avec laquelle se décident les lois. Combien en effet sont les lois incompréhensibles ou contradictoires votées depuis quelques années ? Combien sont celles où le législateur pensait avoir tout réglementé et qui négligent cependant des aspects majeurs de la question ? Les lois, explique Courcelle-Seneuil, doivent changer peu et, quand on écrit une nouvelle loi, s'assurer qu'elle est simple à comprendre et à interpréter. Dans la rédaction des lois, écrit-il, « il faut apporter un style très simple, très précis et très clair, sans ornements d'aucune sorte. Il faut en outre que les termes soient compréhensifs et rattachent la loi que l'on rédige à l'ensemble de la législation du pays. »¹³⁵ Il vaut mieux, en outre, que la loi soit générale, définisse les grands principes, plutôt que de vouloir tout prévoir :

« Examinons un peu le fonctionnement d'une loi très réglementaire, dont les rédacteurs aient voulu tout prévoir. D'abord, quelque peu d'expérience qu'on ait de l'application des lois, on sait que le législateur n'a jamais et n'aura jamais tout prévu. En second lieu, dans les cas même où il croit avoir tout prévu, les espèces se présentent assez souvent sous un aspect tout autre que celui auquel il avait pensé. En troisième lieu, quoi que fasse le rédacteur d'une loi réglementaire, il a toujours dans l'esprit un cas particulier en vue duquel il rédige chaque disposition et ce cas absorbe souvent son attention à ce point, qu'il perd de vue les cas qui lui ont suggéré d'autres dispositions ; si bien que les divers articles de sa rédaction se trouvent quelque fois contradictoires ou tout au moins divergents. »¹³⁶

Dans la préparation des lois, ses critiques se portent sur des entités souvent décrites avec honte par les commentateurs politiques contemporains, les commissions, où, à l'époque comme aujourd'hui, les élus ne vont pas ou n'y vont qu'avec peu d'enthousiasme. « Aujourd'hui, à propos de n'importe quelle affaire ou série d'affaires, on nomme une commission consultative, payée ou non payée, dans laquelle se trouvent toujours un certain nombre de chefs de service. On a vu un directeur général membre de soixante commissions : il ne pouvait évidemment pas être à son service et en même temps dans chacune de ces commissions. »¹³⁷ Tous nos maux, sur ce sujet, semblent être dans ces quelques phrases, de l'éparpillement des forces par la création désordonnée de commissions au cumul des fonctions. Renchérisant sur l'inutilité et la stérilité de ces commissions, Courcelle-Seneuil ajoute même : « Il est rare que ces commissions ou comités rendent des services sérieux et il y a pour cela des motifs très simples. Comme elles ne décident de rien, leurs membres attribuent peu d'importance aux avis qu'ils peuvent donner : ils ne répondent pas ou répondent tard aux convocations et n'assistent le plus souvent qu'à une partie de la séance : ils ont ou prétextent d'autres occupations. Ainsi les majorités sont changeantes et peu consistantes, formées par des hommes qui n'ont, pour la plupart, assisté qu'à une partie de chaque discussion. D'ailleurs, ils ne sont et ne peuvent être responsables de rien. On pourrait donc dire que la commission consultative est une combinaison

¹³⁴ *Préparation à l'étude du droit*, 1887, p.295

¹³⁵ *Ibid.*, p.297

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ *Ibid.*, p.266

très bien conçue pour faire perdre beaucoup de temps à des hommes distingués et obtenir d'eux le plus mauvais travail possible. »¹³⁸

Les lois, préparées dans des commissions incompétentes, écrites à la hâte et sans aucun soin, et votées par esprit de parti, ont en outre le démerite d'être jetées à un rythme excessif, créant une instabilité législative et l'instabilité permanente. « Le droit est la charpente solide des sociétés humaines ; il ne faut y introduire des changements qu'à bon escient, après des études approfondies et beaucoup de réflexion. »¹³⁹ C'est bien là l'idéal auquel doit se conformer tout bon gouvernement. Un simple aperçu à l'évolution récente de nos codes nous fera aisément sentir combien peu la pratique, dans notre cas, s'est conformée à la théorie.

C'est que, dans l'esprit de Courcelle-Seneuil, l'État, suivant les théories socialistes, est poussé dans une fuite en avant destructrice dans laquelle il entend tout réglementer, sans connaissance du détail, poussant même à l'excès quelques principes qui ne sont utiles qu'en restant modéré. C'est le cas de la dette publique, qui n'est pas une catastrophe dans les cas de nécessité absolue, comme les guerres, mais qui, alourdie chaque année pour financer les dépenses courantes extravagantes d'un gouvernement précipité dans la chute en avant, ne peut être que destructeur. C'est le cas également de l'impôt, et même de l'impôt progressif, qui se justifie et reste neutre si laissé à de faibles niveaux, mais qui devient honteux et confiscatoire en atteignant de plus fort taux en réclamant aux riches une part de contribution abusive. « Si cette part est minime, note-t-il, c'est un impôt tolérable qui ne fera pas grand mal ; si cette part grossit quelque peu, celui qui se donnait du mal pour conserver de grands capitaux s'en donnera moins, consommera davantage ou émigrera. Le taux de l'intérêt s'élèvera. Vous aurez diminué la puissance productive, le revenu total à partager les années suivantes. — Ce n'est pas tout : lorsque le pauvre recevra, sans l'avoir gagné ni mérité, un supplément de salaire, il aura moins d'intérêt à travailler et, soyez-en sûr, il travaillera moins. »¹⁴⁰

Si l'on devait cependant retenir un seul enseignement de Courcelle-Seneuil, une seule manifestation de son bon sens d'économiste, c'est celle d'arrêter de vouloir empêcher l'application de lois économiques qu'il n'est pas en notre pouvoir d'influencer. Encore aujourd'hui, il se propose et même se votent des mesures pour bloquer le prix des loyers ou imposer un salaire minimum ou maximum. Ces lois ne peuvent empêcher la loi de l'offre et de la demande de déterminer les prix et le taux des salaires et ne sauraient créer que les pénuries et le chômage. C'est que, en dernière analyse, on aura beau faire des lois pour se protéger contre un phénomène, s'il n'est pas en notre pouvoir de le gérer, ce sera une action vaine et même funeste. Courcelle-Seneuil, témoin de pareilles tentatives en son temps, nous instruit bien de cela. Il écrit, non sans ironie : « Si l'on soumettait au suffrage universel la question de savoir si la terre tourne autour du soleil ou le soleil autour de la terre et si, comme il est probable, il votait cette dernière solution, sa décision aurait peu de poids et n'arrêterait pas le mouvement de la terre autour du soleil. Il en est de même des lois de la nature humaine : il est facile de les méconnaître, de nier leur existence, mais on ne saurait les empêcher de produire tous leurs

¹³⁸ *Préparation à l'étude du droit*, 1887, p.266

¹³⁹ *Ibid.*, p.208

¹⁴⁰ *Ibid.*, p.188

effets. »¹⁴¹ Ainsi, les hommes peuvent bien nier les vérités économiques, mais ils ne peuvent s'y soustraire. « Ils ne sont pas plus libres de s'y soustraire que le géomètre n'est libre de se soustraire à une démonstration géométrique, de croire, par exemple, que la somme des trois angles d'un triangle est supérieure à celle de deux droits. »¹⁴²

Tâchons de nous en souvenir.

¹⁴¹ *Préparation à l'étude du droit*, 1887, p.186

¹⁴² *Ibid.*, p.412